l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement

AGRO CAMPUS OUEST

AGROCAMPUS OUEST

☑ **CFR Angers** ☐ **CFR Rennes**

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Année universitaire : 2020 - 2021 Spécialité : PAYSAGE Spécialisation (et option éventuelle) : PPST – Projet de Paysage, du Site au Territoire	**Mémoire de fin d'études** ☒ d'ingénieur d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) ☐ de master d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) ☐ de Montpellier SupAgro (étudiant arrivé en M2) ☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Un cahier des paysages pour accompagner l'évolution et préserver le mode de vie provençal : le cas de la révision de charte du Parc naturel régional du Verdon.

Par : Sophie ALBESPY

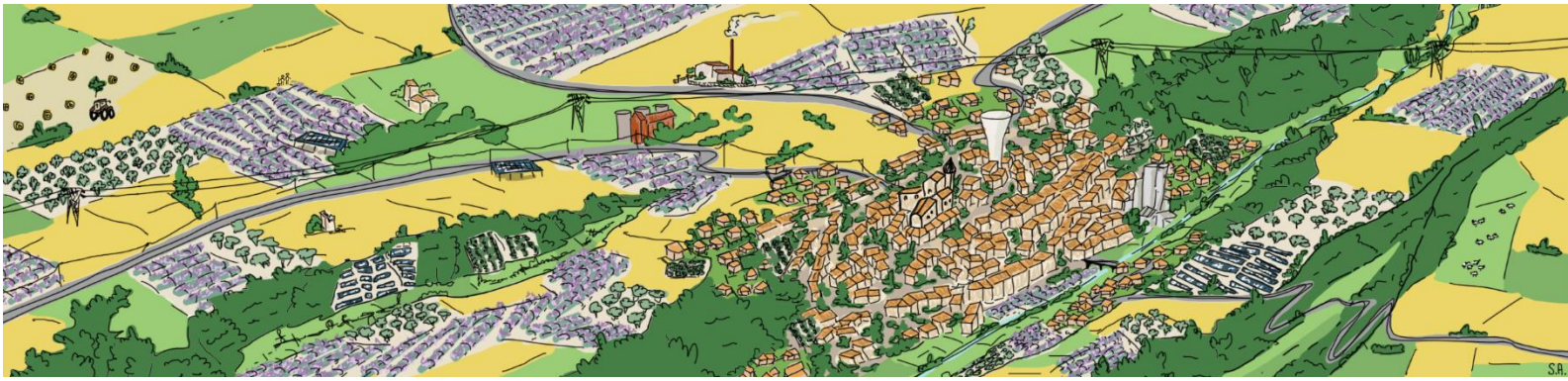


Figure ci-dessus : Le village de Valensole et son agriculture de plateau (Albespy, 2021).

Soutenu à Angers, le 16/09/2021

Devant le jury composé de :

Président : Sébastien Caillault, enseignant-chercheur

Maître de stage : Carole Breton, Responsable pôle urbanisme, aménagement et paysage au sein du Parc naturel régional du Verdon

Enseignant référent : Nathalie Carcaud, enseignante-chercheuse

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr

REMERCIEMENTS

Avant de débuter la lecture de ce mémoire, je tiens à remercier les personnes qui m'ont accompagnée, de près ou de loin, durant mon séjour dans le Verdon.

Je tiens tout d'abord à remercier Carole, ma maître de stage, de m'avoir fait confiance pour la réalisation de ce stage et pour les moments partagés en sa compagnie lors de nos escapades de terrain, parfois assez rocambolesques.

Je souhaite également remercier tout particulièrement Nathalie Carcaud pour m'avoir accompagné à distance pendant le stage et pour s'être rendue disponible dans les moments où le temps filait à toute vitesse.

Un grand merci à toutes les personnes du parc avec qui j'ai pu partager de bons moments de bureau, malgré une situation peu commune et non favorable à ces échanges informels. Merci à Nico et Nico, Guéna, Ivan, Marlène, Elodie, Dominique, et tous les autres que j'ai eu la chance de croiser.

Un merci aussi tout particulier à Pauline et Adrien qui m'ont fait partager leur passion pour les chèvres et que j'ai eu la chance d'accompagner pour la traite et les parcours pastoraux.

Je tiens également à remercier Antoine, Timothée, Ulysse, Amélie et Raphaël pour avoir fait vibrer leurs plus belles voix lors d'une soirée que l'on ne peut oublier.

Enfin, un grand merci qui ne tient pas valeur d'adieu mais plutôt « quand-est-ce que l'on se revoit ? » à toute la petite bande avec qui j'ai pu arpenter le Verdon en long, en large et en travers. Merci donc à toi Malo le fier Riézois, notre Poulidor du Verdon, à Mathilde digne combattante en faveur de l'environnement ayant posé ses valises dans le Verdon, à Gwen le meilleur pétanqueur breton, à Julie la gardienne des outardes canepetières et des petits rhinolophes, à Timothée –encore- fervent défenseur de la BV1, à Nico le Castellanais ayant gardé son t-shirt blanc tout l'été, à Océane mon accompagnatrice de terrain, et puis surtout à vous les petits félinois, Eva et Lilian, pour avoir partagé cette magnifique campagne à vos côtés.

Le « Vivre Verdon », c'était certainement cela finalement. Passer ces quelques mois en votre compagnie, à découvrir ce territoire extraordinaire et en apprendre un peu plus chaque jour grâce à vous.

Encore merci à tous.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

I. Révision de charte du parc naturel régional du Verdon 4

1. Fondements et principes des PNR 4

a. Les Parcs naturels régionaux : une création complexe pour répondre à des besoins soudains 4

b. Une succession de lois pour affirmer la place des PNR dans la politique locale. 4

c. Les missions des parcs 7

2. Projet de révision de charte : un moyen de réadapter la politique de PNR 8

a. Que représente la charte ? 8

b. La révision de charte. 9

c. La révision de charte au PNR du Verdon pour déterminer les nouveaux enjeux de territoire. 10

3. Le cahier de paysages : un outil de gestion du territoire par l'approche paysagère. 11

a. L'évolution de la prise en compte des paysages dans les textes de lois 11

b. La loi biodiversité et l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère dans la construction du projet de territoire 12

CONCLUSION DE PARTIE 14

II. Analyse et caractérisation des paysages du Verdon 15

1. Un territoire fragmenté par des reliefs tourmentés 15

a. L'ambiance méditerranéenne des bas-reliefs du Verdon 15

b. Les Préalpes à l'ambiance montagnarde 16

c. Un relief fragmenté avec conséquences sur l'occupation du sol 16

2. Un territoire rural à dominance agricole 17

a. L'agriculture au centre de la construction du paysage 17

b. Un territoire à dominance rurale 18

3. Des paysages bouleversés par les pressions anthropiques 18

a. Le Verdon des années 1970, un territoire d'expropriation 18

b. La production énergétique : un nouvel attrait du territoire 20

4. Une proposition de définition du « mode de vie provençal du Verdon » 21

a. Habiter le paysage et le façonner 21

b. La confrontation avec les autres modes de vie 21

c. Vers un mode de vie résilient et spécifique au Verdon 22

CONCLUSION DE PARTIE 23

III. Un cahier des paysages pour accompagner les évolutions des paysages de demain dans le Verdon 24

1. Des structures paysagères caractérisées pour poser les bases du projet de territoire..... 24

2. Des objectifs de qualité paysagère pour accompagner l'évolution du mode de vie du Verdon 27

3. Le cahier des paysages : un outil synthétique à disposition des acteurs du territoire. 28

CONCLUSION DE PARTIE 33

CONCLUSION GLOBALE 34

BIBLIOGRAPHIE 35

SITOGRAPHIE 37

ANNEXES 38

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Les différents mouvements de protection de la nature et leur rapport avec l'humain *(Depraz, 2013)*. **1**

Figure 2 : Chorème présentant la situation du PNR Scarpe-Escaut par rapport à son patrimoine boisé et sa proximité de la métropole urbaine Lille-Tourcoing-Roubaix *(Albespy, 2021)* **5**

Figure 3 : Schéma du rapport juridique des documents d'urbanisme avec la charte de parc *(Albespy, 2021, d'après Mériaux, 2018)* **6**

Figure 4 : Étapes de la création d'un territoire en PNR. *(Albespy 2021, d'après le Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 2016)* **7**

Figure 5 : Détail des 5 missions fondatrices des PNR *(Albespy 2021, d'après Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, 2016).* **8**

Figure 6 : Calendrier des différentes chartes du PNR du Verdon *(Albespy, 2021).* **10**

Figure 7 : Coupe topographique du territoire d'ouest en est *(Albespy, 2021)*.....**15**

Figure 8 : Répartition de la population par commune par rapport aux reliefs et aux voies de communication *(Albespy, 2021)*. **16**

Figure 9 : Comparaison de photographies aériennes de 2020 (à gauche) et de la période 1950-1965 (à droite) de la vallée des Salles *(portail Remonter le temps de l'IGN)* **19**

Figure 10 : Comparaison de photographies aériennes de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ginnaservis entre 2006-2010 (à droite) et 2020 (à gauche) *(Remonter le temps, portail de l'IGN)*.....**20**

Figure 11 : Découpage des 8 unités paysagères au PNR du Verdon *(Albespy, 2021 d'après Diagnostic de la charte, 2020)* **25**

Figure 12 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère des Paysages des Préalpes mettant en évidence les éléments paysagers *(Albespy, 2021)* **26**

Figure 13 : Extrait de la 1ère page de l'unité des paysages des Péalpes *(Albespy, 2021)* **29**

Figure 14 : Extrait de la 4ème page de l'unité des paysages des Préalpes *(Albespy, 2021)* ..**29**

Figure 15 : Extrait de la 3ème page de l'unité des paysages des Préalpes *(Albespy, 2021)* ..**30**

Figure 16 : Extrait de la 4ème page de l'unité des paysages des Préalpes *(Albespy, 2021)* ..**30**

Figure 17 : Extrait de la 5ème page de l'unité des paysages des Préalpes *(Albespy, 2021)* ..**31**

Figure 18 : Extrait de la 6ème page de l'unité des paysages des Préalpes *(Albespy, 2021)* ..**31**

Figure 19 : Extrait de la page OQP généraux du cahier des paysages *(Albespy, 2021)* **32**

LISTES DES ANNEXES

ANNEXE I : Processus de révision de charte de PNR *(Albespy, 2021)* **38**

ANNEXE II : Frise chronologique de la prise en compte des paysages dans les textes de lois *(Albespy, 2021)*. **39**

ANNEXE III : Carte simplifiée de l'occupation du sol dans le PNR du Verdon *(Albespy, 2021, d'après occupation du sol 2014)* **40**

ANNEXE IV : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon, sous-unité du lac de Sainte-Croix *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte)*. **41**

ANNEXE V : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon, sous-unité des basses gorges *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte)*. **42**

ANNEXE VI : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité du plateau de Valensole *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte)*..... **43**

ANNEXE VII : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité du Haut-Var *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte)*..... **44**

ANNEXE VIII : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des Gorges du Verdon *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte)*..... **45**

ANNEXE IX : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité de l'Artuby *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte).* **46**

ANNEXE X : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des paysages des préalpes *(Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte).*..... **47**

ANNEXE XI : Représentation des dynamiques de l'unité des paysages des préalpes sous forme de bloc-diagramme *(Albespy, 2021)*. **48**

ANNEXE XII : Extrait du cahier des paysages concernant l'unité paysagère des paysages des préalpes *(Albespy, 2021)* (de 1 à 6/6) **49**

ANNEXE XIII : Page des objectifs de qualité paysagère généraux extraits du cahier des paysages *(Albespy, 2021)* **55**

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

EDF : Électricité de France

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

OQP : Objectifs de Qualité Paysagère

PAPAM : Plantes aromatiques à Parfum et Médicinales

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

POS : Plan d'Occupation des Sols

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRU (loi) : Solidarité et Renouvellement Urbain

AVANT-PROPOS

Le présent mémoire a été rédigé au cours d'un stage de fin d'études d'ingénieur-paysagiste au sein du Parc naturel régional du Verdon en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Parc naturel régional du Verdon se situe à un tournant de sa politique de gestion du territoire puisqu'il s'agit de sa deuxième révision de charte visant à une troisième labellisation de PNR. Il sera amené à réévaluer ses ambitions pour la construction du projet de territoire de 2023 à 2038.

Les exigences législatives évoluant au fil des époques et des politiques publiques, le PNR du Verdon doit établir un nouveau projet de territoire à travers l'approche paysagère. À partir de la loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, les chartes doivent formuler des objectifs de qualité paysagère spécifiques aux enjeux du territoire.

L'objet de ce stage a été la réalisation d'un cahier des paysages permettant de dresser un portrait du territoire tout en mettant en évidence les dynamiques et enjeux en cours. À la suite du cahier des paysages, un travail de formulation des OQP a été amorcé conjointement avec l'ensemble des domaines représentés dans l'équipe du parc.

Le travail réalisé repose sur une étude bibliographique approfondie des documents à disposition au parc, de la prise en considération des éléments des Atlas des paysages du Var et des Alpes de Haute-Provence. Une étude cartographique et de photographies aériennes complètent ces lectures de référence. La réalisation du cahier des paysages suit les mêmes modalités que la méthodologie appliquée pour la réalisation des Atlas de Paysage à savoir la délimitation d'unité paysagère et leur caractérisation par identification des structures paysagères et les représentations sociales qui leur sont associées. Le dossier présenté a une vocation graphique ayant été discutée et ajustée afin de réaliser un document le plus compréhensible et didactique possible.

INTRODUCTION

Le Parc naturel régional du Verdon possède un territoire à la notoriété dépassant le cadre national. Ces paysages spectaculaires ont fortement contribué à cette renommée – Grand Canyon, basses gorges, lac de Sainte-Croix, massifs préalpins, plateau de Valensole, etc.- et offre un paysage « carte postale » aux visiteurs.

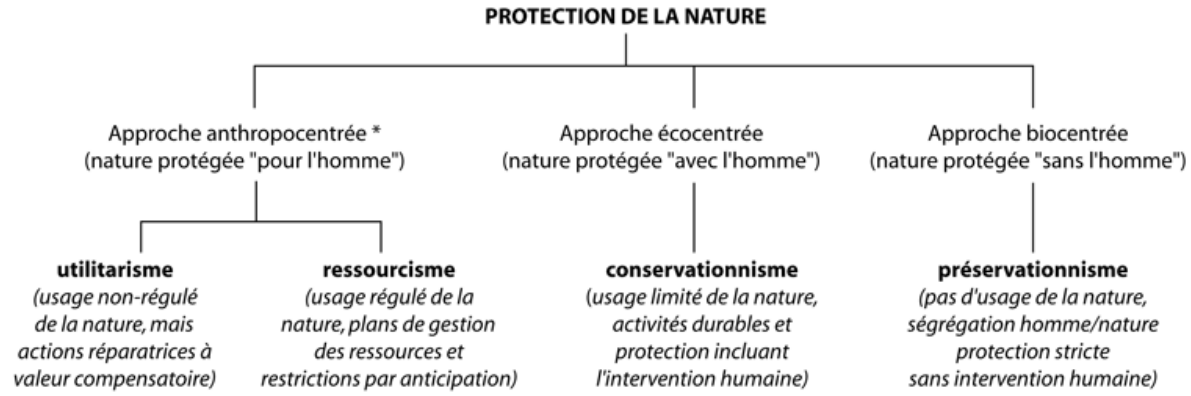
Ses grands espaces « naturels » et sa qualité de vie en font un territoire convoité et attractif dont les pressions venues de l'extérieur sont croissantes. Initialement créé en lien avec la ressource en eau et la construction de 5 barrages le long du Verdon, le PNR du Verdon fait aujourd'hui face à de récentes pressions qui le poussent à réajuster ses objectifs en matière de gestion du territoire. C'est en cela que le renouvellement de la charte du parc prend tout son sens, et, pour la première fois, nécessite une approche paysagère dans sa démarche d'élaboration d'objectifs.

À l'heure de la banalisation globale des paysages, l'approche paysagère propose une prise en compte systémique des enjeux du territoire. Celle-ci incite ainsi à une mobilisation de tous les domaines pour élaborer le projet de territoire de demain.

Quelles actions sur les paysages pour garantir une durabilité développée conjointement avec l'humain ?

En matière de gestion de l'environnement, les termes de conservation et de préservation sont habituellement employés. Ils ne sont cependant pas synonymes dans leur approche. Il est alors nécessaire d'en poser les définitions.

Le mouvement du préservationniste en anglais, désigne une protection complète de la nature et des paysages dans sa forme la plus stricte. Il fait référence au *wilderness* qui donne une dimension divine à la nature qui « n'a pas pour finalité la satisfaction des hommes » *(Bergandi, Blandin 2012)*. En face, le mouvement du conservationnisme, toujours en anglais, traduit une volonté de gestion des ressources afin de satisfaire les besoins de l'humain. Celles-ci ne doivent ni être gaspillées, ni être détruites et sont considérées comme bien commun dont il faut garantir la durabilité *(Bergandi, Blandin 2012)* (Figure 1).



** d'autres variantes sont possibles, selon que l'utilité de la nature pour l'homme est estimée étroitement sur les seules bases économiques permettant le maintien de la fourniture en ressources naturelles pour la production, ou inclut plus largement les conditions sociales du bien-être liées à la nature (ex: esthétique, paysages).*

Figure 1 : Les différents mouvements de protection de la nature et leur rapport avec l'humain (Depraz, 2013).

Cependant, les mots en français « préserver » et « conserver » renvoient aux notions inverses. « Conserver » des paysages reviendrait à une mise sous cloche ce que rejette le mot « préserver » qui donnerait davantage une réponse précise à une menace avérée sans pour autant procéder à une sanctuarisation de la nature *(Bergandi, Blandin 2012).*

La sanctuarisation de la nature n'est pour autant plus la ligne directrice de protection de l'environnement. Bien évidemment, des espaces continuent de bénéficier de statut de protection maximale – réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, etc. – mais l'approche de nos jours tant à vouloir davantage protéger la nature en lien avec les activités humaines. Le terme correct serait donc davantage « préserver » la nature, l'environnement et les paysages ce qui en définitive fait référence au mouvement du conservationnisme.

Cependant, gérer les paysages revient surtout à gérer l'utilisation de l'Homme sur ceux-ci. Pour arriver à une gestion bénéfique pour la nature avec des résultats durables, il faut engager des actions pertinentes et fructueuses mais « les limites [quant à leur application] sont essentiellement psychologiques. Tant que l'Homme ne sortira pas de sa volonté de domination de la nature, tant qu'il ne sera pas capable de se limiter », de stopper son « expansion démographique », les mesures en terme de protection de la nature ne pourront être suffisamment efficaces face aux enjeux environnementaux globaux. La solution révèle de la « philosophie, de choix de société » *(Génot, 2008)*.

Comment notre choix de mode de vie peut-il alors influencer la gestion des paysages ?

Tout d'abord, il s'agit de définir ce qu'est un mode de vie, et, définir ce qu'est un mode de vie n'est pas une mince affaire. L'expression est souvent employée « à tout-va » sans que cette notion ne soit réellement arrêtée. Bruno Maresca, dans son article *« Mode de vie : de quoi parle-t-on ? Peut-on le transformer ? »* tente d'en clarifier la définition. Il s'agirait en premier lieu de « la manière dont les individus d'une société sont conduits à structurer leurs conditions de vie » *(Maresca, 2017)*. Il s'agirait d'« une structure, un cadre de référence, de la vie sociale [ou encore un] ensemble de pratiques de la vie quotidienne déclinables à différentes échelles (catégories sociales, territoires, individus) » *(Maresca, 2017)*.

On peut parler de mode de vie « dominant », et à ce titre, le mode de vie dominant en France serait celui du monde occidental avec les nombreuses influences américaines qui l'ont récemment transformé. « On peut parler de mode de vie dominant s'imposant à toute la société par les processus d'imitation et de routine, générateur de systèmes d'habitudes partagés par le plus grand nombre. » *(Maresca, 2017).* Il est également « vecteur d'identité » et suscite une « adhésion positive », en soit il représente une « norme désirable par tous » *(Maresca, 2017)*.

Ce mode de vie, à grande échelle, est structurant et englobe une multitude de modes de vie localisés et spécifiques sur des territoires à plus petite échelle. Cependant, une modification massive et intense d'un mode de vie dominant peut conduire à des changements importants au niveau de modes de vie locaux. Ainsi, dans les années 1950-1960, le mode de vie occidental et la société de consommation s'imposent comme nouveau mode de vie « normal ». En ce sens, la société a profondément changé ses habitudes de manière collective et simultanée, attirée par une amélioration du confort quotidien non négligeable *(Maresca, 2017)*.

Cependant, cette recherche de normalité globale conduit inéluctablement à une uniformisation expliquant la disparition de la ruralité *(Maresca, 2017 d'après Mendras, 1967)*, qui fait les spécificités locales des modes de vie. On remarque également que le mode de vie construit sur la société de consommation pose problème et bien qu'acceptée par la majorité, commence à être de plus en plus remise en cause. Elle apparaît alors comme « une réalité subie » avec des impacts néfastes qui se révèlent peu à peu : impacts sur la santé, limites de la technologie, dégradation de la biodiversité, accélération du changement climatique, etc. Les initiatives

personnelles pour répondre à ces nouveaux enjeux sont nombreuses mais présentent encore peu de résultats. Pour modifier profondément les modes de vie, il est nécessaire d'agir sur le collectif et « les principes du développement durable ont fait émerger l'idée qu'il est de la responsabilité des autorités publiques de faire advenir un mode de vie durable, qui serait plus sobre et plus respectueux de l'environnement, pour préserver les équilibres naturels à l'échelle de la planète » *(Maresca, 2017)*. Or, pour modifier des comportements globaux, il faut d'abord avoir une vision locale et adaptée au territoire, et en soit, « pour susciter des espaces de débat où le mode de vie dans sa globalité pourrait être interrogé et repensé, l'échelle la plus prometteuse aujourd'hui est celle du niveau […] des territoires locaux où se multiplient les innovations sociétales » *(Maresca, 2017)*.

En ce sens, l'institution des Parcs naturel régionaux, implantée localement pourrait enclencher les processus complexes de préservation des modes de vie locaux tout en accompagnant leur évolution vers un mode de vie plus résilient.

Actuellement en pleine rédaction de la révision de charte, le PNR se devra d'élaborer des objectifs de qualité paysagère à travers la réalisation d'un cahier des paysages, garant de la typicité du territoire du Verdon.

Ainsi, en quoi le cahier des paysages de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon constitue-t-il un outil synthétique et nécessaire quant à l'élaboration du projet de territoire et de l'évolution du mode de vie provençal du Verdon ?

Pour répondre à cette question, nous nous attarderons tout d'abord sur l'évolution des PNR au cours du temps pour comprendre le chemin parcouru depuis leur création. Nous comprendrons ensuite le processus de la révision de charte du PNR du Verdon. Puis, nous réaliserons une étude complète et synthétique des paysages afin d'essayer de définir le mode de vie du Verdon. Enfin, le présent document s'attardera sur la réalisation du cahier des paysages et son rôle à jouer pour les 15 prochaines années de labellisation.

I. RÉVISION DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

1. FONDEMENTS ET PRINCIPES DES PNR

b. Les Parcs naturels régionaux : une création complexe pour répondre à des besoins soudains

L'institution des Parcs naturels régionaux (PNR) a été créée le 1er mars 1967 par signature de décret du Président de la République Charles de Gaulle [1]. Dans un contexte où le pouvoir politique s'exécute de manière centralisée, où les Régions ne sont encore que des circonscriptions d'action régionales servant de « relais entre le pouvoir central et le département » [2], la DATAR – la délégation à l'aménagement du territoire- rassemble une multitude d'acteurs pour répondre aux problèmes des grandes métropoles alors en pleine croissance démographique multipliant les résidences des grands ensembles. Les villes implosent et cherchent « à respirer » et à améliorer le cadre de vie de ses habitants [1].

Autour de la table se concertent architectes, responsables d'associations, agriculteurs, aménageurs, ingénieurs, environnementalistes qui cherchent à trouver un outil de gestion alternatif aux Parc nationaux étant spécialement dédiés à des espaces non habités et à leur conservation. Il s'agissait en vocation première « d'équiper les grandes métropoles d'équilibre en aires de détente ». Ils se tournent alors vers des espaces ruraux au patrimoine remarquable et situés à proximité des métropoles.

À cela s'ajoute une pression croissante sur les milieux naturels depuis l'apparition du tourisme de masse dans les périodes de l'Après-Guerre. L'augmentation du temps libre, la démocratisation des vacances et l'accroissement du taux de motorisation des ménages et de nouveaux programmes de construction routière favorisent les déplacements hors agglomération et le développement du tourisme de plein air. Les acteurs du territoire identifient alors l'augmentation de la fréquentation des sites naturels, de manière plus ou moins anarchique (bords de mer, massifs forestiers et montagneux). La volonté conjointe est alors de pouvoir contenir et orienter la pression touristique s'exerçant sur les espaces ruraux identifiés comme importants en matière d'enjeux patrimoniaux et environnementaux *(Baron, Lajarge, 2016)*.

L'objectif est alors d'« animer les secteurs ruraux en difficulté, trouver, dans les voies du développement, la possibilité d'une mise en valeur des richesses naturelles et culturelles, de la préservation de la faune, de la flore, des paysages » [1]. Les Parcs naturels régionaux se présentent alors comme un outil pour l'aménagement du territoire local pouvant s'occuper de ces enjeux.

c. Une succession de lois pour affirmer la place des PNR dans la politique locale.

Cependant, le pouvoir de l'État est encore fortement centralisé alors que celui-ci souhaite se désengager partiellement des politiques d'aménagement du territoire. Conjointement, les élus locaux aspirent à davantage de responsabilité en matière de politique locale. Des pensées en matière de développement local émergent aussi en prônant la mobilisation des acteurs locaux dans la construction de leur territoire en contradiction avec l'action redistributrice de l'État en place. Ainsi, la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1976 « rompt pour la première fois le schéma traditionnel de politiques d'aménagements de la seule responsabilité de l'État » [1]. Le rôle de l'État n'est pour autant pas absent, puisqu'il s'agit du principal financeur. Il a aussi un rôle décisionnel dans le processus juridique de création des parcs *(Jegouzo, 1997)*.

Cependant, la volonté de création des PNR selon un accord négocié entre les collectivités locales – la Charte - prévaut à l'inverse des Parcs nationaux qui sont issus d'un processus unilatéral [1].

Ainsi, le premier Parc naturel régional de Saint-Amand-Raismes – aujourd'hui appelé « Scarpe-Escaut » - est créé en 1968. Aux portes de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing, il répond alors aux besoins croissants en matière de qualité de cadre de vie de cette région fortement urbanisée du nord de la France (Figure 2). Région en déclin industriel causé par la forte spécialisation dans le domaine de l'extraction de charbon, le nord de la France a besoin d'un renouveau pour assurer un maintien économique et une reconversion de ses paysages miniers. 7 ans après leur création, les Parcs naturels régionaux se comptent déjà au nombre de 10. Il s'impose alors un réel besoin d'organisation en matière d'aménagement du territoire et de protection des patrimoines de tout type : paysager, environnemental, rural, culturel, bâti, etc. [1]

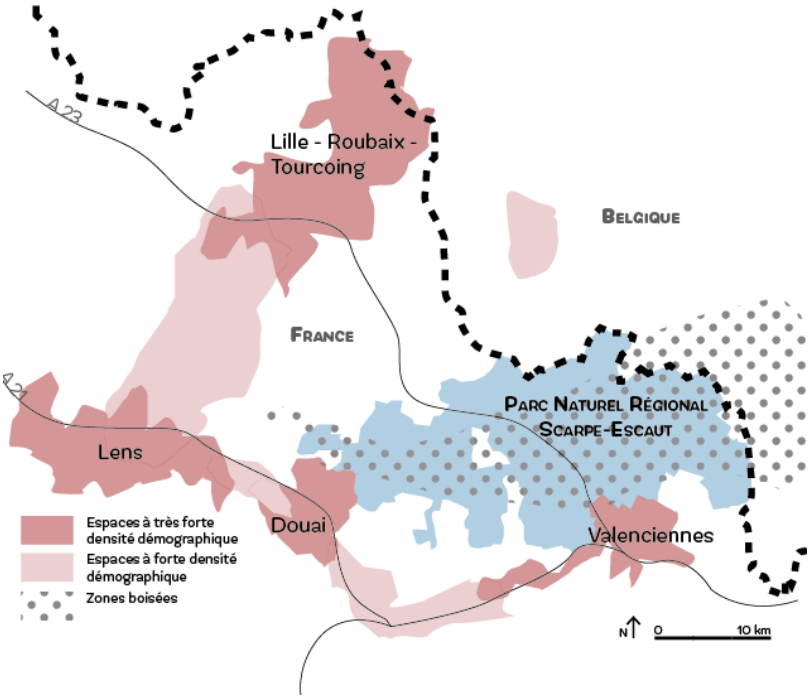


Figure 2 : Chorème présentant la situation du PNR Scarpe-Escaut par rapport à son patrimoine boisé et sa proximité de la métropole urbaine Lille-Tourcoing-Roubaix (Albespy, 2021)

En parallèle, le pouvoir de l'État est toujours très centralisé et il faut attendre la loi « relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions » de 1982 pour que la Région devienne une « collectivité locale de plein exercice » *(Duclos-Grisier 2017)*. Le pouvoir de l'État se décentralise et le 7 janvier 1983, une nouvelle loi réduit son rôle dans le processus de création des parcs et renforce le poids de la région [2]. L'État n'a plus la mainmise sur les parcs et les décisions sont alors prises de manière plus locale, en tenant compte de l'avis des élus et des populations, ce qui est davantage en accord avec les principes premiers des PNR. [1]

Cependant, le pouvoir donné aux PNR à cette époque ne leur permet pas d'exercer pleinement leur politique locale d'aménagement. C'est avec l'adoption de la loi du 8 janvier 1993, dite « loi paysages » qu'est permise de donner une réelle valeur contraignante de la charte négociée face aux documents d'urbanisme. Dès à présent, les SCOT et POS (remplacés à partir de

2000 par les PLU et PLUi), à partir du moment que la commune a signé la charte, auront pour obligation d'être compatibles avec les éléments de celle-ci (Figure 3) *(Février, 2006).*

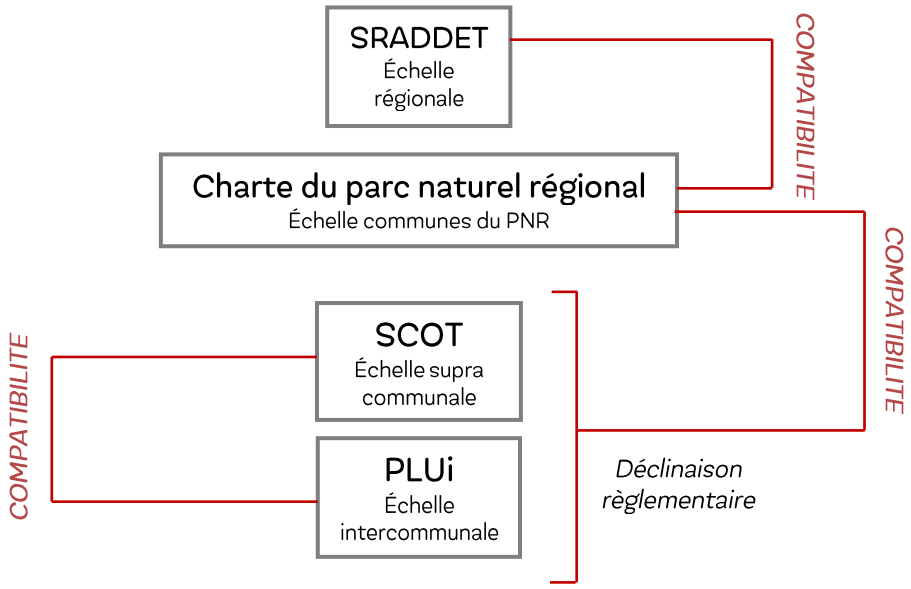


Figure 3 : Schéma du rapport juridique des documents d'urbanisme avec la charte de parc (Albespy, 2021, d'après Mériaux, 2018)

La « loi Barnier » en 1995 vient compléter le dispositif juridique des PNR en précisant que les nouveaux parcs devront obligatoirement être gérés par des syndicats mixtes. En 1999, les Parcs sont au nombre de 38. [1]

D'autres lois vont préciser l'action des PNR comme la « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire » qui reconnaît les parcs comme des outils d'aménagement du territoire en 1999. Aussi, face aux pressions de l'urbanisation sur les terres agricoles et la dégradation des centres villes, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) redéfinit les outils d'urbanisme auxquels les Parcs doivent contribuer à leur élaboration et leur révision. Il s'agit des SCoT, des PLUi et des cartes communales. [1]

Enfin, face à l'urgence créée par les pressions nouvelles liées au changement climatique et aux enjeux environnementaux, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages approuvée le 8 août 2016 vient renforcer le pouvoir des parcs. En effet, elle permet une reconnaissance supplémentaire de ces-derniers en « matière de coordination des politiques publiques sur leur territoire ». Dernier élément facilitateur pour les parcs, la loi a rallongé le classement Parc Naturel Régional le faisant passer de 12 à 15 ans. [3]

Ainsi, la mise en place des PNR en tant qu'outil d'aménagement à l'échelle territoriale – tant pour leur mise en place que pour les prises de décisions – a été un processus long et précisé au fur et à mesure de leur existence. C'est un outil évolutif qui s'affine et se caractérise en rapport avec son temps et les pressions diverses et nouvelles auxquelles il peut être soumis. À ce jour, le territoire français possède 56 PNR et deux nouveaux projets en cours devraient aboutir – le PNR Corbières-Fenouillèdes et le PNR du Doubs Horloger- soulignant le succès de cet outil d'aménagement à l'échelle locale.

Au fil des évolutions des législations attribuées aux parcs, la procédure de création de PNR requiert de la compétence de la Région. Cette dernière prend l'initiative de la création et dirige l'ensemble de la procédure. Elle a la responsabilité de l'élaboration de la charte qui formera le

document fondateur du parc et dont sa signature devra être accordée de manière volontaire par les communes du parc *(Jegouzo, 1997)*.

En ce qui concerne l'État, bien que les différentes lois aient réduit son implication directe dans la gestion des PNR, son rôle décisionnaire n'est pour autant pas amoindri. En effet, il ne participe pas à l'élaboration du projet, cet attribut étant relégué à la Région, mais c'est de lui que le décret de classement en Parc Naturel Régional sera obtenu (Figure 4) *(Jegouzo, 1997).*

Enfin, la loi du 2 février 1995 impose aux nouveaux parcs créés que leur gestion soit confiée à un syndicat mixte, dont la création devient une condition nécessaire. De la même façon que la charte doit être approuvée par toutes les collectivités, il en va de même pour le syndicat mixte *(Jegouzo, 1997)*.

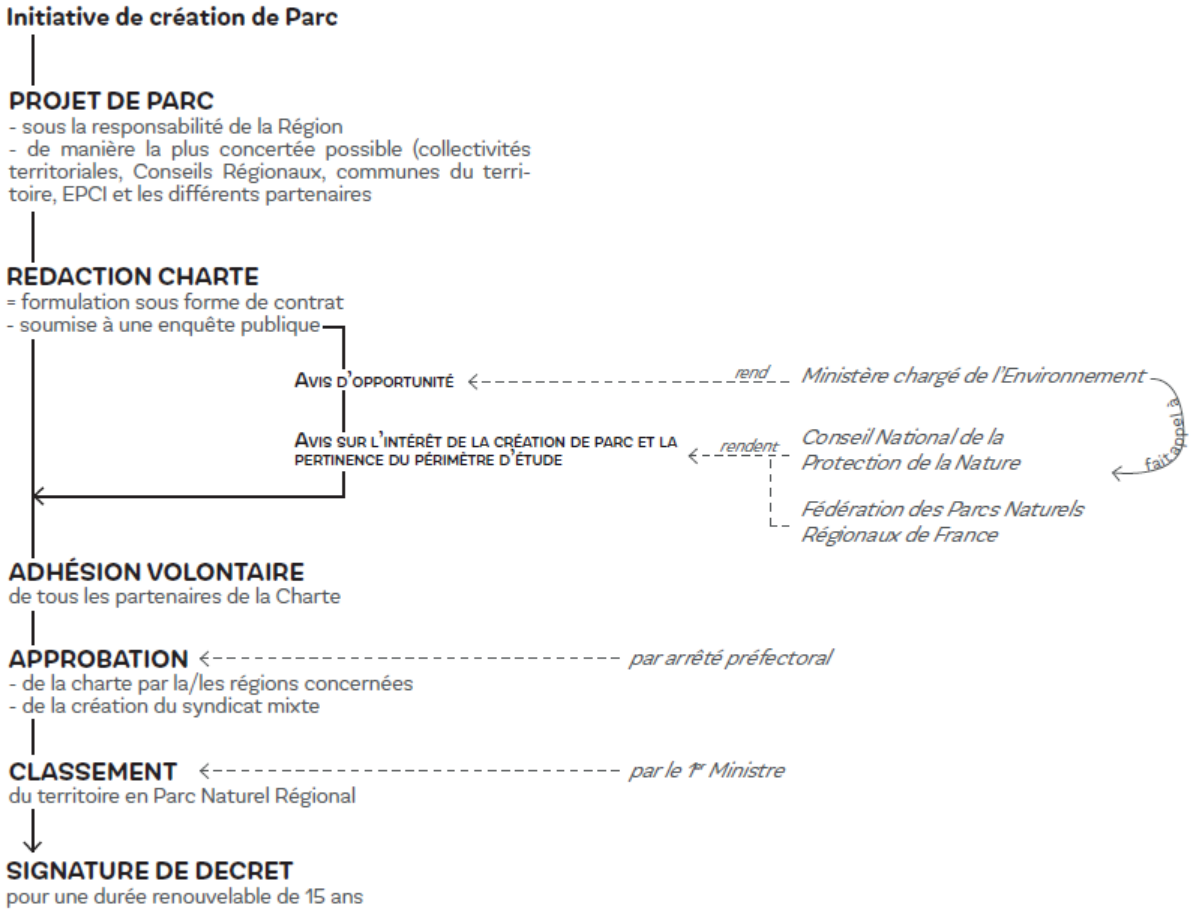


Figure 4 : Étapes de la création d'un territoire en PNR. (Albespy 2021, d'après le Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 2016)

d. Les missions des parcs

La multitude des parcs induit une multitude de territoires tous différents les uns les autres mais pour autant animés de certaines caractéristiques communes. Les parcs se situent sur des territoires ruraux habités à forts enjeux patrimoniaux et environnementaux mais dont l'équilibre est fragile – soit par une dévitalisation rurale, une forte pression urbaine soudaine ou une surfréquentation touristique pouvant dégrader les sites naturels.

Les missions du parc s'organisent en accord avec le développement durable et ont un socle de 5 missions ainsi décrites par l'article 2. de la Loi Paysage de 1983 : protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, aménagement du territoire, développement

économique, social et culturel, accueil, éducation et information et expérimentation (Figure 5). [1]



Figure 5 : Détail des 5 missions fondatrices des PNR (Albespy 2021, d'après Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, 2016).

Finis les espaces sous cloche, il ne s'agit plus de sanctuariser un territoire afin de le protéger de l'action anthropique, mais davantage de travailler conjointement avec la nature afin de construire un projet de territoire cohérent entre les activités humaines et son environnement.

Les missions des Parcs se déclinent à l'échelle locale en une multitude d'actions spécifiques au territoire. Le PNR de Verdon, dont les paysages ont une importante valeur patrimoniale et environnementale, est soumis à de fortes pressions liées à l'urbanisation, la production énergétique et la surfréquentation touristique. Ainsi, les 5 principales missions du parc seront adaptées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire.

1. PROJET DE RÉVISION DE CHARTE : UN MOYEN DE RÉADAPTER LA POLITIQUE DE PNR

a. Que représente la charte ?

La charte de parc est le document élaboré en concertation et négocié entre les différentes collectivités portant le projet de PNR sur leur territoire. Il s'agit d'un contrat concrétisant « le projet de *protection et de développement durable élaboré pour son territoire ».* [3]

Elle fixe les objectifs, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du parc à tenir tout au long de la période de classement du territoire en PNR. Elle assure la cohérence et la coordination dans la gestion de l'aménagement du territoire entre les diverses collectivités publiques signataires.

Son application a davantage volonté de convaincre les acteurs locaux plutôt que de les contraindre. Pour y parvenir, le parc passe par des outils de sensibilisation, d'information et d'animation. Cependant, le pouvoir de la charte implique aussi que les documents d'urbanisme régissant le territoire soient cohérents avec les objectifs de la charte. Depuis la loi Paysage de 1993, celle-ci est opposable aux documents d'urbanismes – SCOT, PLU et PLUi - des communes du parc. C'est par ce biais que la charte a un poids au niveau du droit des sols et des propriétés (Figure 3).

Elle décline ensuite ses objectifs en missions et actions à mener durant les 15 années de classement en Parc naturel régional.

Enfin, la charte est associée à un Plan de parc qui décline de manière spatiale les objectifs de la charte. Ainsi, il délimite les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures contenues dans le rapport de la charte *(Jacquot 1997).* Les deux documents sont complémentaires et visent à être le plus complet possible dans un souci de précision et de diffusion auprès des acteurs locaux.

b. La révision de charte.

La charte a une validité de 15 ans depuis la loi reconquête de la biodiversité en 2016. La charte est nécessaire au processus de classement de parc ce qui implique que ce dernier doit être renouvelé au terme de cette période.

Lors de la révision de charte, il s'agit de construire le nouveau projet de territoire pour les 15 années à venir en réadaptant les objectifs aux évolutions des pressions en cours. Pour cela, le long processus de révision – qui s'étend sur 4 ans environ - passe par plusieurs étapes (ANNEXE I) :

- **Définir le périmètre d'étude** : le périmètre d'étude représente l'ensemble des communes qui est associé à l'écriture de la nouvelle charte et devra délibérer sur son appartenance au parc. Le territoire du parc peut évoluer au cours des différents classements et accueillir de nouvelles communes mais également en perdre. Pour cela, on étudie quelles communes pourraient être susceptibles d'intégrer le parc. Il s'agit souvent de communes périphériques ou bien des communes au cœur du parc mais non signataires de la précédente charte. Ces communes possèdent une cohérence territoriale avec le reste du parc en terme paysager, patrimonial, environnemental, identitaire, etc…

- **Élaboration du diagnostic du territoire** : il s'agit de dresser le portrait du parc après 15 ans de gestion. Le diagnostic dresse un état des lieux et fait ressortir les premiers enjeux à grande échelle. Cela permet de faire un point sur la situation du territoire sur l'ensemble des domaines (agriculture, tourisme, environnement, culture, etc.).

- **Évaluer la charte en cours** : l'évaluation de la charte en cours permet de se rendre compte de l'efficacité des actions du parc. L'ensemble des domaines est passé au peigne fin et il s'agit de déterminer si les objectifs, dispositions, mises en œuvre ont pu être accomplis au cours des 15 ans. Cela permet également de se rendre compte des domaines sous représentés et quelles peuvent être les lacunes en terme de gestion.

- **Rédiger la charte** : la rédaction du document de la charte en lui-même est un processus long car concerté. Il s'agit de faire participer les acteurs locaux afin de construire une démarche de gestion cohérente localement. Cela passe par de nombreux événements participatifs (réunions, ateliers thématiques, etc.). L'ensemble des expériences et avis récoltés permettent d'établir des enjeux localisés à une échelle plus fine. La rédaction de la charte consiste à réétudier l'ensemble de ces avis pour déterminer les objectifs à venir.

- **Rédiger le rapport d'évaluation environnementale** : le rapport environnemental vise à faire un diagnostic environnemental du territoire ainsi qu'à évaluer les impacts des mesures de la charte sur l'environnement. Il s'agit d'un rapport obligatoire pour tous les documents d'urbanisme et dont la charte du parc depuis le décret du 2 mai 2012.

L'ensemble de ces étapes est successivement validé par une multitude d'acteurs : comité scientifique, CNPN, du préfet de Région, de l'Autorité Environnementale, etc.

c. La révision de charte au PNR du Verdon pour déterminer les nouveaux enjeux de territoire.

Le territoire du Verdon a été classé PNR en 1997 et a été renouvelé une première fois en 2008. Aujourd'hui en 2021, le parc s'apprête à terminer son deuxième classement et élabore à ce jour les documents pour viser le 3ème classement en 2024 (2023 était initialement prévu mais un rallongement a été accordé dû à la situation sanitaire actuelle).

La procédure de rédaction de charte étant un travail de longue haleine, l'équipe du parc débute sa rédaction courant 2019 (Figure 6).

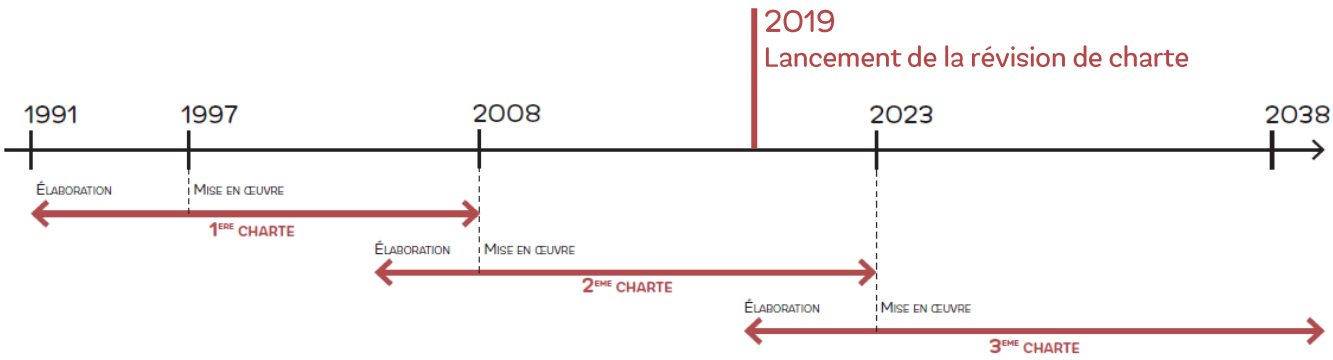


Figure 6 : Calendrier des différentes chartes du PNR du Verdon (Albespy, 2021).

Le périmètre d'étude, actuellement de 46 communes adhérentes au parc, est réétudié pour l'élargir à 13 communes supplémentaires. Elles présentent des caractéristiques propres au territoire et qui pourront intégrer le parc en 2023.

Lors de la dernière charte, le territoire n'était pas entièrement couvert par les intercommunalités. Lors de la révision de la charte, le territoire est entièrement couvert par des intercommunalités qui seront associées à l'écriture, aux travaux et à la délibération de la charte.

Afin d'organiser la concertation, le parc a organisé une multitude de rendez-vous pour les acteurs locaux : ateliers thématiques de la charte lors de la définition du périmètre d'étude, de l'élaboration du diagnostic et de l'évaluation de l'action du parc, web conférence/débat « La Fabrique du Parc », les « cafés du Parc », etc. La situation sanitaire actuelle a entravé l'organisation de ces événements en présentiel, néanmoins, toutes les ressources du parc ont été mobilisées par l'équipe afin de conserver le caractère concerté de l'écriture de la charte.

De nouveaux enjeux ont émergé lors des séances de concertation et dont la charte devra apporter une réponse. Ils sont au nombre de 3 regroupés sous un enjeu global :

«

Enjeu global : Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique. Faire prendre conscience aux habitants des changements en cours et de leur pouvoir d'agir.

- **Enjeu n°1 : Préservation et valorisation concertée des biens communs : porter collectivement la gestion des biens communs.**
- **Enjeu n°2 : Réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques : s'investir dans plus d'autonomie énergétique.**

- **Enjeu n°3 : Maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et relocalisation du système d'alimentation : se mobiliser pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant.**

»

Extrait du diagnostic de la charte (Parc Naturel Régional du Verdon, 2020)

Ces enjeux s'inscrivent principalement dans une logique d'augmentation de la pression liée au changement climatique. Ils semblent toucher l'ensemble des domaines auquel la discipline du paysage peut apporter une réponse.

3. LE CAHIER DE PAYSAGES : UN OUTIL DE GESTION DU TERRITOIRE PAR L'APPROCHE PAYSAGÈRE.

La réponse aux enjeux globaux par l'approche paysagère n'a pas toujours été privilégiée dans la gestion du territoire. L'évolution en matière de prise en compte des paysages requiert d'une discipline récente dont la reconnaissance continue d'évoluer dans les textes de lois.

a. L'évolution de la prise en compte des paysages dans les textes de lois

Aux prémices de prise en compte des paysages dans la loi, la politique française a d'abord été « une politique de protection et de conservation limitée à un certain nombre de paysages d'exception dûment identifiés et réglementairement identifiés *» (Rousso, 1995)*. Les premières lois concernant le paysage s'attardent aux paysages remarquables uniquement dans la dimension patriotique que représentent ces derniers. Les lois de 1906 et de 1913 portent respectivement sur la protection des monuments et des sites naturels et sur la protection des monuments historiques *(Dérioz, Béringuier, Laques, 2010).* Ces premières lois sont la réponse au courant de pensée du XIXème siècle, poussé par des écrivains comme George Sand et Victor Hugo qui se préoccupent de la dégradation des monuments historiques. D'autres lois se succéderont – la loi de 1930 de protection du patrimoine naturel concernant les monuments naturels et les sites de caractère « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques », la loi Malraux de 1962 sur la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain – en poursuivant sur une action conservatrice et une prise en compte réductrice des paysages qui leur assimile une approche picturale très esthétisante *(Rousso, 1995) (*Annexe II*)*.

La notion des paysages va peu à peu s'élargir avec la création en 1960 du statut des Parcs Nationaux ayant pour objet de protéger « les grands sanctuaires de la nature » *(Rousso, 1995)*. Les espaces choisis sont peu ou pas habités et possèdent une qualité exceptionnelle du patrimoine naturel qu'il devient important de protéger. La prise en compte des paysages prend une approche patrimoniale à laquelle une gestion du foncier par accession de terrains est privilégiée notamment avec la création en 1970 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui peut faire valoir son droit de préemption lors d'achat de terrain. En parallèle, une valeur scientifique est attribuée aux réserves naturelles et renvoie à une approche élitiste de l'approche paysagère *(Rousso, 1995)*.

La notion du paysage dans les textes de lois constitue un tournant lors de la mise en place des lois « Montagne » (1985) et « Littoral » (1986). Pour la première fois, des valeurs paysagères vont être attribuées à des ensembles homogènes caractérisés par des éléments « esthétiques, […] historiques, sociaux et économiques » *(Rousso, 1995)*. Ces lois s'appuient sur des principes de règles afin de protéger la diversité des paysages montagnards et littoraux.

En 1983, la loi dite « Paysage » marque un changement dans la prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire. Elle donne un statut officiel au paysage et élargit ses compétences dans une vision plus globale, se dirigeant vers « le tout » paysage. Elle vise à améliorer la protection de l'environnement et du cadre de vie en renforçant les processus de protection – en affirmant le pouvoir des chartes des PNR notamment - et en imposant une « intégration paysagère » aux nouveaux aménagements [4]. Enfin, en lien avec la loi Barnier de 1995, ces lois instituent une responsabilité partagée entre l'État, les régions, les départements et les communes en matière de gestion du territoire.

Les années 2000 apportent une complémentarité pour la prise en compte des paysages dans le domaine juridique. La loi SRU apporte une importance supplémentaire dans la qualité des paysages urbains. Les documents d'urbanisme du POS et du SCOT sont remplacés par les PLU et les SCOT qui doivent être notamment compatibles avec les dispositions des chartes de PNR auxquels ils appartiennent *(Aggeri, Labat, 2013)*. Enfin, la Convention européenne du paysage entrée adoptée en 2000, donne enfin une définition du paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (art. 1-a) et donne ainsi au paysage une existence juridique. Elle permet également d'« intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (art. 5-d*) (Lajartre 2013)*. Ainsi, à partir de la Convention de Florence, le paysage prend une place omniprésente dans la gestion de territoire car il apparaît dans l'ensemble des domaines de gestion de territoire.

b. La loi biodiversité et l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère dans la construction du projet de territoire

L'évolution de la prise en compte du paysage dans la gestion de territoire ne cesse d'évoluer.

Dernière en date, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages vient renforcer la place du paysage en lien avec l'écologie. Elle instaure une vision dynamique de la biodiversité et reconnaît la notion de préjudice écologique sur le principe « pollueur-payeur ». Elle renforce l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. En termes paysagers, cela se traduit par la préservation et la restauration de la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Aussi, la profession de paysagiste-concepteur est reconnue et la généralisation des plans et atlas de paysage est encouragée. [5]

Nouvel élément important pour les PNR, c'est l'introduction d'objectifs de qualité paysagère (OQP) dans les chartes. Il s'agit d' « orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages ». Les OQP ont pour mission d'orienter la mise en œuvre des projets de territoire ajustés en fonction des caractères spécifiques des paysages. Ils permettent de porter une attention égale à l'ensemble du territoire et donc des paysages [6]. Étant donné que les OQP seront inscrits dans la charte, cela induit que les SCoT et PLU doivent être compatibles avec ceux-ci.

Depuis 2016, les PNR ont pour obligation de déterminer des OQP dans la charte du parc, aussi bien lors d'un processus de création que de révision. À travers la réalisation d'un cahier des paysages, les parcs doivent étudier le territoire en étant dans une approche « structurelle du paysage », c'est-à-dire de prendre en compte le concret comme le perçu. [7]

«

Les objectifs de qualité paysagère doivent être avant tout :

- **Spécifiques : précis et contextualisés en fonction de l'unité paysagère considérée**

- **Mesurables : [...] la contribution à l'atteinte de ces objectifs doit pouvoir s'évaluer**
- **Adaptés : proportionnés**
- **Réalistes : (les objectifs de qualité paysagère doivent en effet être réalistes au regard notamment des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire et des ressources disponibles. [...]**
- **Partagés.**

»

Extrait de *Le Paysage dans les chartes – guide à l'attention des porteurs de projets (MEDDE, FNPNRF, CNPN 2014)*

La réalisation du cahier des paysages demande un travail de connaissance du territoire aiguë. Il en va d'une approche globale du paysage afin de déterminer les dynamiques et enjeux localisés.

CONCLUSION DE PARTIE

Les Parcs Naturels Régionaux sont des dispositifs de gestion du territoire à l'échelle locale dont la mise en place n'a cessé d'évoluer. Ils ont été créés pour répondre aux besoins croissant en termes de cadre de vie en lien avec la préservation des espaces naturels et les pressions qui s'exercent en matière d'aménagement du territoire. Les textes de lois se sont succédés pour affiner leur position et leur permettre peu à peu d'acquérir un pouvoir de gestion détaché de l'État.

Après plus de 50 ans d'existence, les parcs ont démontré l'intérêt du dispositif grâce à leur fonctionnement en étroite concertation avec les populations locales et leur action transversale. Les PNR se comptent de nos jours au nombre de 56 et les projets de création de nouveaux parcs continuent à se monter.

Le processus de création de parc représente un travail important et mobilise de nombreux acteurs. Le caractère concerté fait de la charte un contrat abouti et adapté localement. Les missions générales au niveau national sont ainsi déclinées et ajustées pour répondre aux caractéristiques du territoire.

Au bout d'un certain temps, la validité du classement PNR est remise en cause pour déterminer son action sur le territoire qui sera évaluée. À ce titre, les PNR peuvent perdre leur classement en cas de non-respect des objectifs de la charte comme le déclassement du Marais Poitevin en 1996 pour non-respect des engagements environnementaux qui le liait à sa charte.

Le temps de cette remise en cause permet de réenclencher le processus de concertation pour la révision de charte. C'est l'occasion de remobiliser les acteurs pour formuler le futur projet de territoire. En ce qui concerne les paysages, c'est le moment de dresser un nouveau diagnostic du territoire.

La place du paysage au cœur de l'aménagement du territoire s'est affinée au cours des décennies pour occuper une position importante dans l'élaboration du projet de territoire. Avec l'écriture des objectifs de qualité paysagère, les PNR permettent de faire la liaison entre l'ensemble des domaines agricole, touristique, économique, énergétique, etc.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à une étude de l'ensemble du territoire pour à la fois déterminer une vision globale et localisée des enjeux et des objectifs de qualité paysagère.

II. ANALYSE ET CARACTÉRISATION DES PAYSAGES DU VERDON

Afin de réaliser le cahier des paysages de la charte, une étude approfondie du territoire est indispensable. Des documents paysagers – les Atlas des paysages du Var et des Alpes de Haute-Provence, le Diagnostic de la charte, Notice du Plan de Parc de la charte de 2008, des études paysagères, etc.- précédemment réalisés permettent de dresser un état des lieux de manière bibliographique sur l'ensemble du territoire. Ensuite, un travail de terrain garantit une étude plus affinée, de prendre conscience de l'étendue du parc, de ses accès, etc., éléments indispensables à une approche paysagère du territoire.

Cette étude a fait émerger plusieurs caractéristiques identitaires du PNR du Verdon.

1. UN TERRITOIRE FRAGMENTÉ PAR DES RELIEFS TOURMENTÉS

Lorsque l'on arrive dans le Verdon pour la première fois, il est aisé d'être de suite marqué par la particularité de son relief qui semble proposer deux ambiances distinctes : une ambiance méditerranéenne et alpine.

Le relief du territoire varie fortement entre l'ouest et l'est. À l'ouest, les reliefs sont modérés et doux, ponctués de vallons plus bas tandis qu'à l'est débute la chaîne de montagne avec les massifs préalpins (Figure 7).

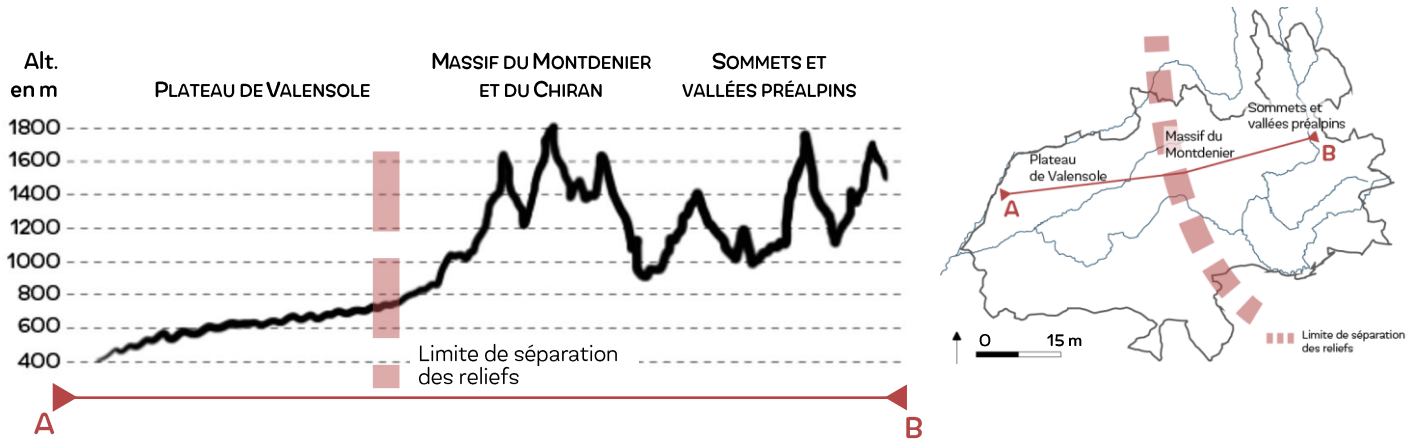


Figure 7 : Coupe topographique du territoire d'ouest en est (Albespy, 2021).

a. L'ambiance méditerranéenne des bas-reliefs du Verdon

De Vinon-sur-Verdon jusqu'à Moustiers-Sainte-Marie, le relief varie environ de 300 à 800 m d'altitude en progression croissante et modérée en direction de l'est. Les paysages qui accompagnent ces reliefs sont relativement doux et dominés par le plateau de Valensole et les collines du Haut-Var.

Relief plan où l'horizontalité prévaut, le plateau de Valensole propose un paysage largement ouvert dont la vue porte jusqu'aux principaux monts de Provence et la chaîne du Montdenier. Cette entité géologique remarquable est le résultat de l'accumulation conglomératique de poudingue à galets d'un cône de déjection déposée par une Durance en furie non encore maîtrisée. Aujourd'hui enclin à l'érosion, le plateau de Valensole est fracturé de ruisseaux aux régimes intermittents comme la vallée du Colostre.

Davantage au sud, le relief est plus doux et vallonné par les collines boisées du Haut-Var. Les étendues boisées à perte de vue donnent une impression d'immensité dans cette entité

dominée par une végétation de garrigues et de pinèdes. L'ensemble de l'ouest est dominé par un climat chaud et sec qui contribue à l'ambiance méditerranéenne des lieux.

b. Les Préalpes à l'ambiance montagnarde

À l'est, débutent les massifs préalpins. Le relief s'élève alors brusquement pour atteindre plus de 2000m d'altitude sur certains sommets. Le territoire est alors marqué par de nombreux versants abrupts, crêtes vertigineuses et falaises colossales. Cette verticalité soudaine est visible de loin et marque une frontière nette avec l'ouest du parc. Le paysage de moyenne montagne des Préalpes est ponctué de vallées encaissées où l'installation des activités humaines a pu se développer autour de cuvettes humides ou de terroirs fertiles. Les sommets pelés, entretenus par l'activité pastorale sont marqués par la présence de neige persistant jusqu'au printemps.

c. Un relief fragmenté avec conséquences sur l'occupation du sol

Ce territoire fragmenté induit des conséquences sur l'occupation du sol. En terme démographique, il est nettement observable un déséquilibre ouest-est (Figure 8). L'ouest profite de sa proximité avec des pôles urbains régionaux – Manosque, Digne, Aix-en-Provence

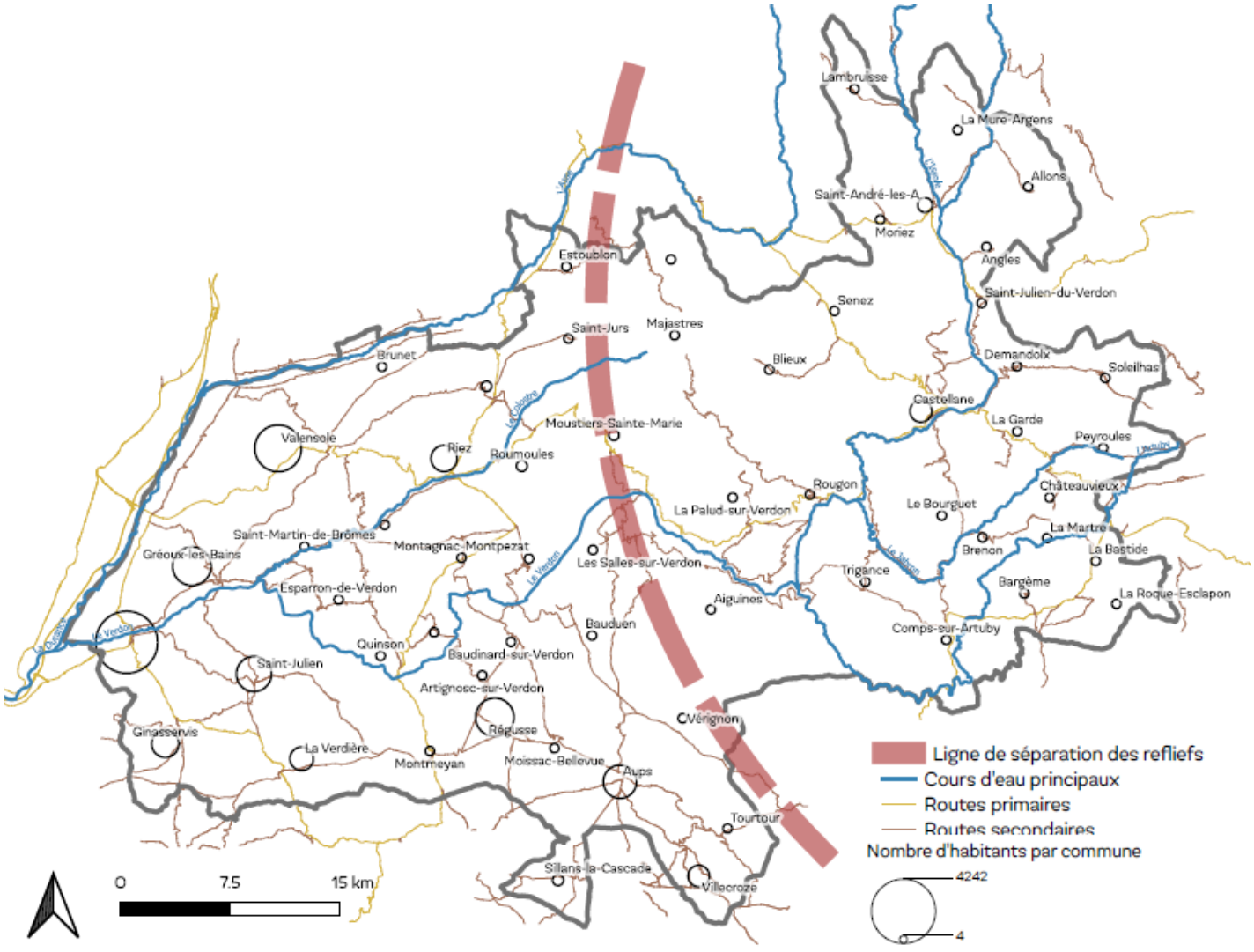


Figure 8 : Répartition de la population par commune par rapport aux reliefs et aux voies de communication (Albespy, 2021).

et plus largement Marseille- et de la relative facilitée d'implanter des voies de communication. Le réseau routier dessert facilement l'ensemble des centres-bourgs.

A contrario, le développement à l'est est moins évident. Les différents villages ne représentent pas une masse démographique importante. De nombreuses communes ne possèdent que très peu d'habitants – Majastre, Brenon, Blieux- et les rares pôles urbains se concentre sur la ville de Castellane et au niveau de la conurbation entre Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens. Le réseau routier, entravé par des reliefs infranchissables, est beaucoup plus maigre et il faut parfois contourner d'imposants massifs pour se rendre dans les lieux habités – Majastre, Blieux, Allons, Escaplon.

La dualité impressionnante entre les reliefs ouest-est induit des disparités en terme de démographie, d'équipements et d'infrastructures. Les deux ambiances, méditerranéenne et montagnarde se confrontent mais sont réunies autour de l'influence provençale bien marquée.

2. UN TERRITOIRE RURAL À DOMINANCE AGRICOLE

a. L'agriculture au centre de la construction du paysage

Le territoire du Verdon est modelé par son relief qui a conditionné l'occupation du sol. Les fonds de vallée présentent des sols plus fertiles et certains terroirs localisés ont permis l'installation de l'agriculture.

Au niveau du parc, les espaces agricoles représentent près de 17% de la superficie *(Parc Naturel Régional du Verdon 2020)* du territoire. Cela peut paraître une faible proportion, mais il faut remettre en contexte que les reliefs abrupts représentent une contrainte majeure dans l'installation de l'agriculture. La variété des productions agricoles en font un parc riche en diversités de paysages agraires (Annexe III).

Les cultures irriguées de fond de vallée et cuvettes permettent la culture céréalière et l'arboriculture fruitière. Des cultures plus spécifiques au territoire comme les lavandins, PAPAM, et les amandiers se situent principalement sur le plateau de Valensole, grand paysage ouvert, et participent au caractère emblématique de la Provence. Davantage en altitude, les cultures laissent place aux prairies permanentes et aux pâturages dédiés à l'élevage ovin et caprin au niveau de cuvettes et vallées fertiles et offre ainsi des respirations de paysage ouvert dans un environnement souvent enclavé et fermé par les massifs forestiers. Cette diversité des paysages agricoles est le fruit de l'héritage d'une histoire rurale riche et des pratiques ayant laissées leur empreinte dans le paysage. Le changement récent des pratiques agricoles, depuis les années 1950, a amené la mécanisation, la spécialisation et l'intensification dans les champs et a bouleversé certains paysages aujourd'hui largement ouverts par remembrement ou au contraire refermé par phénomène de déprise.

Contrainte par le relief difficile, l'agriculture du Verdon en a façonné ses paysages typiques. Les rares pentes fertiles ont été aménagées afin de les rendre davantage exploitables. La culture en terrasse, par la mise en place de restanque de pierre sèche, fait partie des éléments identitaires du Verdon mais est en voie de disparition. Ce paysage de restanque se retrouve au niveau des pentes les moins abruptes et en contrebas des villages perchés qui se sont entourés d'une ceinture agricole.

La saisonnalité joue également un rôle important dans le paysage agricole du Verdon. La vie est rythmée par les différents moments de l'année qui apportent leur lot d'évènements annuels. Le plateau de Valensole se transforme en un patchwork de couleurs mauve et jaune fin printemps début été et retourne à des couleurs plus monotones après les moissons et durant l'hiver. La transhumance marque également l'année avec le déplacement des troupeaux ovins et caprins depuis la vallée vers les estives d'altitude.

Enfin, le patrimoine bâti agricole fait également parti d'une richesse importante dans le caractère identitaire des paysages du Verdon. De nombreux éléments ponctuent ainsi le territoire et spécifient au niveau local les différents espaces du parc. On retrouve ainsi de nombreux cabanons et silos sur le plateau de Valensole ou des puits et murs en pierre sèche dans les vallées du Haut-Var qui sont des éléments qui caractérisent précisément les paysages locaux.

b. Un territoire à dominance rurale

La ruralité est une caractéristique complexe à définir. L'adjectif « rural » vient du latin qui signifie « campagne » et s'oppose ainsi à l'urbain qui « est de la ville, qui concerne la ville » *(d'après les définitions du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)*. Les définitions actuelles s'attardent sur des faits statistiques pour permettre d'évaluer la ruralité d'un territoire de manière quantitative.

En 2020, L'INSEE définit la ruralité en fonction de **«** l'ensemble des communes n'appartenant pas à une unité urbaine qui est caractérisée par le regroupement de plus de 2 000 habitants dans un espace présentant une certaine continuité du bâti, censée caractériser les « villes ». [8]

La quasi-totalité des communes du territoire du parc – à l'exception d'Aups, Saint-Julien-le-Montagnier, Régusse, Gréoux-les-Bains, Valensole et Vinon-sur-Verdon- possèdent moins de 2000 habitants (Figure 8). Pour les autres, on peut constater jusqu'à 4300 habitants pour Vinon-sur-Verdon, la population communale dépasse les caractéristiques quantitatives de l'INSEE mais peuvent être reconsidérées comme commune rurale en fonction de la discontinuité du bâti. En effet, ces communes présentent de nombreux hameaux épars, créant une discontinuité dans le bâti et pouvant rattacher ces communes à la définition de ruralité.

Ainsi, il est aisé de caractériser le territoire du Verdon de territoire rural bien que la caractéristique de la continuité du bâti est assez peu définie et peut être sujette à une appréciation subjective et fluctuante selon les communes.

3. DES PAYSAGES BOULEVERSÉS PAR LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

Le territoire du PNR de Verdon, bien que difficile d'accès avec un relief contraignant et peu peuplé, est néanmoins fortement soumis à des pressions anthropiques ayant un impact durable sur les paysages.

a. Le Verdon des années 1970, un territoire d'expropriation

Le territoire du Verdon, bien que proche de l'agitation des métropoles avoisinantes – Aix-en-Provence, Marseille, Nice- présente un arrière-pays beaucoup plus calme et isolé. Il n'en demeure pas moins sous influence de ces grands pôles urbains.

Dès 1948, de grands projets d'aménagements du Verdon voient le jour, notamment pour répondre aux besoins en eau et électricité des populations locales mais également à celles externes au Verdon. Petit à petit, 4 barrages – Castillon, Chaudanne, Gréoux et Quinson - vont être aménagés sur le Verdon jusqu'en 1972. Ces barrages successifs ont impliqué l'immersion de vallées plus ou moins étroites formant des lacs artificiels. Le cours du Verdon est alors fortement maîtrisé et son caractère de torrent de montagne évoluant en ruisseau de vallée s'est vu fortement modifié. Son lit s'est élargi et est devenu davantage profond, recouvrant les galets qui accompagnent son cours.



Figure 9 : Comparaison de photographies aériennes de 2020 (à gauche) et de la période 1950-1965 (à droite) de la vallée des Salles. La photographie ancienne laisse apparaître une vallée agricole drainée par le réseau en tresse du Verdon tandis que de nos jours, la vallée est en totalité inondée à l'année (portail Remonter le temps de l'IGN)

Cependant, c'est en 1973 que le plus gros bouleversement va avoir lieu avec la construction du barrage de Sainte-Croix. Le projet, mis en œuvre par EDF, vise à inonder la vallée de Salles afin de créer un lac dédié à la production d'électricité et au stockage d'eau potable des métropoles voisines. Le paysage est alors totalement bouleversé, passant de vallée agricole présentant une mosaïque de culture évoluant au fil des saisons à une grande étendue d'eau douce contrastant avec les reliefs environnants et le caractère sec de la région (Figure 9). Le lac de Sainte-Croix marque d'autant plus visuellement la limite départementale Alpes-de-Haute-Provence - Var qu'il n'est franchissable qu'à ses deux extrémités.

L'immersion de la vallée provoque un abandon du village des Salles-sur-Verdon inéluctable. Le village est détruit, puis reconstruit en hauteur, avec cependant une esthétique d'aménagement peu homogène avec la qualité architecturale des villages provençaux alentours. Les autres villages – Bauduen, Sainte-Croix-, initialement perchés, se retrouvent en bord de berges et doivent procéder à des aménagements pour consolider leur emplacement. Ce bouleversement a également transformé la vocation de la vallée, autrefois à dominante agricole, aujourd'hui profitant du tourisme pour son développement économique. Néanmoins, cette mise en eau suivie quasi-instantanément de l'arrivée du tourisme de masse a été un véritable choc pour les petites collectivités locales qui ont eu et qui ont toujours du mal à s'organiser face à cet afflux soudain tant sur le plan collectif qu'individuel.

Dans la même décennie, le territoire du Verdon a fait l'objet d'études concernant la mise en place d'un camp d'entrainement militaire. Les Plans de Canjuers sont choisis pour accueillir le projet, de par sa faible population et sa localisation isolée et à l'écart du reste du territoire. En 1974, le territoire du camp occupant près de 35 000 hectares –le plus grand d'Europe- est inauguré. Les habitants des villages concernés sont alors expropriés et le terrain est délimité par de larges coupes rases de type pare-feu au milieu de vastes massifs forestiers et interdit d'accès. Les Plans de Canjuers, principalement à vocation pastorale sont alors confisqués pour être sous gestion de l'État. L'immensité de cet espace retiré aux populations forme une grande barrière au sud du territoire, isolant un peu plus les liens entre les gorges et le Haut-Var. Seules les détonations de tirs, les survols d'hélicoptères et les infrastructures routières visibles de part et d'autre des routes départementales visant à empêcher toute intrusion dans le camp témoignent de l'activité des lieux.

En quelques années seulement, le territoire pourtant rural du Verdon s'est vue complètement bouleversé et métamorphosé par des actions anthropiques. Il en résulte un paysage où l'eau en devient une composante principale et dont les activités agricoles, dépossédées de leurs terres, ont cédé leur place face aux directives des grands aménagements.

b. La production énergétique : un nouvel attrait du territoire

Le Verdon a prouvé, par l'aménagement des barrages le long de son cours, qu'il est capable de produire de l'énergie électrique renouvelable mais néanmoins non dénuée d'impact sur la biodiversité et les paysages.

En lien avec les nouvelles aspirations en matière de production d'électricité « verte » et la saturation du Verdon en matière de barrages hydroélectriques, de nouvelles pressions énergétiques viennent s'ajouter sur le territoire.

Les promoteurs voient dans le fort niveau d'ensoleillement de la région Sud PACA à laquelle le Verdon appartient, un espace profitable à l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Cette volonté d'installation de centrales est assez récente puisque la première centrale du Verdon a été inaugurée en 2009. En 2019, les centrales se comptaient au nombre de 9 soit environ 300 ha.

En matière de qualité paysagère, ces installations posent souvent questions quant à leur intégration à leur environnement. En effet, les centrales au sol sont souvent situées au milieu de massifs forestiers ce qui marque une entaille parfois remarquable dans le paysage. Cela interroge aussi sur le choix des emplacements au niveau de milieux naturels et d'anciennes parcelles agricoles alors qu'un emplacement sur des espaces fortement anthropisés aurait plus de sens. Il s'agit pourtant de critères d'implantation prioritaires demandés par les autorités mais le coût et la complexité d'aménagement représentent des freins importants.



Figure 10 : Comparaison de photographies aériennes de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ginnaservis entre 2006-2010 (à droite) et 2020 (à gauche) (Remonter le temps, portail de l'IGN).

Reflétant les rayons du soleil par effet de brillance, les vues panoramiques sont fortement touchées par des « points éblouissants ». Les abords sont également souvent peu ou mal traités et se confrontent à des phénomènes de covisibilité avec des éléments patrimoniaux.

En lien avec la production d'électricité, sa distribution est également porteuse d'impact paysagers. De nombreux lignes à haute tension parcourent le territoire depuis les centrales hydroélectriques jusqu'aux lieux de consommation extérieurs au Verdon. Ainsi, de profondes cicatrices entaillent les grands massifs transversalement.

Bien que très rural, le territoire du Verdon est fortement convoité pour les ressources qu'il peut offrir. L'eau, dans sa gestion anthropisée, représente un élément majeur du paysage qu'elle a néanmoins également bouleversé. Les grands espaces du Verdon, peu peuplés, attirent pour la construction d'infrastructures dédiées à la production d'énergie et par leur proximité avec les métropoles voisines. Ces nouvelles pressions se succèdent, évoluent mais se multiplient aussi et posent question quant à leur intégration sur le territoire et le mode de vie du Verdon.

4. UNE PROPOSITION DE DÉFINITION DU « MODE DE VIE PROVENÇAL DU VERDON »

a. Habiter le paysage et le façonner

Comme évoqué précédemment, les modes de vie dominant englobent un ensemble de modes de vie qui se décline plus localement et spécifiquement. Dans le Verdon, le mode de vie dominant est le mode de vie « occidental » qui englobe le mode de vie provençal du Verdon.

Il s'agit ici de poser les bases du mode de vie du Verdon pour tenter de le définir et mettre en lumière ses spécificités. Un mode de vie correspond à la manière d'habiter le territoire, de vivre avec son environnement tout en gardant des spécificités locales et acceptées par les populations. Le mode de vie a une large action sur le paysage puisqu'il interagit avec celui-ci et le façonne pour le rendre « habitable ».

Le territoire du parc est à large dominance rurale et agricole. L'agriculture a conditionné l'installation du bâti et de la population. Sur les terres pauvres du Verdon, il était nécessaire de privilégier les rares espaces fertiles à la culture ou bien de profiter de surfaces extensives pour compenser le manque de terres arables. La vie agricole s'est implantée au niveau de fonds de vallée, de cuvettes humides ou de rares terroirs fertiles. L'habitat traditionnel du Verdon s'est donc construit à proximité des espaces exploitables mais se souciant précautionneusement de la ressource agraire. Ainsi, les villages sont souvent perchés sur des éperons rocheux, en ligne de crêtes ou sur des coteaux abrupts. Tout l'habitat est pensé dans un souci d'économie : bâti dense, habitations hautes, étroites et mitoyennes, ruelles étroites, adaptations aux lignes topographiques, orientations des façades au sud, terrasses agricoles en contrebas, etc. L'ensemble des contraintes du milieu a joué un rôle dans l'aménagement des villages, jusqu'à l'utilisation de matériaux de construction locaux, car proches de la ressource, créant la typicité des villages provençaux du Verdon.

Des structures villageoises se répètent et forment un schéma cohérent sur le territoire : bien que d'aspects tous différents, les villages du Verdon présentent une harmonie sur l'ensemble du territoire. Ces spécificités locales se déclinent plus précisément encore avec des adaptations au climat préalpins au niveau des villages d'Allons ou d'Argens qui mêlent influences méditerranéenne et alpine.

L'organisation du bâti en village modeste donne une dynamique de mode de vie. L'espace public est souvent organisé autour de petites placettes reliées à la composante de l'eau (lavoirs, fontaines) qui anime la vie de village. La proximité des habitations renforce les échanges sociaux qui sont rythmés par les différents moments de l'année souvent reliés aux activités agricoles (moissons, transhumance, fenaison).

Les reliefs, peu évidents à exploiter, ont été façonnés pour faciliter leur utilisation. Des restanques en pierre sèche ont permis de rendre les pentes plus douces et d'augmenter les surfaces cultivées. Le pastoralisme quant à lui a permis l'ouverture de certains milieux et ainsi d'accéder à davantage de ressource.

Le mode de vie dans le Verdon peut se résumer à une vie de village organisée autour de l'activité agricole rythmée par les différentes saisons. Il s'agit d'une vie en lien avec son territoire et son environnement auquel des aménagements ponctuels et harmonieux ont amélioré le confort de vie.

b. La confrontation avec les autres modes de vie

Le mode de vie du Verdon décrit ci-dessus est néanmoins daté et doit être réévalué. En effet, de nombreux événements ont modifié ce mode de vie mais il est aussi confronté à l'influence du mode de vie dominant du modèle occidental.

À partir des années 1950-1960, les modes de consommation ont largement évolué grâce à la démocratisation d'inventions révolutionnaires. L'une de ces plus grandes avancées est la popularisation de l'utilisation de la voiture. Celle-ci a complètement transformé les comportements en modifiant radicalement les rapports aux distances. Il n'est alors plus nécessaire d'habiter dans un périmètre réduit de son travail, la voiture affranchissant cette contrainte dans une moindre mesure.

Avec tous ces changements, les aspirations en matière d'habitat changent. Autrefois cohabitant à plusieurs générations dans la même maison, les ménages se font beaucoup plus réduits et aspirent à davantage d'autonomie, c'est l'avènement de la maison pavillonnaire individuelle qui garantit plus d'espace pour ses habitants.

Le Verdon n'a pas échappé à ce nouvel attrait et est confronté à ce nouveau mode de vie global qui a de fortes incidences sur les paysages et en matière de consommation d'espace. En parallèle, la potentialité de vivre « proche de la nature » tout en conservant un travail dans un pôle urbain garant de la disponibilité des services se concrétise et de nouvelles populations sont attirées par la qualité du cadre de vie offerts par les espaces ruraux. Les centre-bourgs des villages du Verdon sont ainsi de plus en plus délaissés au profit d'une vie plus confortable et individualiste. Moins adaptés aux nouvelles aspirations – manque de lumière, proximité forte, habitations difficiles d'accès par voiture, pas ou peu d'extérieurs privatifs- les nouvelles constructions vont s'implanter en dehors des centres bourgs, souvent sur des espaces agricoles ou en forêt, fragilisant la place de l'agriculture dans le mode de vie du Verdon.

La démocratisation du tourisme de masse a également fortement joué dans le changement du mode de vie du Verdon. Fortement attachées à son patrimoine agricole, l'inondation de la vallée de Sainte-Croix a totalement modifié la vision du territoire des populations locales mais aussi en terme de l'appropriation de celui-ci. L'arrivée du tourisme de masse a changé les utilisateurs de la vallée des Salles. Autrefois des agriculteurs exploitants, aujourd'hui de nombreux touristes profitant des paysages emblématiques –gorges et lacs- et des loisirs liés à l'eau. Il y a eu alors une reconversion pour des villages principalement agricoles passant à des villages profitant d'une économie touristique saisonnière.

Le Verdon possède un mode de vie bien spécifique qui est fragilisé par l'arrivée d'un mode de vie global et généralisé. Il s'agira le faire évoluer avec son temps tout en lui permettant de préserver ses spécificités.

c. Vers un mode de vie résilient et spécifique au Verdon

La confrontation des modes de vie a des effets sur les paysages du Verdon. Cependant, faut-il par tous les moyens protéger le mode de vie du Verdon, quitte à le mettre sous cloche ? Une approche de ce type n'aurait pas de sens car il impliquerait de figer et de rejeter totalement les nouvelles visions. En effet, la volonté n'est pas de segmenter les modes de vie et les populations en fonction de leur localisation mais bien de faire évoluer le mode de vie du Verdon en fonction des nouveaux besoins.

Cependant, les dernières décennies ont mis en évidence les limites du mode de vie occidental quant à ses pressions anthropiques sur les milieux. Le modèle semble arriver à bout et de nouvelles initiatives pour le modifier radicalement émergent.

En matière de paysage, il s'agira de conforter les spécificités du territoire tout en lui permettant de répondre aux nouveaux besoins et d'adapter ces derniers au territoire. En d'autres termes, travailler sur la définition d'un nouveau mode de vie spécifique au Verdon revient à éviter une banalisation généralisée des paysages déjà en cours mais plutôt de reconnecter la réponse aux besoins avec l'environnement du parc.

CONCLUSION DE PARTIE

L'étude du territoire du parc a révélé plusieurs spécificités qui en font un territoire unique. Les populations locales se sont adaptées à ses reliefs torturés. L'occupation actuelle des sols révèle des spécificités très localisées qui se sont mises en place grâce aux connaissances du territoire. L'activité agricole, ayant respecté les conditions du milieu, a façonné des paysages d'une incroyable diversité.

Territoire difficile d'accès, le Verdon est néanmoins convoité notamment pour ces grands espaces et sa qualité de vie. Les pressions anthropiques ont déjà durablement bouleversé les paysages et de nouvelles constituent de potentielles menaces pour la préservation de la qualité de vie.

Afin de comprendre ces nouvelles menaces, il est intéressant de se pencher sur le mode de vie du Verdon qui a façonné ces paysages. Bien qu'il ait évolué, il reste cependant une base intéressante pour la compréhension de l'aménagement des paysages identitaires du parc.

Avec la confrontation de nouveau mode de vie, qui génère une pression forte et soudaine sur les milieux, il devient primordial de préserver les structures identitaires du territoire et d'accompagner le mode de vie vers une approche plus résiliente du milieu.

En cela va tenter de répondre l'outil du cahier des paysages de la charte dans sa caractérisation des structures paysagères identitaires et l'élaboration des objectifs de qualité paysagère.

III. UN CAHIER DES PAYSAGES POUR ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PAYSAGES DE DEMAIN DANS LE VERDON

Pour établir un projet de territoire cohérent, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité pose de nouvelles bases en matière de caractérisation des paysages dans les chartes des PNR. Trois nouveaux éléments viennent poser le cadre : les *unités paysagères*, les *structures paysagères* et les *éléments paysagers*.

1. DES STRUCTURES PAYSAGÈRES CARACTÉRISÉES POUR POSER LES BASES DU PROJET DE TERRITOIRE.

Afin d'établir une homogénéisation entre les différentes études de paysage des PNR, des atlas paysagers départementaux et des plans paysages élaborés à l'échelle de bassin de vie, la définition des catégories des unités, structures et éléments paysagers a pour but de hiérarchiser les composantes du territoire.

«

LES UNITÉS PAYSAGÈRES
Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie du territoire concernée. Elle est continue sur le territoire. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

LES STRUCTURES PAYSAGÈRES
La structure paysagère correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux ainsi qu'à leur perception par les populations. Elle constitue les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elle participe au premier chef à l'identification et à la caractérisation des paysages.

LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE
L'élément du paysage représente la brique à partir de laquelle se construisent les structures paysagères. C'est un objet matériel qui ne peut pas être considéré comme un système du point de vue paysager mais qui a des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'il est perçu au travers de filtres culturels. Les éléments de paysage peuvent être classés dans les catégories suivantes : relief, végétation, culture, urbanisation, hydrographie.

»

Extrait de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux 2021)

On peut résumer ces catégories selon l'emboîtement ci-dessous :

Unité paysagère	>	Structure paysagère	>	Élément paysager
Le Plateau de Valensole	>	*La structure agraire ouverte*	>	*Les champs de lavande, les cabanons, les amandiers isolés, les champs de blé dur, les bosquets clairsemés*

Le découpage en unité paysagère permet de spécifier des ensembles cohérents. Bien que cela localise les composantes communes d'un territoire, cela revient aussi à « lisser » en quelque sorte ces composantes-là. Ce travail de dégrossissement est pertinent à l'échelle territoriale.

Travailler sur les structures paysagères revient à déterminer et caractériser les composantes du paysage qui font un territoire unique reconnaissable par son identité. Le PNR du Verdon a identifié 6 unités paysagères (Figure 11) afin de rendre l'étude du territoire plus facile tout en gardant une cohérence harmonieuse.

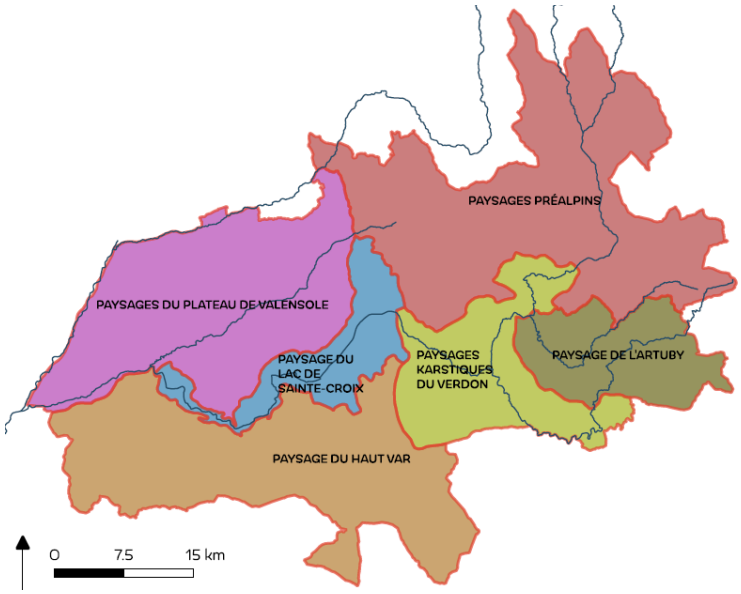


Figure 11 : Découpage des 8 unités paysagères au PNR du Verdon (Albespy, 2021 d'après Diagnostic de la charte, 2020)

Les 6 unités du parc sont :

1. **LES PAYSAGES DU BAS-VERDON** : regroupent les deux sous-unités du lac de Sainte-Croix et des basses gorges. Elle est caractérisée par l'écoulement du Verdon ponctué par la succession de barrages et de lacs post-gorges (Annexe IV et Annexe V).

2. **LE PLATEAU DE VALENSOLE** : entité géologique à part entière, cette unité se détache visuellement du paysage par son aspect plat tranchant avec les reliefs alentours. Elle est caractérisée par une agriculture spécifique au plateau (lavandins, blé dur, PAPAM) (Annexe VI).

3. **LE HAUT-VAR** : présente de nombreuses collines boisées s'ouvrant sur des étendues ouvertes de vallées agricoles (Annexe VII).

4. **LES GORGES DU VERDON** : caractérisées par l'écoulement du Verdon au fond du Grand Canyon, cette unité est marquée par la composition d'un relief tourmenté et la pratique de l'agriculture au niveau de replats et/ou cuvettes fertiles (Annexe VIII).

5. **L'ARTUBY** : présente un territoire encaissé, marqué par des crêtes à nu et des vallées drainées par l'Artuby et le Jabron dédiées aux pâturages et élevage ovin (Annexe IX).

6. **LES PAYSAGES DES PRÉALPES** : grande unité rassemblant les paysages davantage en altitude avec un avant-goût de montagne. Les longs lacs de Castillon et Chaudanne apportent sérénité aux reliefs escarpés alentours (Annexe X).

Après détermination des unités paysagères, il s'agit de relever les éléments paysagers, sorte de motifs se répétant dans le paysage. Ces éléments, interagissant entre eux, forment à leur tour les structures paysagères spécifiques au territoire.

Pour mettre en forme les unités et les structures, l'outil du bloc-diagramme a été retenu dans la réalisation des cahiers des paysages de la charte. Cette mise en forme graphique permet de représenter une portion de territoire « type » par unité paysagère.

En voici l'exemple de l'unité des Préalpes (Figure 12).

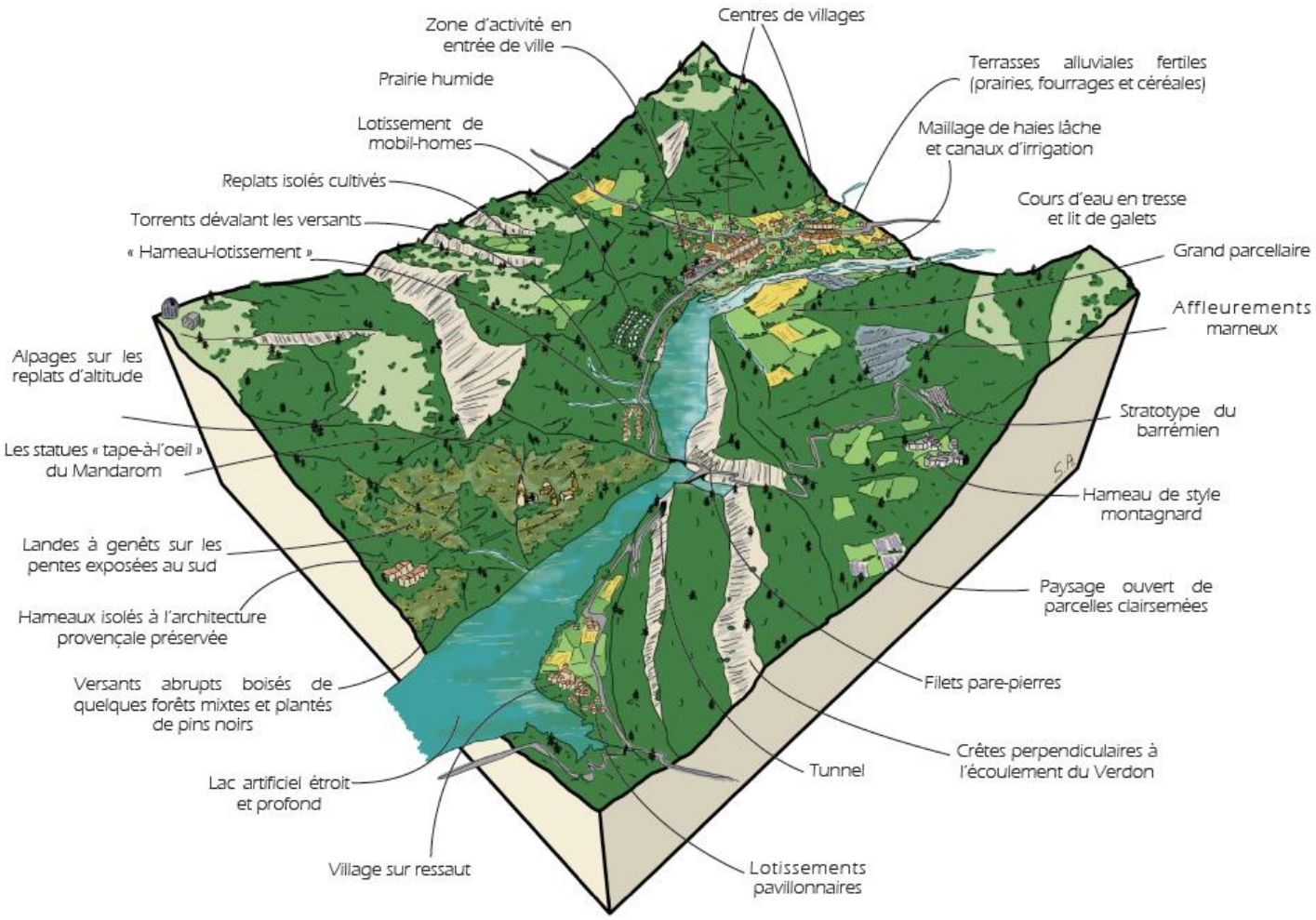


Figure 12 : Bloc-diagramme de l'unité paysagère des paysages des Préalpes mettant en évidence les éléments paysagers (Albespy, 2021)

Le bloc-diagramme ci-dessus présente les éléments paysagers de l'unité des Préalpes. Une portion de territoire a été choisie car assimilée comme étant la plus représentative. Ce n'est cependant pas une photographie d'une portion de territoire, celle-ci est remodelée, et certains éléments réagencés pour en représenter au mieux le paysage spécifique. Le bloc-diagramme a cependant des limites dues à sa forme très graphique. C'est pour cela qu'il est accompagné d'un texte décrivant les structures paysagères (Annexe X). La partie écrite renseigne

davantage sur les impressions, les ambiances et les interrelations entre les éléments paysagers.

Déterminer les structures paysagères permet de poser les bases du projet de territoire. Cela garantit une mise en évidence aux caractéristiques propres des paysages du Verdon. Elles seront ainsi écrites dans la charte, leur permettant d'être préservées ou valorisées au travers des objectifs de qualité paysagère.

Les paysages en général sont cependant voués à évoluer continuellement. Il ne s'agit pas alors de mettre sous cloche des paysages mais bien de mettre en évidence leurs caractéristiques pour faire en sorte d'accompagner les évolutions des paysages tout en gardant l'identité propre au territoire.

2. DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE POUR ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DU MODE DE VIE DU VERDON

Après avoir posé les bases du territoire et ce qui le caractérise – les structures paysagères- il est important de ne pas considérer les paysages comme figés. Des dynamiques sont perpétuellement en cours et il s'agira de déterminer lesquelles vont dans le bon sens avec le mode de vie du Verdon et lesquelles le mettent à mal.

À la suite de la détermination des dynamiques paysagères, le but du cahier des paysages est de construire les bases du projet de territoire par l'approche paysagère. Pour cela, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité indique dans l'article L.350-1 C la rédaction d' « objectifs de qualité paysagère […] désign[ant] les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. »

À l'étude du territoire du Verdon, 4 grandes dynamiques paysagères ont été identifiées auxquelles les OQP devront répondre pour accompagner l'évolution du mode de vie du Verdon. Un détail des dynamiques à l'échelle de l'unité des Paysages des préalpes est disponible en Annexe XI).

- l'anthropisation des espaces naturels par l'installation de centrales photovoltaïques
Une anthropisation de milieux naturels met à mal les paysages et la qualité de vie d'un territoire. Dans le Verdon, le caractère rural avec connotation de « campagne » prédomine grâce à des grands espaces forestiers. Récemment, le territoire est devenu un enjeu fort pour la production d'électricité par centrales photovoltaïques au sol. Cependant, ces infrastructures sont souvent installées au cœur de milieux forestiers, posant question quant à leur intégration paysagère et environnementale, la question de leur réversibilité et plus largement de leur résilience face à l'anthropisation d'espaces naturels.

- l'accaparation du territoire par le tourisme de masse.
Le territoire du Verdon est un espace fortement rural avec une densité de population très faible. Les dynamiques observées mettent en évidence l'afflux de population à vocation excursionniste durant les deux mois d'été juillet et août. Cela représente une pression en termes d'accueil et d'infrastructures qui pèsent sur la population et les communes locales. Le paysage touristique –lac de Sainte-Croix principalement et les gorges- prend le dessus sur le paysage identitaire. Les installations touristiques –souvent dégradées- sont dédiées aux populations extérieures au territoire dont la cohabitation avec les milieux peut être conflictuelle –surfréquentation des sites, augmentation du trafic routier, dégradations des sites naturels, pollutions, etc. Le rôle des OQP sera de maintenir un tourisme sur le territoire tout en réduisant les pressions qu'il engendre sur les paysages et les milieux.

- **la banalisation des paysages par l'urbanisation récente.**

L'urbanisation récente dans le Verdon se fait au détriment des structures paysagères organisées à travers un bâti dense et groupé en lien avec son environnement. La généralisation de l'automobile favorise de plus grandes distances entre le lieu de vie et le lieu de travail. En effet, les nouvelles constructions s'affranchissent des logiques du milieu pour s'installer en périphérie des centres-bourgs, sur des parcelles individuelles plus grandes en contradiction avec le mode de vie du Verdon ancien. Ce phénomène participe à la dévitalisation des centres-bourgs qui se dégradent peu à peu. De plus, l'utilisation de matériaux standardisés et de l'idéal collectif du mas provençal dérivé en architecture néo-provençale – clôturage des propriétés, murets hétéroclites, décoration extérieure tape-à-l'œil-, met à mal la qualité du bâti. L'enjeu des OQP, quant à l'accompagnement de l'évolution du mode de vie prend ici tout son sens pour amorcer une nouvelle manière de vivre dans les paysages du Verdon.

- la fermeture des milieux par déprise agricole

L'activité agricole est fondamentale dans le mode de vie et les paysages du Verdon. Or, depuis quelques décennies, l'agriculture a reculé, notamment dans les territoires d'élevage. En effet, le milieu est dorénavant moins bien adapté aux contraintes de production dictées par les lois du marché. Agriculture extensive et de petites exploitations, elle a du mal à rivaliser avec des territoires ayant des reliefs et des sols moins contraignants plus adaptés à une agriculture industrialisée. Cela se traduit sur les paysages à de l'abandon de villages isolés et de terres agricoles anciennement entretenues par le pâturage. Ainsi, les milieux se referment petit à petit par reprise de la végétation et les paysages ouverts du Verdon perdent en qualité et surface. Les OQP devront faire en sorte d'accompagner l'agriculture, dans un souci de maintien des paysages et de qualité de vie. L'agriculture du Verdon est une des clés pour la transition entre le mode de vie du Verdon passé, les besoins du mode de vie de la société de consommation et la mise en place du mode de vie du Verdon résilient.

Au vue des dynamiques en cours et des résultats de l'étude du territoire par l'approche paysagère, on constate que le paysage considère l'intégralité des domaines : agriculture, tourisme, urbanisme, écologie, etc. Cette prise en compte systémique rend cependant l'élaboration des OQP complexe puisqu'il s'agit de prendre en compte l'ensemble des compétences du parc. À ce jour, les OQP sont encore en cours de formulation et ceux cités dans ce document peuvent être encore sujets à ajustement ou modification.

Les Objectifs de Qualité Paysagères sont donc établis à partir d'un socle paysager du territoire. Afin de diffuser leur portée et qu'ils soient bien ancrés dans le projet de territoire, ils sont établis de manière claire et synthétique dans le cahier des paysages intégré à la charte.

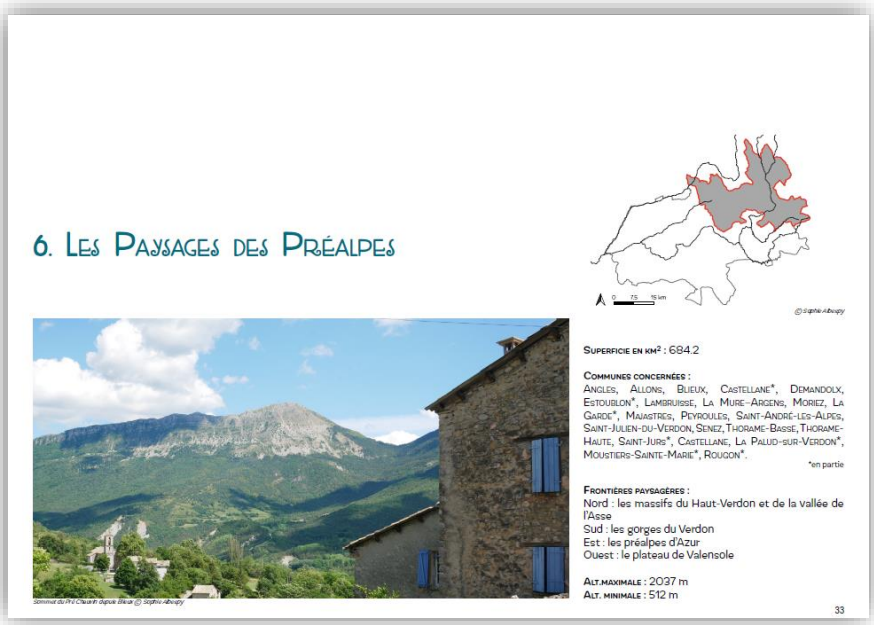
3. LE CAHIER DES PAYSAGES : UN OUTIL SYNTHÉTIQUE À DISPOSITION DES ACTEURS DU TERRITOIRE.

Le cahier des paysages est le document qui rassemble le portrait du territoire du parc – éléments et structures paysagères- ses enjeux –dynamiques paysagères- et son projet pour les années à venir –objectifs de qualité paysagère.

Inséré dans la charte, le cahier des paysages du PNR du Verdon aura une validité jusqu'en 2038, date de renouvellement de parc. C'est un document qui servira de synthèse de territoire à tout acteur voulant agir sur le territoire.

Ainsi, il se veut être le plus facile d'utilisation et d'appropriation possible. Pour cela, le parti pris a été de réaliser un document synthétique et très visuel pour en améliorer la compréhension. Il a été réalisé par unité paysagère afin de retrouver facilement les lieux dont on souhaite les informations.

Le cahier se structure ainsi (les documents ci-dessous sont également présentés en Annexe XII pour davantage de visibilité) :



6. Les Paysages des Préalpes

Superficie en km² : 684.2

Communes concernées :
Angles, Allons, Blieux, Castellane*, Demandolx, Estoublon*, Lambruisse, La Mure-Argens, Moriez, La Garde*, Majastres, Peyroules, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Senez, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Saint-Jurs*, Castellane, La Palud-sur-Verdon*, Moustiers-Sainte-Marie*, Rougon*.
*en partie

Frontières paysagères :
Nord : les massifs du Haut-Verdon et de la vallée de l'Asse
Sud : les gorges du Verdon
Est : les préalpes d'Azur
Ouest : le plateau de Valensole

Alt. maximale : 2037 m
Alt. minimale : 512 m

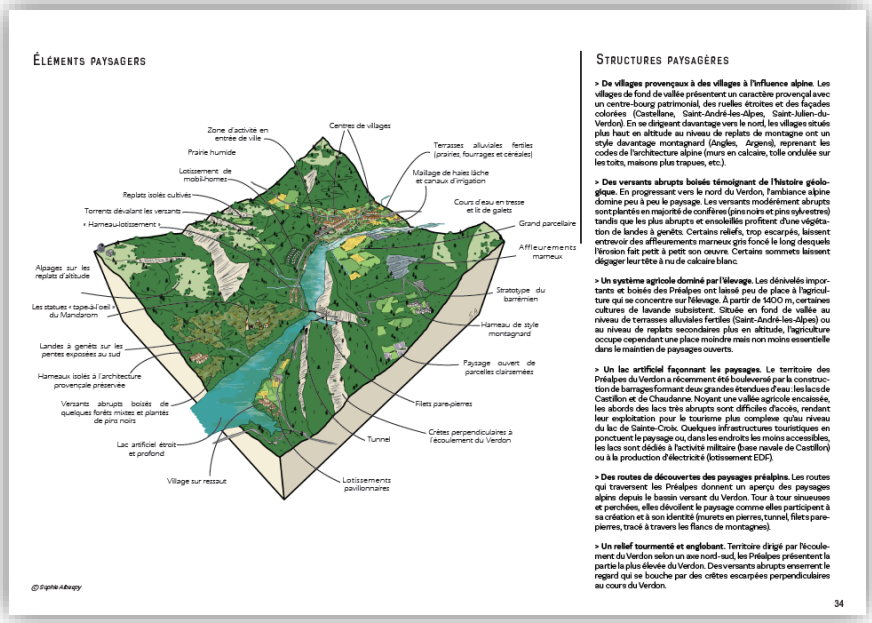
33

Figure 13 : Extrait de la 1ère page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Une page de couverture et d'informations factuelles sur l'unité en question (Figure 13).

- Localisation de l'unité paysagère au niveau du parc
- Superficie de l'unité
- Communes concernées
- Les frontières paysagères
- Les altitudes minimales et maximales
- Une photographie représentative de l'unité.

Cette première page introductive fournit les informations de localisation.



Éléments paysagers

Zone d'activité en entrée de ville
Centres de villages
Prairie humide
Terrasses alluviales fertiles (prairies, fourrages et céréales)
Lotissement de mobil-homes
Maillage de haies lâche et canaux d'irrigation
Replats isolés cultivés
Cours d'eau en tresse et lit de galets
Torrents dévalant les versants
« Hameau-lotissement »
Grand parcellaire
Affleurements marneux
Alpages sur les replats d'altitude
Stratotype du barrémien
Les statues « tape-à l'œil » du Mardarom
Hameau de style montagnard
Landes à genêts sur les pentes exposées au sud
Paysage ouvert de parcelles clairsemées
Hameaux isolés à l'architecture provençale préservée
Versants abrupts boisés de quelques forêts mixtes et plantés de pins noirs
Filets pare-pierres
Crêtes perpendiculaires à l'écoulement du Verdon
Lac artificiel étroit et profond
Tunnel
Village sur ressaut
Lotissements pavillonnaires

© Sophie Albespy

Structures paysagères

> De villages provençaux à des villages à l'influence alpine. Les villages de fond de vallée présentent un caractère provençal avec un centre-bourg patrimonial, des ruelles étroites et des façades colorées (Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon). En se dirigeant davantage vers le nord, les villages situés plus haut en altitude au niveau de replats de montagne ont un style davantage montagnard (Angles, Argens), reprenant les codes de l'architecture alpine (murs en calcaire, tolle ondulée sur les toits, maisons plus trapues, etc.).

> Des versants abrupts boisés témoignant de l'histoire géologique. En progressant vers le nord du Verdon, l'ambiance alpine domine peu à peu le paysage. Les versants modérément abrupts sont plantés en majorité de conifères (pins noirs et pins sylvestres) tandis que les plus abrupts et ensoleillés profitent d'une végétation de landes à genêts. Certains reliefs, trop escarpés, laissent entrevoir des affleurements marneux gris foncé le long desquels l'érosion fait petit à petit son œuvre. Certains sommets laissent dégager leur tête à nu de calcaire blanc.

> Un système agricole dominé par l'élevage. Les dénivelés importants et boisés des Préalpes ont laissé peu de place à l'agriculture qui se concentre sur l'élevage. À partir de 1400 m, certaines cultures de lavande subsistent. Située en fond de vallée au niveau de terrasses alluviales fertiles (Saint-André-les-Alpes) ou au niveau de replats secondaires plus en altitude, l'agriculture occupe cependant une place moindre mais non moins essentielle dans le maintien de paysages ouverts.

> Un lac artificiel façonnant les paysages. Le territoire des Préalpes du Verdon a récemment été bouleversé par la construction de barrages formant deux grandes étendues d'eau : les lacs de Castillon et de Chaudanne. Noyant une vallée agricole encaissée, les abords des lacs très abrupts sont difficiles d'accès, rendant leur exploitation pour le tourisme plus complexe qu'au niveau du lac de Sainte-Croix. Quelques infrastructures touristiques en ponctuent le paysage ou, dans les endroits les moins accessibles, les lacs sont dédiés à l'activité militaire (base navale de Castillon) ou à la production d'électricité (lotissement EDF).

> Des routes de découvertes des paysages préalpins. Les routes qui traversent les Préalpes donnent un aperçu des paysages alpins depuis le bassin versant du Verdon. Tour à tour sinueuses et perchées, elles dévoilent le paysage comme elles participent à sa création et à son identité (murets en pierres, tunnel, filets pare-pierres, tracé à travers les flancs de montagnes).

> Un relief tourmenté et englobant. Territoire dirigé par l'écoulement du Verdon selon un axe nord-sud, les Préalpes présentent la partie la plus élevée du Verdon. Des versants abrupts enserrent le regard qui se bouche par des crêtes escarpées perpendiculaires au cours du Verdon.

34

Figure 14 : Extrait de la 4ème page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Le portrait du territoire (Figure 14)**.**

En seconde page, se décline le portrait du parc par la représentation d'un bloc diagramme légendé des éléments paysagers.
En complément de cette lecture du paysage, les structures paysagères sont décrites sous forme de texte afin de pouvoir laisser transparaître les impressions non descriptibles visuellement.

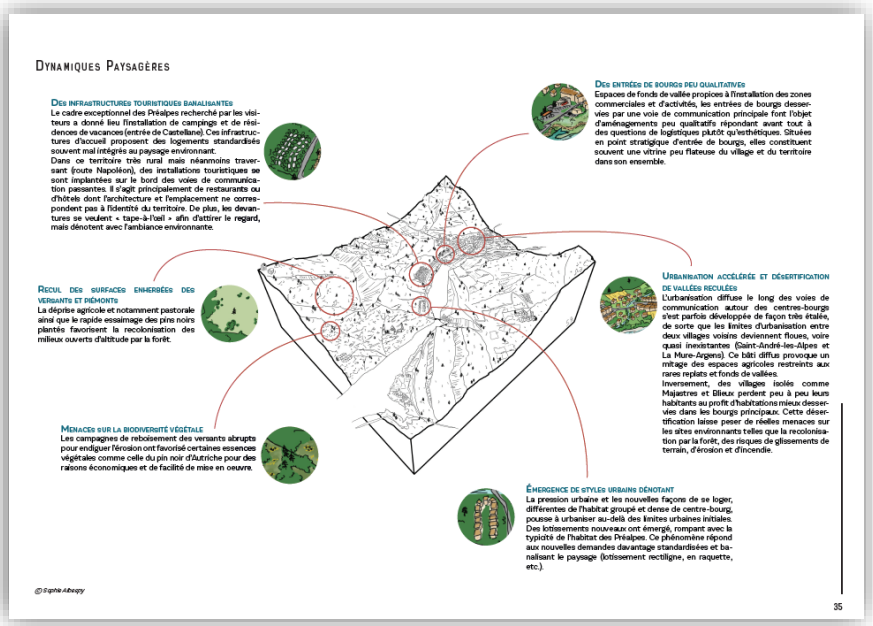


Figure 15 : Extrait de la 3ème page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Les dynamiques paysagères (Figure 15)**.**

La 3ème page met en évidence les dynamiques paysagères à travers un zonage du bloc-diagramme précédent.
Un jeu de bulles permet de se repérer dans le bloc-diagramme et illustre la dynamique en cours pour davantage de compréhension.

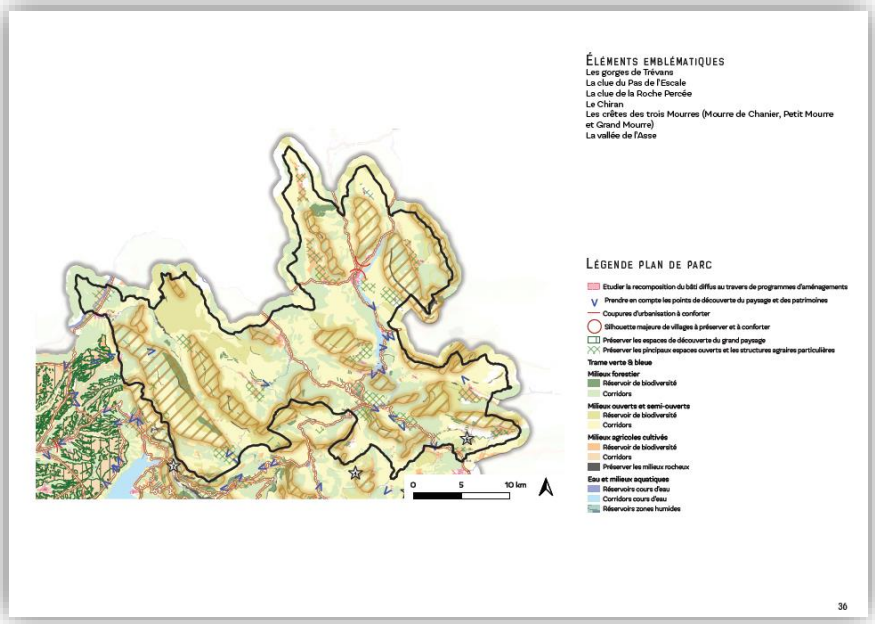
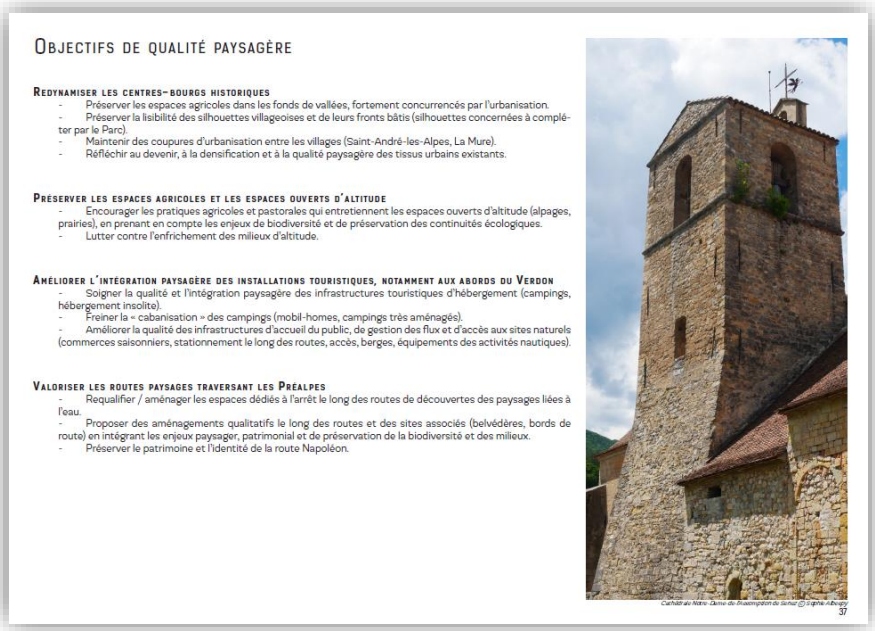


Figure 16 : Extrait de la 4ème page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Le Plan de parc (Figure 16)**.**

Le 4ème page retranscrit les enjeux soulevés dans le portait et les dynamiques. Il s'agit d'une extraction du Plan de parc[1] focalisée sur l'unité paysagère.
On rappelle que le Plan de parc est la transposition spatiale des dispositions de la charte. Ainsi incorporé au cahier des paysages, le document devient indépendant et détachable de la charte en ce qui concerne sa compréhension. Son utilisation est facilitée car elle ne nécessite pas d'avoir recours à la charte ou se l'approprier.

[1] Le Plan de parc ici inséré est provisoire. Il s'agit d'une ébauche de Plan de parc en cours lors de l'écriture du mémoire et sera actualisé pour la finalisation des documents de la charte.



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

REDYNAMISER LES CENTRES-BOURGS HISTORIQUES
- Préserver les espaces agricoles dans les fonds de vallées, fortement concurrencés par l'urbanisation.
- Préserver la lisibilité des silhouettes villageoises et de leurs fronts bâtis (silhouettes concernées à compléter par le Parc).
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages (Saint-André-les-Alpes, La Mure).
- Réfléchir au devenir, à la densification et à la qualité paysagère des tissus urbains existants.

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES ESPACES OUVERTS D'ALTITUDE
- Encourager les pratiques agricoles et pastorales qui entretiennent les espaces ouverts d'altitude (alpages, prairies), en prenant en compte les enjeux de biodiversité et de préservation des continuités écologiques.
- Lutter contre l'enfrichement des milieux d'altitude.

AMÉLIORER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES, NOTAMMENT AUX ABORDS DU VERDON
- Soigner la qualité et l'intégration paysagère des infrastructures touristiques d'hébergement (campings, hébergement insolite).
- Freiner la « cabanisation » des campings (mobil-homes, campings très aménagés).
- Améliorer la qualité des infrastructures d'accueil du public, de gestion des flux et d'accès aux sites naturels (commerces saisonniers, stationnement le long des routes, accès, berges, équipements des activités nautiques).

VALORISER LES ROUTES PAYSAGES TRAVERSANT LES PRÉALPES
- Requalifier / aménager les espaces dédiés à l'arrêt le long des routes de découvertes des paysages liées à l'eau.
- Proposer des aménagements qualitatifs le long des routes et des sites associés (belvédères, bords de route) en intégrant les enjeux paysager, patrimonial et de préservation de la biodiversité et des milieux.
- Préserver le patrimoine et l'identité de la route Napoléon.

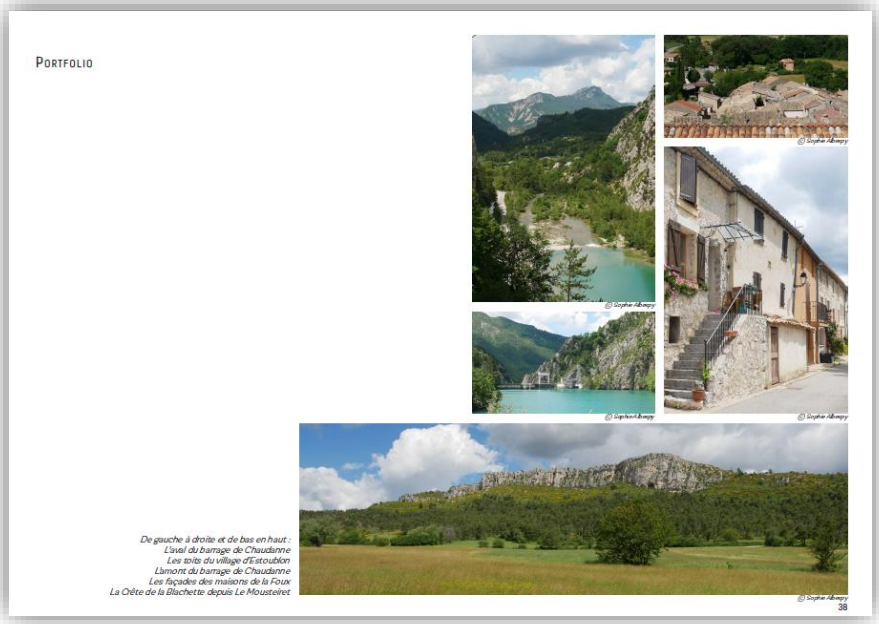
Cathédrale Notre-Dame du Bourguignon du Sanat © Sophie Albespy

37

Figure 17 : Extrait de la 5ème page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Les objectifs de qualité paysagère (Figure 17) **:**

Cette 5ème page énumère les OQP[1] propres à l'unité étudiée. Ce sont des objectifs spécifiques et localisés se déclinant en sous-objectifs qui permettent de cadrer et d'en améliorer la compréhension.



PORTFOLIO

De gauche à droite et de bas en haut :
L'aval du barrage de Chaudanne
Les toits du village d'Estoublon
L'amont du barrage de Chaudanne
Les façades des maisons de la Foux
La Crête de la Blachette depuis Le Mousteiret

© Sophie Albespy

38

Figure 18 : Extrait de la 6ème page de l'unité des paysages des Préalpes (Albespy, 2021)

Le portfolio (Figure 18) **:**

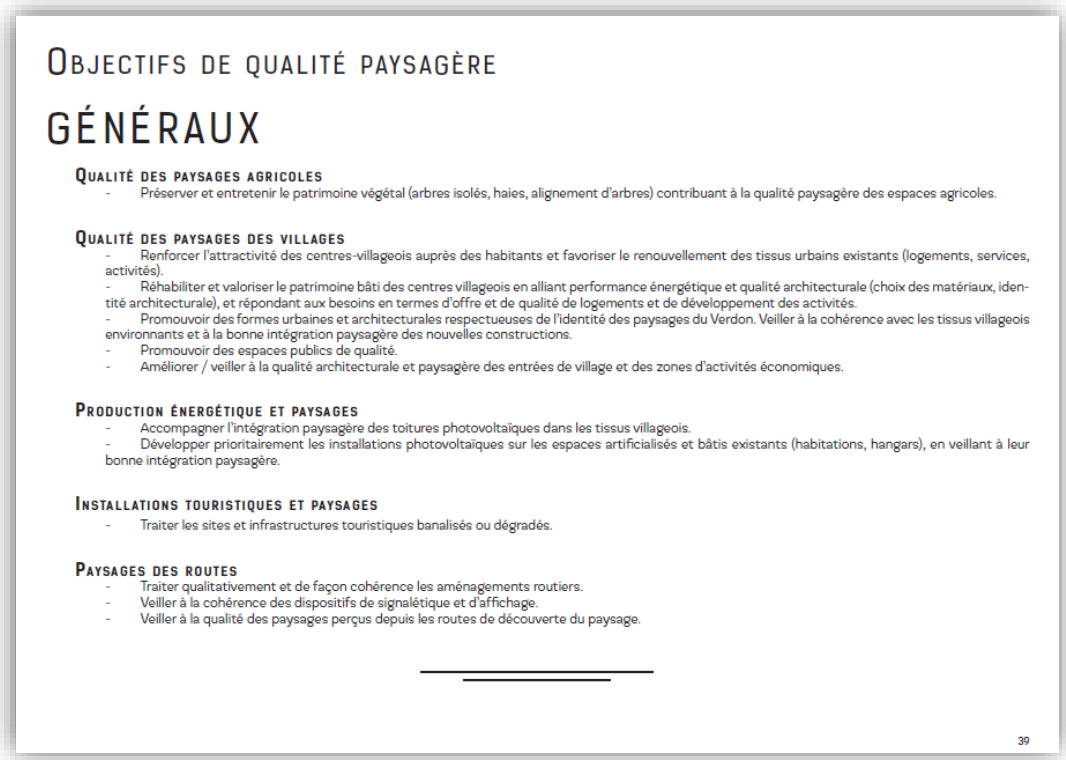
La dernière page est consacrée à un portfolio permettant d'améliorer la vision du territoire en dehors de représentations graphiques qui peuvent lisser. L'objectif de ce portfolio vise à renforcer l'appropriation des ambiances paysagères difficiles à prendre en main sans recourir à une démonstration visuelle.

Cet enchaînement de page décrit ci-dessus se décline pour les 6 unités paysagères. Il s'agit d'avoir un document structuré et organisé pour en améliorer l'utilisation.

Après avoir déroulé la totalité du portait du territoire, il en ressort des « objectifs de qualité paysagère généraux » qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Après d'éviter une redondance peu agréable à la lecture et la compréhension, les OQG généraux[2] sont rassemblés sur une dernière page (Figure 19) :

[1] Les OQP ici décrits sont provisoires. Ils seront réadaptés après concertation des autres membres de l'équipe du parc spécialisés dans leur domaine : agriculture, tourisme, patrimoine bâti, biodiversité, etc.

[2]. Les OQP généraux ici décrits sont provisoires. Ils seront réadaptés après concertation des autres membres de l'équipe du parc spécialisés dans leur domaine : agriculture, tourisme, patrimoine bâti, biodiversité, etc.



OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

GÉNÉRAUX

QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES

- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, haies, alignement d'arbres) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.

QUALITÉ DES PAYSAGES DES VILLAGES

- Renforcer l'attractivité des centres-villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant performance énergétique et qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale), et répondant aux besoins en termes d'offre et de qualité de logements et de développement des activités.
- Promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses de l'identité des paysages du Verdon. Veiller à la cohérence avec les tissus villageois environnants et à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Promouvoir des espaces publics de qualité.
- Améliorer / veiller à la qualité architecturale et paysagère des entrées de village et des zones d'activités économiques.

PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE ET PAYSAGES

- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques dans les tissus villageois.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés et bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.

INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET PAYSAGES

- Traiter les sites et infrastructures touristiques banalisés ou dégradés.

PAYSAGES DES ROUTES

- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers.
- Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du paysage.

39

Figure 19 : Extrait de la page des OQP généraux du cahier des paysages (Albespy, 2021)

Ainsi, dans ce document court, il est possible de prendre en main rapidement les paysages du Verdon. Le cahier peut être utilisé pour alimenter des débats et questionnements lors de futurs projets de territoire. Il s'agit cependant d'un document synthétique qui peut lisser certaines approches et ne remplace pas une connaissance du territoire par le terrain, mais vise plutôt à la compléter.

CONCLUSION DE PARTIE

Le travail de connaissance du territoire permet d'identifier les structures paysagères identitaires. Les insérer dans le cahier des paysages et donc dans la charte garantira un accord des communes signataires quant à leur caractérisation et les actions que le PNR voudra faire en leur faveur (protection, préservation, consolidation, etc.).

Les dynamiques mises en avant permettront aux acteurs locaux d'être informés sur les enjeux du territoire afin d'avoir une action positive sur celui-ci. Le cahier des paysages a ainsi une vocation de sensibilisation et pourra servir de base pour le projet de territoire.

Les objectifs de qualité paysagère ainsi définis auront une valeur jusqu'en 2038 et il est alors du rôle des collectivités locales signataires de la charte, en lien avec l'équipe du parc d'œuvrer dans le sens des OQP.

Ainsi, lors de la prochaine révision de charte, l'action du parc pourra de nouveau être évaluée, afin de réajuster les futurs OQP aux nouvelles dynamiques et enjeux qui seront apparus.

CONCLUSION GLOBALE

Le statut de PNR a évolué depuis sa création et continuera d'évoluer pour s'adapter au mieux aux nouveaux enjeux des territoires. La révision de la labellisation au bout de 15 ans aujourd'hui permet de remettre cartes sur table pour la construction du projet de demain. Les parcs doivent ainsi réajuster leur politique pour répondre aux nouvelles obligations législatives mais également pour être davantage en accord avec les pressions connues sur leur territoire.

Les processus de révisions de charte sont longs mais rigoureux. En mettant au cœur des décisions le processus de concertation avec les acteurs locaux, le projet de parc prend tout son sens car élaboré par les locaux (élus, habitants, techniciens) qui connaissent le territoire et y vivent.

C'est dans ce sens que les acteurs locaux parlent le mieux de leur mode de vie. Leur manière d'habiter le Verdon a contribué et contribue à façonner les paysages. C'est à travers ces différents vécus que l'on peut davantage mettre le doigt sur les pressions venues de l'extérieur du territoire.

En posant les bases d'un mode de vie typique du Verdon, on peut alors orienter les objectifs de la charte afin de le préserver. Cependant, l'objectif n'est bien évidemment pas de faire du Verdon une marginalité par rapport aux autres modes de vie mais bien de définir ce que pourrait être un mode de vie verdonnien orienté vers une gestion résiliente de territoire. Cela répondrait également fortement à l'enjeu global de la charte « atténuation et adaptation aux effets du changement climatique ».

La réalisation du cahier des paysages forme les prémices d'une gestion globale et systémique du territoire à travers l'approche paysagère globale. Dans sa forme synthétique, il garantit une utilisation facilitée. Il présente tout de même des limites. En effet, les unités paysagères déterminées se font selon une décision affirmée mais que l'on peut toujours rediscuter, affiner. De même, l'outil se veut synthétique dans sa forme mais cela pose le problème du « lissage » du contenu. Les blocs-diagramme sont des outils intéressants à large échelle mais peuvent gommer certaines spécificités d'un maillage plus fin. Tout est alors l'affaire de savoir jusqu'à quelle précision on souhaite procéder dans l'analyse du territoire. Enfin, le PNR du Verdon est également soumis à des nuisances sonores – survols d'hélicoptères et explosions au niveau du camp de Canjuers, circulation des deux roues motorisées sur les routes patrimoniales- qu'il est difficile de faire transparaître. C'est un document qui sera certainement amené à être repensé par la suite afin d'être plus complet sans pour autant perdre son aspect synthétique.

Pour finir, les enjeux globaux liés au changement climatique vont générer des pressions de plus en plus accrues sur le territoire. Organiser en concertation la gestion du territoire à une échelle locale grâce à la structure PNR proposant des objectifs ambitieux, peut être une solution afin de préserver les paysages du Verdon. Le temps et les actions des populations locales et nationales seront les garantes de la spécificité des paysages du Verdon. Ces paysages provençaux, espérons-le, maintiendront un cadre de vie privilégié, sauront s'adapter aux pressions nouvelles et continueront d'inspirer les écrivains à la manière de Jean Giono qui les a décrits durant le XX^{ème} siècle.

« Surtout pas d'appareils photographiques, caméras et ainsi de suite : les beaux paysages ne se captent pas dans les boîtes, ils s'installent dans les sentiments. »

–

« La Provence dissimule ses mystères derrière leur évidence. »

Jean Giono

BIBLIOGRAPHIE

AGGERI, Gaëlle et LABAT, Didier, 2013. *La loi Paysage a-t-elle eu un impact sur la planification territoriale ? - L'exemple de l'évolution des projets de planification paysagère et des compétences au sein de la fonction publique.* In : Projets de Paysage [en ligne]. 2013. [Consulté le 23 août 2021]. Disponible à l'adresse : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/la_loi_paysage_a_t_elle_eu_un_impact_sur_la_planification_territoriale_.

BARON, Nacima et LAJARGE, Romain, 2016. *Les parcs naturels régionaux: Des territoires en expériences* [en ligne]. S.l. : Editions Quae. [Consulté le 13 août 2021]. ISBN 978-2-7592-2419-7. Disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=QCKICwAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false.

BERGANDI, Donato et BLANDIN, Patrick, 2012. *De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique.* In : Revue d'histoire des sciences [en ligne]. 25 juillet 2012. Vol. Tome 65, n° 1, pp. 103-142. [Consulté le 18 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-d-histoire-des-sciences-2012-1-page-103.htm.

DÉRIOZ, Pierre, BÉRINGUIER, Philippe et LAQUES, Anne-Élisabeth, 2010. *Mobiliser le paysage pour observer les territoires : quelles démarches, pour quelle participation des acteurs ?* In : Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie [en ligne]. 17 septembre 2010. n° Vol. 1, n° 2. [Consulté le 22 août 2021]. DOI 10.4000/developpementdurable.8682. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/developpementdurable/8682.

FÉVRIER, Jean-Marc, 2006. *Le Droit des parcs aujourd'hui***.** In : [en ligne]. 2006. n° numéro spécial, pp. 29-36. [Consulté le 13 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/docAsPDF/rjenv_0397-0299_2006_hos_31_1_4491.pdf.

GÉNOT, Jean-Claude, 2008. *La conservation de la Nature, ses intêrets et ses limites* [en ligne]. 2008. S.l. : s.n. [Consulté le 6 septembre 2021]. Disponible à l'adresse : https://sagascience.cnrs.fr/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapB_p2_f1&zoom_id=zoom_b2_5.

JACQUOT, Henri, 1997. *L'articulation de la charte avec les autres documents d'urbanisme ou de planification de l'environnement.* In : Revue juridique de l'Environnement [en ligne]. 1997. Vol. 4, pp. 499-510. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/docAsPDF/rjenv_0397-0299_1997_num_22_4_3450.pdf.

JEGOUZO, Yves, 1997. *La création et la gestion des parcs naturels régionaux : valeur et limite du processus contractuel dans le domaine de l'aménagement et de la protection de l'environnement*. In : [en ligne]. 1997. n° 4, pp. 473-487. [Consulté le 17 août 2021]. Disponible à l'adresse : www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1997_num_22_4_3448.

LAJARTRE, Arnaud de, 2013. *Le paysage est-il soluble dans le patrimoine écologique ? In : Projets de paysage.* Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace [en ligne]. 20 décembre 2013. n° 9. [Consulté le 23 août 2021]. DOI 10.4000/paysage.11997. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/paysage/11997?lang=fr#tocto2n2.

MARESCA, Bruno, 2017. Mode de vie : de quoi parle-t-on ? Peut-on le transformer ? In : La Pensee ecologique [en ligne]. 2017. Vol. N° 1, n° 1, pp. 233-251. [Consulté le 26 août 2021].

Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-la-pensee-ecologique-2017-1-page-233.htm.

MÉRIAUX, Agathe, 2018. *Le paysage « un outil » pour construire le projet de territoire ? Rôle et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors* [en ligne]. 2018. S.l. : s.n. [Consulté le 16 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01886269/document.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX, 2021. *Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.* In : [en ligne]. 2021. [Consulté le 30 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.parcduventoux.fr/wp-content/uploads/sites/5/2021/02/Charte_Ventoux_complete_2021web.pdf.

PARC NATUREL RÉGION DU VERDON, 2020. *Note de recommandations pour une meilleure insertion paysagère des projets photovoltaïques industriels.* 2020. S.l. : Non publié à ce jour

ROUSSO, Anny, 1995. *Le Droit du paysage - un nouveau droit pour une nouvelle politique.* In : Courrier de l'environnement de l'INRA [en ligne]. 1995. n° 26. [Consulté le 23 août 2021]. Disponible à l'adresse : http://www7.inra.fr/lecourrier/assets/C26Rousso.pdf.

SITOGRAPHIE

1. **FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE, 2007.** *Les Parcs Naturels Régionaux : 40 ans d'histoire...* In : [en ligne]. 2007. [Consulté le *13* août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/histoire-40_ans.pdf.

2. **DUCLOS-GRISIER, Anne, 2017.** *La région : 50 ans d'évolution* - Chronologie. In : Vie publique.fr [en ligne]. 2017. [Consulté le 18 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.vie-publique.fr/eclairage/20136-la-region-50-ans-devolution-chronologie

3. **PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE, 2016.** *Loi sur la biodiversité : les Parcs naturels régionaux confortés dans leurs missions*. In : Fédération des Parcs naturels régionaux [en ligne]. 2016. [Consulté le 20 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/actualites/loi-sur-la-biodiversite-les-parcs-naturels-regionaux-confortes-dans-leurs.

4. **TABARLY, Sylvie, 2007**. *Le paysage et la loi en France et en Europe : législations et réglementations, une sélection* — Géoconfluences. In : [en ligne]. 2007. [Consulté le 22 août 2021]. Disponible à l'adresse : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/transv/paysage/PaysageDoc2.htm.

5. **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, 2017.** *Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.* In : Ministère de la Transition écologique [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.ecologie.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages.

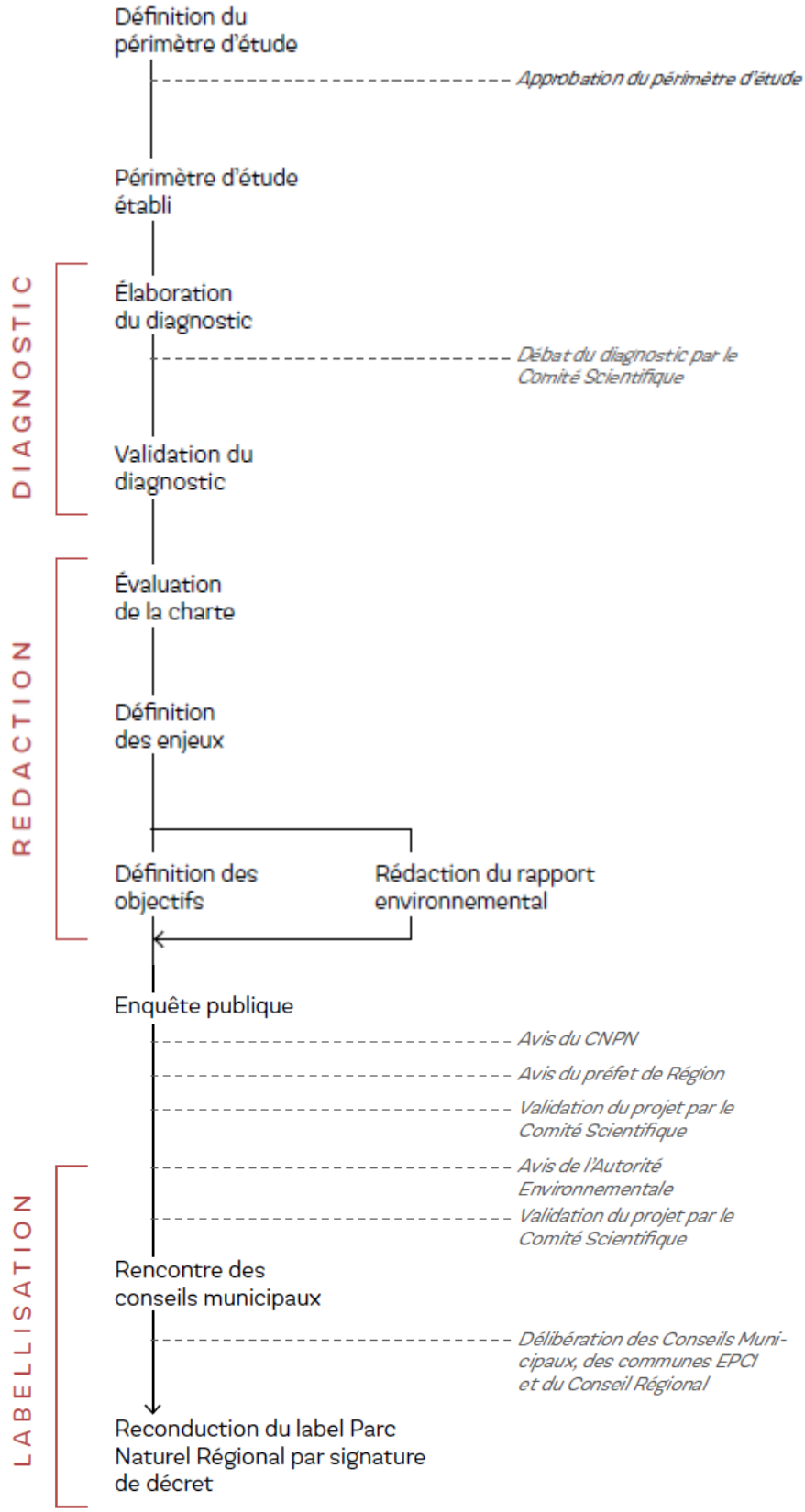
6. **MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES, 2014**. *Le paysage dans les documents d'urbanisme* [en ligne]. 2014. S.l. : s.n. [Consulté le 4 juin 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/alur_fiche_paysage_et_documents_d_urbanisme.pdf.

7. **MEDDE, FNPNRF et CNPN, 2014.** *L'approche paysagère dans les chartes de PNR.* In : [en ligne]. 2014. [Consulté le 21 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/l_approche_paysagere_dans_les_chartes_de_pnr_vfinale.pdf.

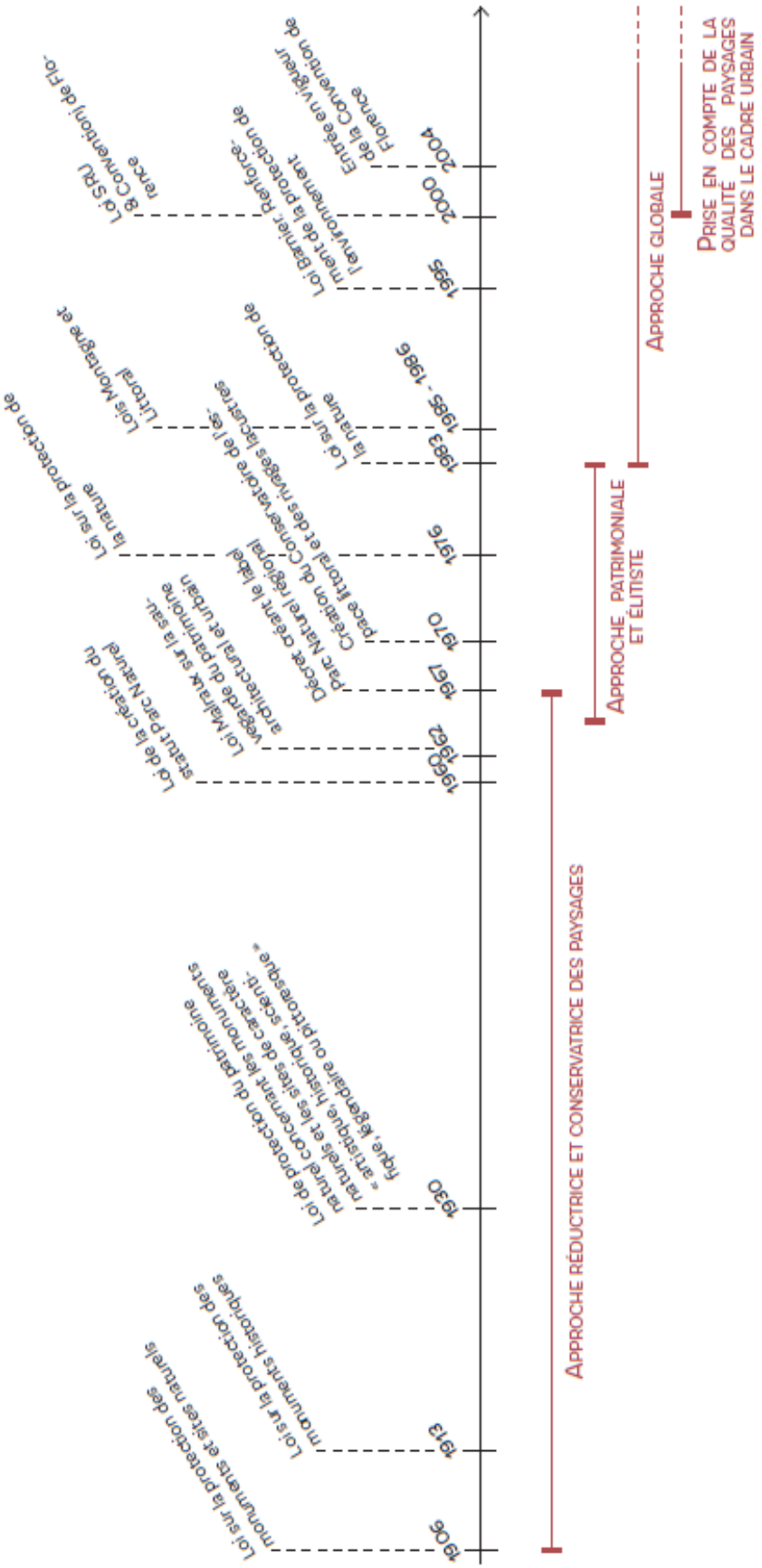
8. **INSEE, 2021.** *Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations − La France et ses territoires.* In : Institut national de la statistique et des études économiques [en ligne]. 2021. [Consulté le 25 août 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039991?sommaire=5040030.

ANNEXES

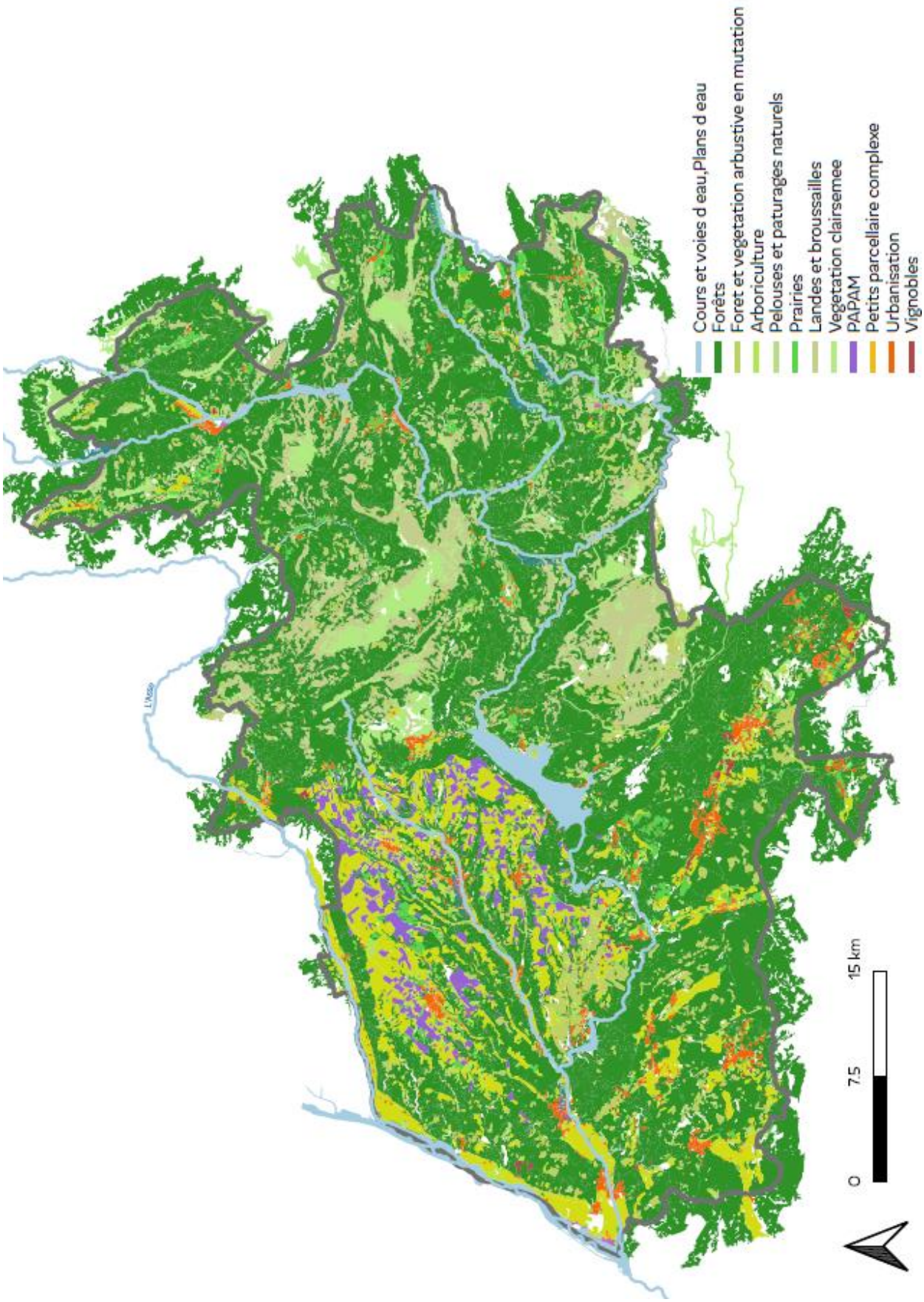
ANNEXE I : Processus de révision de charte de PNR (Albespy, 2021)



Annexe II : Frise chronologique de la prise en compte des paysages dans les textes de lois (Albespy, 2021).



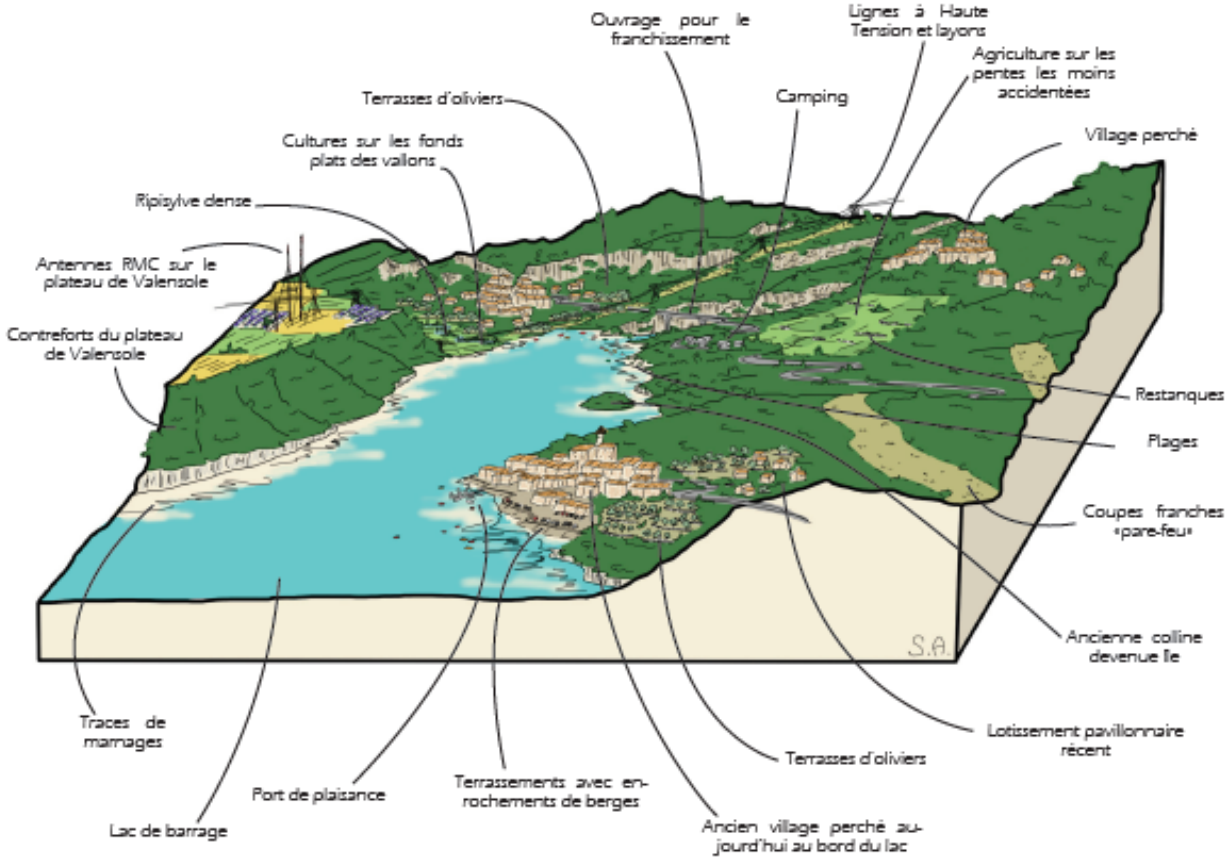
Annexe III : Carte simplifiée de l'occupation du sol dans le PNR du Verdon (Albespy, 2021, d'après occupation du sol 2014)



1. Les Paysages du bas-Verdon

1. Le Lac de Sainte-Croix

Éléments paysagers



Structures paysagères

Le paysage du lac de Sainte-Croix est un paysage « récent » de par son bouleversement dans les années 1970. La création du barrage de Sainte-Croix en 1973 en a durablement transformé la perception pour ses habitants. Passant d'une mosaïque agricole le long d'un Verdon en tresse à une grande étendue d'eau douce artificielle, la vallée constitue aujourd'hui une barrière seulement franchissable à ses deux extrémités. De plus, des aménagements intenses ont été nécessaires au niveau des villages perchés qui se retrouvent désormais sur les berges du lac : consolidation des berges en contrebas de Bauduen, reconstruction du village noyé des Salles-sur-Verdon avec un aspect contemporain éloigné des villages provençaux typiques du territoire, etc.
Le lac, récent dans la culture du Verdon, présente un manque d'appropriation de la part de ses habitants, ce qui se traduit par des difficultés de gestion de ses rives et ses abords.

> Le lac de Sainte-Croix présentant le paysage le plus ouvert du cours du Verdon. À la sortie des gorges très encaissées du Verdon, le paysage s'élargit considérablement pour laisser place à une grande étendue d'eau douce. Depuis l'aménagement du lac, le secteur est fortement rythmé par le caractère saisonnier : en hiver, le lac offre un paysage calme tandis qu'en été, l'arrivée massive des touristes bouleverse son utilisation (multitude d'installations liées au loisirs, stationnement anarchique sur les berges, occupation importante des plages, etc.). Aussi, le lac joue le rôle d'axe de symétrie et chaque rive bénéficie de la qualité de la rive opposée.

> Les crêtes, frontières naturelles dues au relief qui entourent le lac. Le contraste entre la verticalité du relief abrupt et le calme de l'horizontalité du lac en fait un paysage d'exception renommé. La couleur bleu intense de l'eau s'oppose à l'aridité des roches et la végétation dense des alentours. Les collines entourant le lac offrent un paysage plutôt doux tandis qu'à l'entrée des gorges du Verdon, le relief est plus tourmenté et accidenté.

> Le système agricole ancien qui demeure en place sur les pentes les moins escarpées même si les reliefs plus accidentés témoignent d'une déprise agricole forte. Les villages perchés se sont installés au niveau de terroirs fertiles et sont entourés d'une ceinture agricole. Des aménagements anciens comme les restanques – murets de pierre sèche permettant la culture en terrasse - démontrent la volonté de rendre le relief davantage exploitable. Ce système de culture est encore présent dans les cas permettant le passage du matériel agricole ou pour la plantation d'oliviers.

> Les villages perchés installés au niveau de pentes abruptes et laissant les terres les plus cultivables à l'agriculture. L'alignement des façades des maisons suit les courbes topographiques et produit un étagement des habitations qui dominent les paysages en contrebas. Les villages participent au caractère identitaire du territoire par leur architecture typiquement provençale et forment des marqueurs visuels dans le paysage.

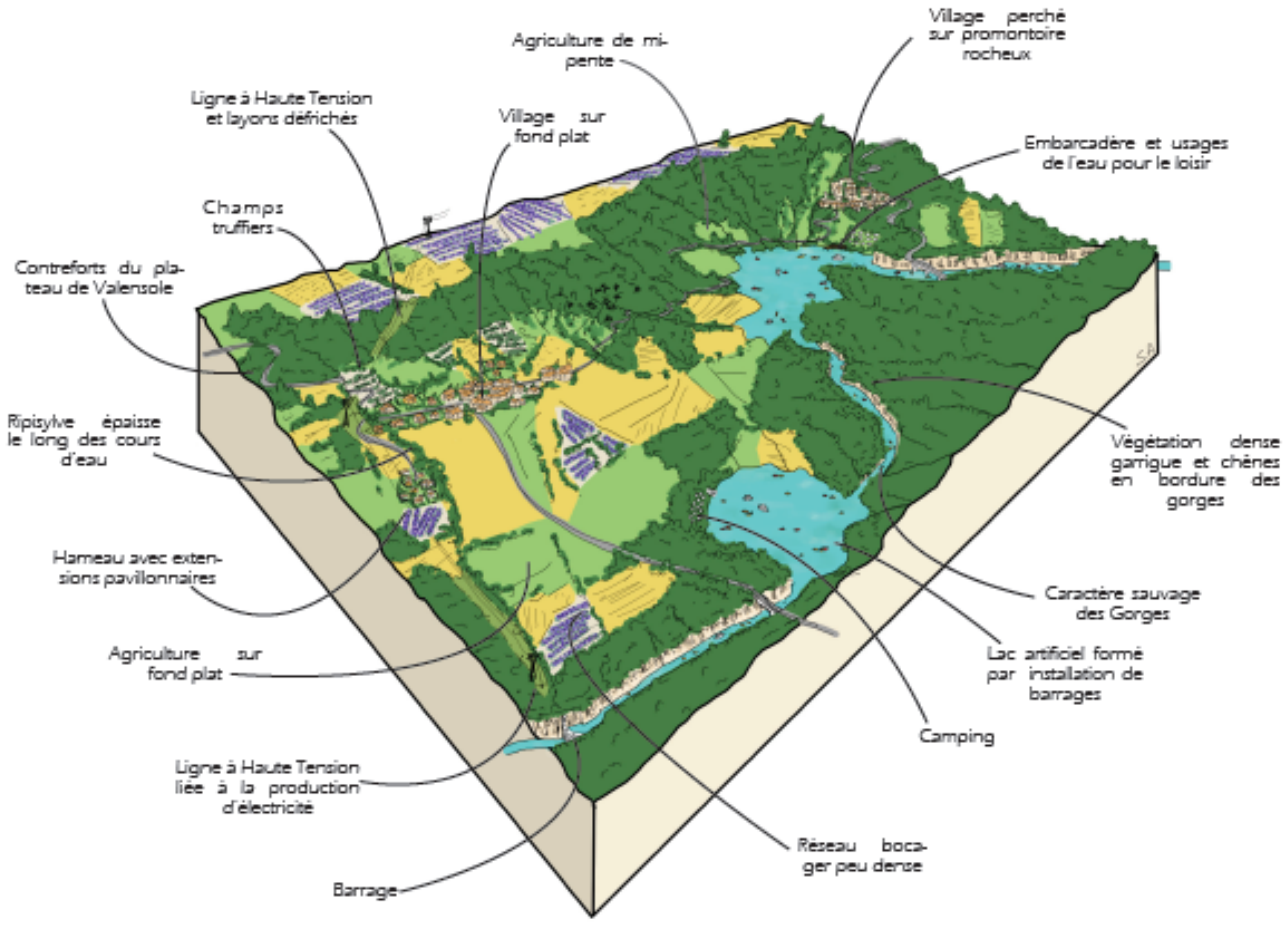
Annexe IV : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon, sous-unité du Lac de Sainte-Croix (Albespy, 2021, extrait du Cahier des paysages de la charte).

© Sophie Albespy

1. Les Paysages du bas-Verdon

2. Les Basses Gorges

Éléments paysagers



Structures paysagères

> La succession de lacs artificiels créés grâce à trois barrages E.D.F.. Plus petits que le lac de Sainte-croix, ils sont également dédiés à la production d'électricité, pour le stockage d'eau potable, l'irrigation en agriculture et les besoins liés à l'industrie régionale. Cette anthropisation du cours d'eau à complètement bouleversé le paysage des basses Gorges, alternant les vallées évasées avec des gorges plus intimes et boisées ponctuées de ces étendues d'eau artificielles. Le Verdon sinue entre des falaises – les basses Gorges - tantôt à pic tantôt caractérisées par une végétation dense à garrigue et chênes blancs et verts. Territoire encaissé, les Gorges présentent un paysage intimiste et sauvage garanti par son accès automobile limité.

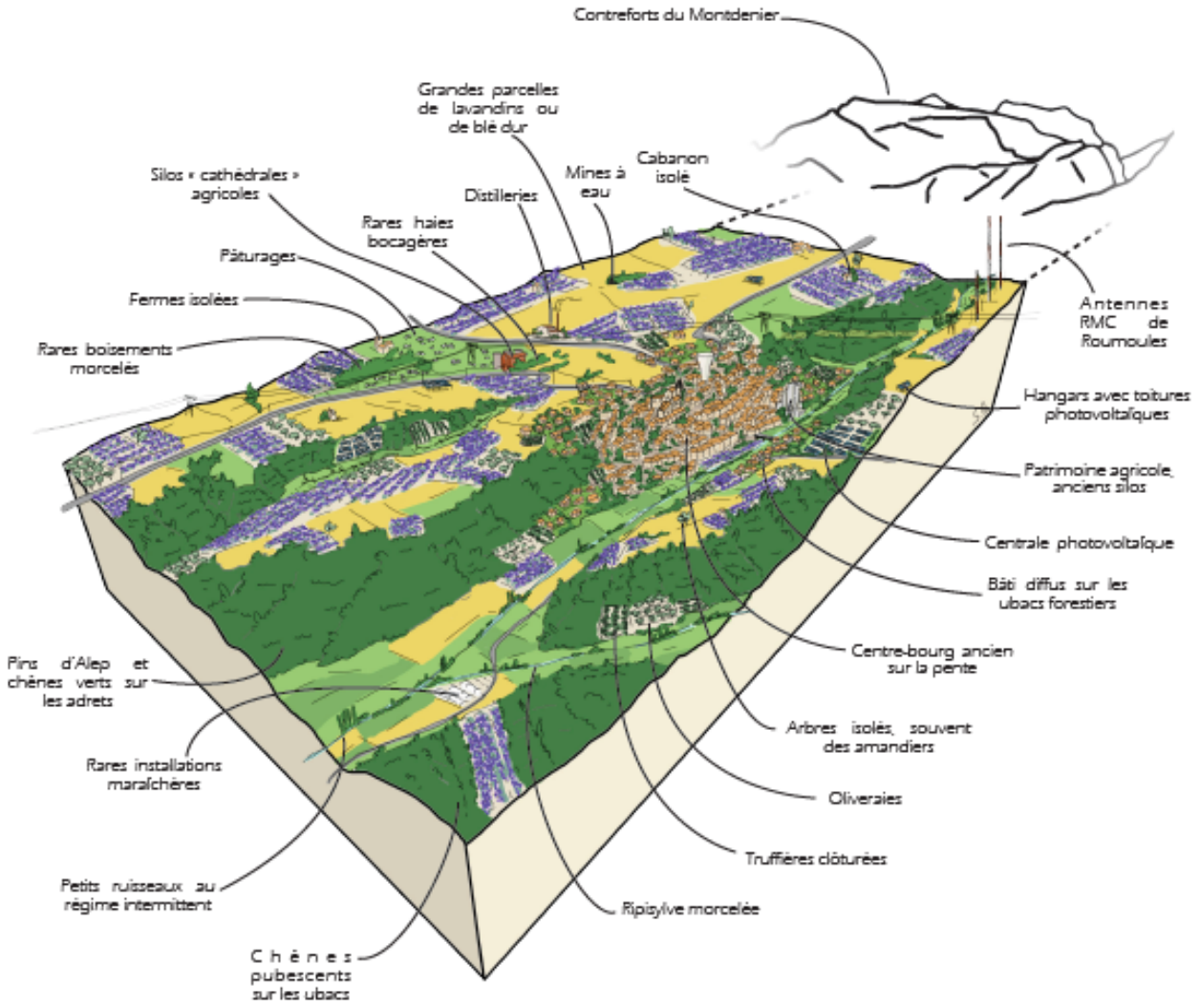
> L'habitat provençal typique des basses Gorges. La caractéristique de ce territoire abrupt a impliqué l'installation des villages au niveau de promontoires rocheux (Montpezat, Esparron-sur-Verdon) ou sur les rares fonds plats le long du Verdon (Quinson, Saint-Laurent-de-Verdon). Ils présentent une architecture provençale souvent préservée dans le centre-bourgs mais néanmoins fragilisée par les extensions pavillonnaires récentes. Les villages les moins abrupts bénéficient de fonds plats alentours favorables à l'agriculture (Quinson, Saint-Laurent-de-Verdon). Les villages perchés sont entourés d'une ceinture agricole sur les pentes les moins abruptes en contrebas (Montpezat).

> Le système agricole présentant principalement des champs de céréales, de plantes fourragères et des vestiges de vignes aux alentours de Quinson le tout ponctué d'un linéaire bocager peu dense. Certaines pentes du plateau de Valensole sont encore cultivées ou sont converties en plantations de champs truffiers. Ces paysages agraires représentent les rares poches de paysage ouvert le long de l'unité. Ils soulignent les silhouettes villageoises et permettent des respirations visuelles dans un paysage encaissé.

Annexe V : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon, sous-unité des basses gorges (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

2. Le Plateau de Valensole

Éléments paysagers



Structures paysagères

> Un espace plan perceptible depuis les « monts de Provence » ayant comme seule limite visuelle le massif du Montdenier à l'horizon. Par beau temps, il est possible de voir les principaux reliefs de Provence depuis le plateau (massif de la Sainte-Baume, du Lubéron, montagne Sainte Victoire, le Mont Ventoux) ainsi que les premiers sommets des Alpes (l'Estrop, le Dévoluy, etc.).

> Un large plateau sur lequel se trouve principalement un paysage de grandes cultures en open field (lavandins, plantes aromatiques et médicinales, blé dur, parcelles d'oliviers et quelques rares vergers).

> Quelques boisements épars, d'anciens cabanons et pigeonniers, mines à eaux et canaux liés aux anciennes pratiques agricoles et de rares arbres isolés –souvent des amandiers, éléments patrimoniaux du plateau- marquant le paysage de repères verticaux dans cette vaste entité plane. Des infrastructures agricoles ponctuent également le territoire comme les silos, les distilleries et les hangars.

> Des veines plus fraîches et plus boisées traversant le plateau d'est en ouest formées par des ruisseaux au régime intermittent venant grossir les eaux du Colostre, l'Auvestre ou le ruisseau de Notre-Dame.

> Les villages s'installant sur les versants des vallons, privilégiant les coteaux boisés des adrets à l'abri du vent. L'habitat de style provençal est dense au niveau des centres-bourgs.

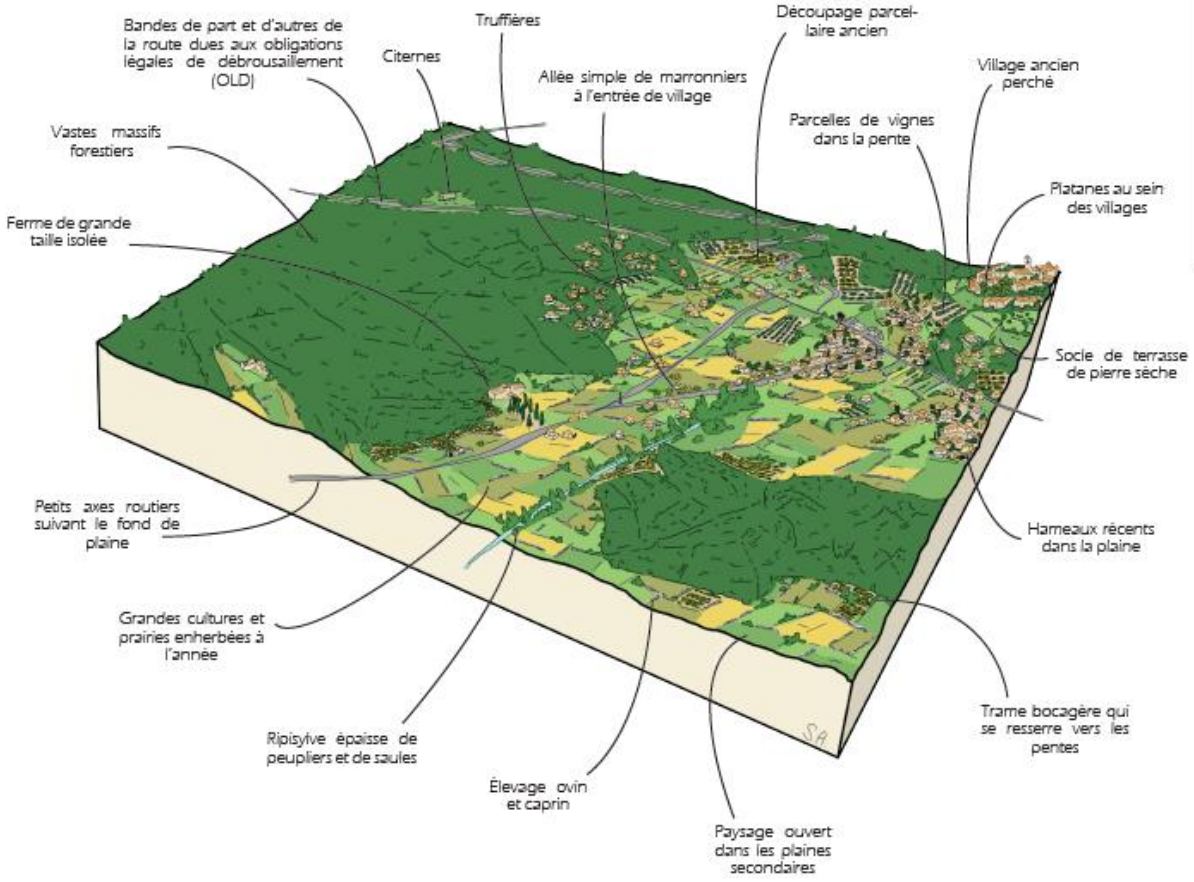
> Une agriculture complémentaire à celle du plateau installée dans les fonds de vallons sur du plus petit parcellaire. Elle présente des formes de diversités : petites exploitations maraîchères et horticulture, céréales, lavandins, fourrages, etc.). Certains boisements alentours sont fracturés par des boisements anthropisés de plantations de truffières clôturées et sécurisées. Les contreforts du plateau sont souvent pastoraux à l'usage des ovins et des caprins.

> L'influence saisonnière et du vent sur la perception des paysages du plateau. 4 paysages se succèdent au fil des saisons. Le printemps se pare de vert tendre des jeunes pousses de blé dur. Le début d'été est un patchwork de couleurs - mauve des lavandins, doré des blés, jaune des tournesols - jusqu'au moment de la récolte où il vire en automne en un désert orangé brûlé. Enfin, en hiver, le plateau tend au marron des terres à nu ponctuellement rythmées de blanc des amandiers à l'arrivée du printemps.

Annexe VI : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité du plateau de Valensole (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

3. Le Haut-Var

Éléments paysagers



Structures paysagères

> Le système agraire des vallées principales. Les prairies enherbées à l'année et les grandes cultures dominent. Les truffières, vignes et oliveraies sont relayées à l'ouest par les céréales, le colza et le tournesol (Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier). L'élevage ovin et caprin se maintient au niveau des zones boisées. Aussi, la gestion reste relativement extensive et la mosaïque des cultures des céréales, vignes et olivettes abrite encore un cortège de plantes messicoles diversifiées, phénomène typique du Haut-Var. Cependant, ces plantes peuvent rapidement disparaître en cas d'évolution des pratiques agricoles.

> Les paysages ouverts des plaines secondaires. De grandes fermes isolées souvent en ruine, en lisière de boisement ou dans la plaine, dominent des vallons agricoles secondaires au paysage ouvert (plaine de la Mourotte, plaine de Villeneuve et Saint-Vincent). Ces paysages agricoles forment des respirations visuelles importantes dans ce paysage fermé par la forêt omniprésente.

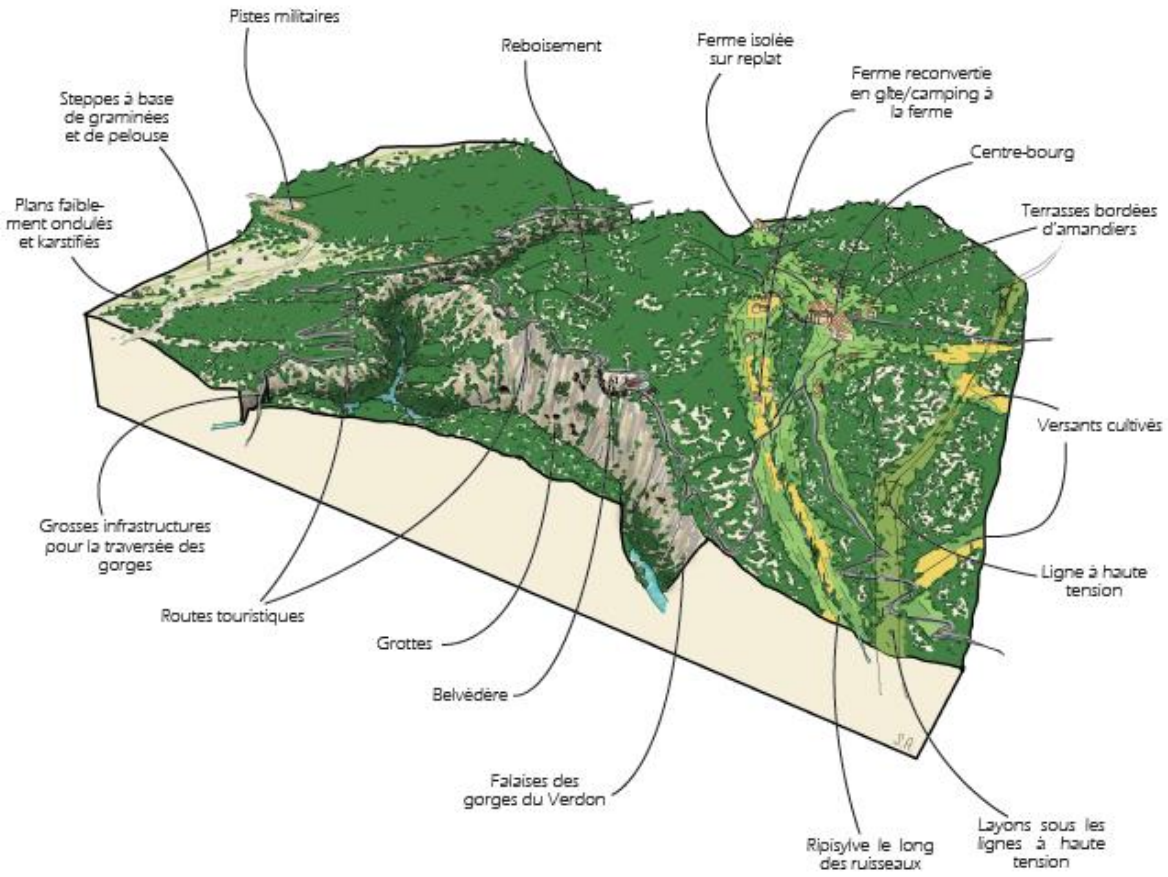
> Les collines boisées du Haut-Var. Le territoire du Haut-Var est caractérisé par ses larges collines boisées encadrant le paysage des plaines agricoles habitées. Il s'agit principalement de domaines forestiers privés sauf quelques grands domaines publics près de Montmeyan et Régusse (bois de Malassoque, bois de la Roquette, forêt de Pélenq, etc.) qui abritent plusieurs espèces de flore protégées (Violette de Jourdan, Fraxinelle, Genévrier de Villars). Au niveau de la limite du camp militaire de Canjuers, le Haut-Var présente aussi de rares forêts sanctuaires de chênes centenaires à grandes valeurs paysagères (Vérignon).

> L'habitat provençal des bourgs anciens. Avec leur silhouette villageoise forte, les bourgs anciens édifiés sur une butte à proximité d'un terroir se détachent dans le paysage. L'habitat y est assez groupé, installé sur un socle de terrasses de pierre sèche accueillant des parcelles de vignes dans la pente et annoncé par une allée simple de marronniers. Les enduits clairs des façades reprennent la couleur des roches calcaires du territoire.

Annexe VII : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité du Haut-Var (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

4. Les Gorges du Verdon

Éléments paysagers



Structures paysagères

> Le relief escarpé, fracturant, et emblématique du territoire : le Grand Canyon des Gorges du Verdon. Le paysage présente des caractéristiques spectaculaires : le contraste de couleurs entre l'ocre et le gris des falaises, le bleu émeraude du Verdon – brun par temps d'orage - et le vert de la végétation ainsi que les reliefs impressionnants et vertigineux qui dominent le ruisseau d'une hauteur de 500 m en moyenne.

> Les plans de Canjuers. Avec un relief faiblement ondulé et karstifié, ce territoire apparaît comme austère est inaccessible depuis l'installation de l'armée. Après l'expropriation de terres et villages par l'État en 1970, le site est strictement interdit au public.

> Le bâti au caractère provençal. Les villages se sont installés sur des replats ou terroirs plus étendus. Certains ont été complètement abandonnés – Châteauneuf-lès-Moustiers - tandis que d'autres se sont développés grâce à l'activité touristique - La Palud-sur-Verdon, Rougon. Les bourgs présentent des maisons hautes et mitoyennes le long de rues étroites. Certaines fermes demeurent sur certains replats, terroirs et vallons agricoles secondaires.

> Des vallons (Le Bau), des versants (Rougon) et des cuvettes (La Palud-sur-Verdon) aux reliefs plus doux permettant l'activité agricole. Les terroirs présentent principalement des cultures de céréales, de fourrage et de prairie de fauche. Certaines traces d'anciennes haies et de vergers subsistent.

> La végétation diversifiée différant des milieux. Au niveau des falaises, le milieu calcaire peu hospitalier favorise une végétation prostrée (chêne vert, érable de Montpellier, pistachier, genêt) tandis que le fond des gorges, plus humide et davantage à l'ombre, abrite une ripisylve plus luxuriante et adaptée au manque de luminosité (hêtraie, tilleul, genévrier).

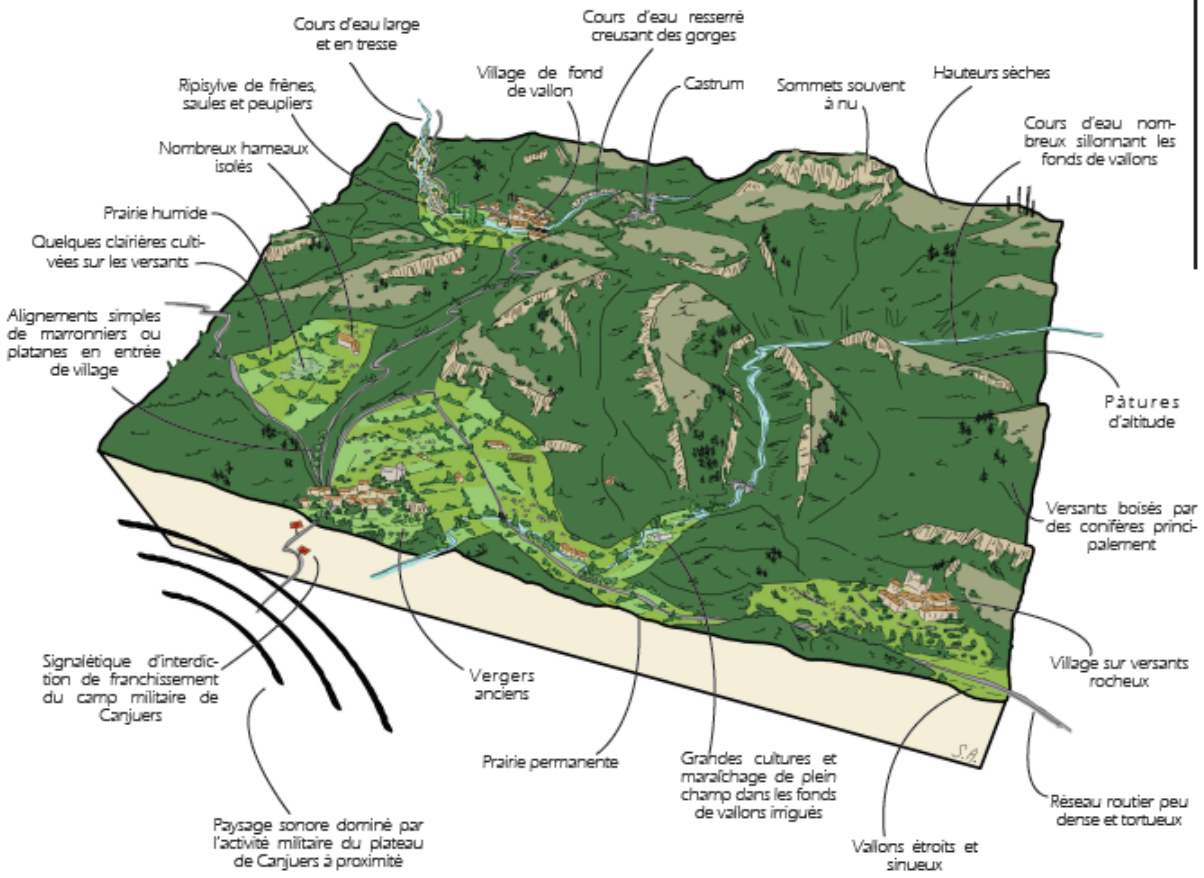
> Les terrasses bordées d'amandiers. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles témoignent d'anciennes pratiques agricoles.

> Les routes paysagères. Le réseau routier est faible et relie principalement les villages selon un axe d'ouest en est. Trois routes - la RD23 dite « la route des crêtes », la RD71 « la route rive gauche » et la RD952 « la route des gorges » - sont caractéristiques de la découverte des gorges et certaines ne sont quasiment utilisées que par les touristes. Guidées par la topographie, ces routes présentent un intérêt patrimonial en elles-mêmes (à flanc de falaise témoignant d'une performance technique, utilisation de la pierre sèche dans l'aménagement, belvédères emblématiques...).

Annexe VIII : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des Gorges du Verdon (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

5. L'Artuby

Eléments paysagers



Structures paysagères

> De larges vallées de moyenne montagne. Les fonds de vallées sont occupés par des cultures céréalières et maraîchères, ainsi que par des prairies de fauche et de petites zones humides à la faveur de dépressions.

> Des cours d'eau aux paysages variés. Les principaux cours d'eau traversant l'Artuby sont le Jabron et la rivière éponyme, l'Artuby. Leurs paysages d'hydrographiques sont différents. Le Jabron présente un cours d'eau resserré érodant façonnant des petites gorges pour dessiner ensuite un réseau large en tresse entourée d'une ripisylve fournie. L'Artuby, dont le cours est beaucoup plus difficile d'approche par les voies de communication, serpente entre les reliefs et au niveau des vallons, puis creuse des gorges avant de se jeter dans le Verdon.

> Les villages aux silhouettes fortes dominées par leur clocher. Le bâti est dense et de type provençal. Ils sont situés dans les fonds de vallons (Jabron) ou au contraire perchés sur des versants rocheux (Trigance, Bargème). L'histoire médiévale y est forte et conservée à travers les édifices religieux nombreux datant de cette époque (chapelles, églises paroissiales).

> Des versants abrupts et boisés. Dominé par la présence du Pin sylvestre, le paysage présente néanmoins des hêtraies sur les ubacs frais. Le bois constitue une ressource de premier ordre (construction, chauffage).

> Le système agro-pastoral. L'élevage du mouton domine l'activité agricole de l'Artuby et a façonné les paysages. Son maintien est primordial pour permettre aux systèmes ouverts et aux pelouses sèches de perdurer. La maraîchage de plein champ et l'élevage caprin complètent cette diversité de paysage.

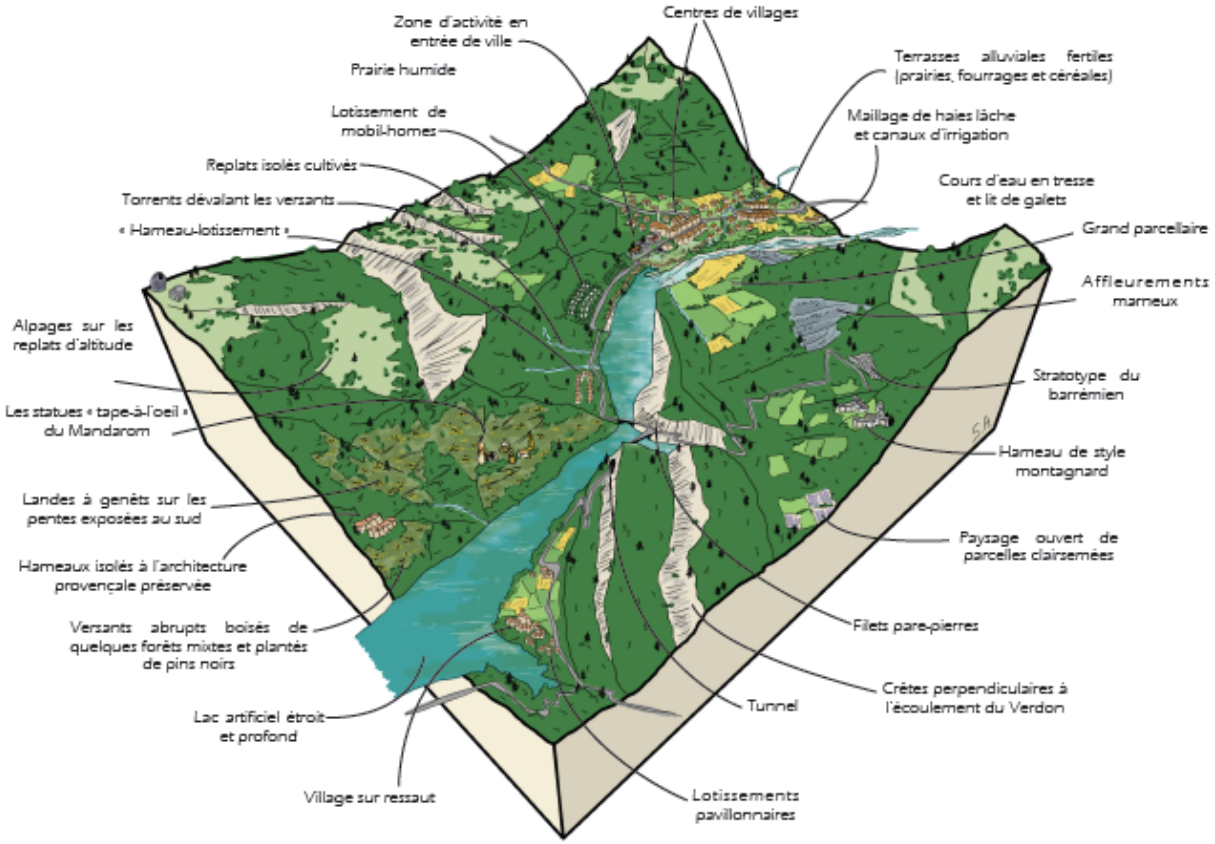
> Le réseau routier tortueux et peu dense. Les villages sont en général desservis par une unique route qui les relie entre eux. Le réseau routier est constitué de voies traversant l'Artuby d'ouest en est avec très peu de route transversales. Le territoire est ainsi relativement enclavé mais relié à Draguignan par la RD955 traversant le camp militaire de Canjuers - la signalétique interdisant la sortie de route y est très présente.

> Le paysage sonore particulier. En arrivée depuis les hauteurs, les sons des sonnailles des troupeaux pastoraux accompagnent le paysage visuel de l'Artuby. Cependant, les détonations d'explosions et de tirs en provenance de Canjuers apporte une détonation forte en toile de fond et perturbent la quiétude des lieux.

Annexe IX : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité de l'Artuby (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

6. Les Paysages préalpins

Éléments paysagers



Structures paysagères

> De villages provençaux à des villages à l'influence alpine. Les villages de fond de vallée présentent un caractère provençal avec un centre-bourg patrimonial, des ruelles étroites et des façades colorées (Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon). En se dirigeant davantage vers le nord, les villages situés plus haut en altitude au niveau de replats de montagne ont un style davantage montagnard (Angles, Argens), reprenant les codes de l'architecture alpine (murs en calcaire, tolle ondulée sur les toits, maisons plus trapues, etc.).

> Des versants abrupts boisés témoignant de l'histoire géologique. En progressant vers le nord du Verdon, l'ambiance alpine domine peu à peu le paysage. Les versants modérément abrupts sont plantés en majorité de conifères (pins noirs et pins sylvestres) tandis que les plus abrupts et ensoleillés profitent d'une végétation de landes à genêts. Certains reliefs, trop escarpés, laissent entrevoir des affleurements marneux gris foncé le long desquels l'érosion fait petit à petit son oeuvre. Certains sommets laissent dégager leur tête à nu de calcaire blanc.

> Un système agricole dominé par l'élevage. Les dénivelés importants et boisés des Préalpes ont laissé peu de place à l'agriculture qui se concentre sur l'élevage. À partir de 1400 m, certaines cultures de lavande subsistent. Située en fond de vallée au niveau de terrasses alluviales fertiles (Saint-André-les-Alpes) ou au niveau de replats secondaires plus en altitude, l'agriculture occupe cependant une place moindre mais non moins essentielle dans le maintien de paysages ouverts.

> Un lac artificiel façonnant les paysages. Le territoire des Préalpes du Verdon a récemment été bouleversé par la construction de barrages formant deux grandes étendues d'eau : les lacs de Castillon et de Chaudanne. Noyant une vallée agricole encaissée, les abords des lacs très abrupts sont difficiles d'accès, rendant leur exploitation pour le tourisme plus complexe qu'au niveau du lac de Sainte-Croix. Quelques infrastructures touristiques en ponctuent le paysage ou, dans les endroits les moins accessibles, les lacs sont dédiés à l'activité militaire (base navale de Castillon) ou à la production d'électricité (lotissement EDF).

> Des routes de découvertes des paysages préalpins. Les routes qui traversent les Préalpes donnent un aperçu des paysages alpins depuis le bassin versant du Verdon. Tour à tour sinueuses et perchées, elles dévoilent le paysage comme elles participent à sa création et à son identité (murets en pierres, tunnel, filets pare-pierres, tracé à travers les flancs de montagnes).

> Un relief tourmenté et englobant. Territoire dirigé par l'écoulement du Verdon selon un axe nord-sud, les Préalpes présentent la partie la plus élevée du Verdon. Des versants abrupts enserrent le regard qui se bouche par des crêtes escarpées perpendiculaires au cours du Verdon.

© Sophie Albespy

Annexe X : Éléments paysagers et structures paysagères de l'unité des Paysages des préalpes (Albespy, 2021, extrait du cahier des paysages de la charte).

Des infrastructures touristiques banalisantes

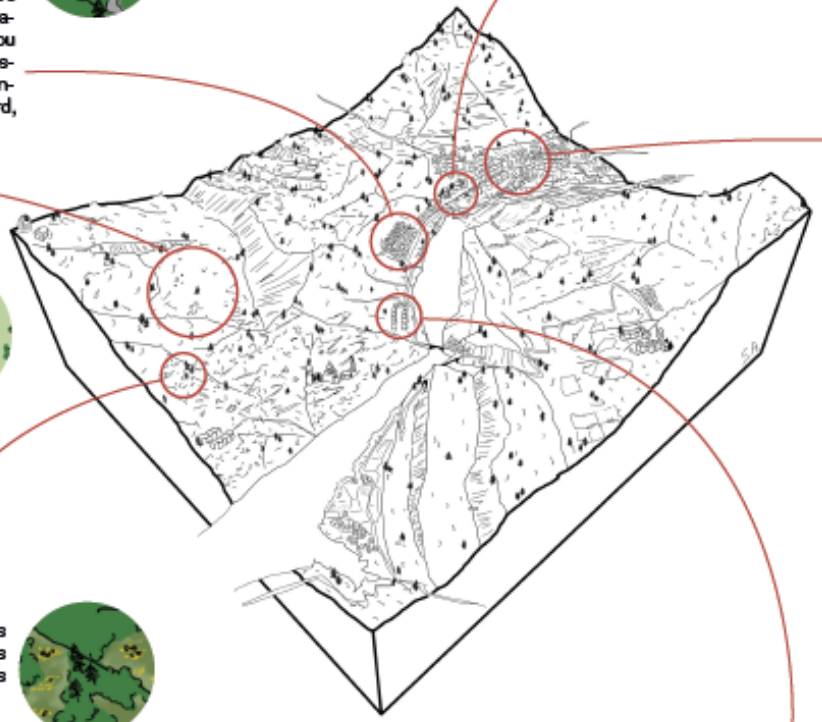
Le cadre exceptionnel des Préalpes recherché par les visiteurs a donné lieu l'installation de campings et de résidences de vacances (entrée de Castellane). Ces infrastructures d'accueil proposent des logements standardisés souvent mal intégrés au paysage environnant.
Dans ce territoire très rural mais néanmoins traversant (route Napoléon), des installations touristiques se sont implantées sur le bord des voies de communication passantes. Il s'agit principalement de restaurants ou d'hôtels dont l'architecture et l'emplacement ne correspondent pas à l'identité du territoire. De plus, les devantures se veulent « tape-à-l'oeil » afin d'attirer le regard, mais dénotent avec l'ambiance environnante.



Des entrées de bourgs peu qualitatives

Espaces de fonds de vallée propices à l'installation des zones commerciales et d'activités, les entrées de bourgs desservies par une voie de communication principale font l'objet d'aménagements peu qualitatifs répondant avant tout à des questions de logistiques plutôt qu'esthétiques. Situées en point stratigique d'entrée de bourgs, elles constituent souvent une vitrine peu flateuse du village et du territoire dans son ensemble.





Recul des surfaces enherbées des versants et piémonts

La déprise agricole et notamment pastorale ainsi que le rapide essaimage des pins noirs plantés favorisent la recolonisation des milieux ouverts d'altitude par la forêt.



Urbanisation accélérée et désertification de vallées reculées

L'urbanisation diffuse le long des voies de communication autour des centres-bourgs s'est parfois développée de façon très étalée, de sorte que les limites d'urbanisation entre deux villages voisins deviennent floues, voire quasi inexistantes (Saint-André-les-Alpes et La Mure-Argens). Ce bâti diffus provoque un mitage des espaces agricoles restreints aux rares replats et fonds de vallées.
Inversement, des villages isolés comme Majastres et Blieux perdent peu à peu leurs habitants au profit d'habitations mieux desservies dans les bourgs principaux. Cette désertification laisse peser de réelles menaces sur les sites environnants telles que la recolonisation par la forêt, des risques de glissements de terrain, d'érosion et d'incendie.



Menaces sur la biodiversité végétale

Les campagnes de reboisement des versants abrupts pour endiguer l'érosion ont favorisé certaines essences végétales comme celle du pin noir d'Autriche pour des raisons économiques et de facilité de mise en oeuvre.

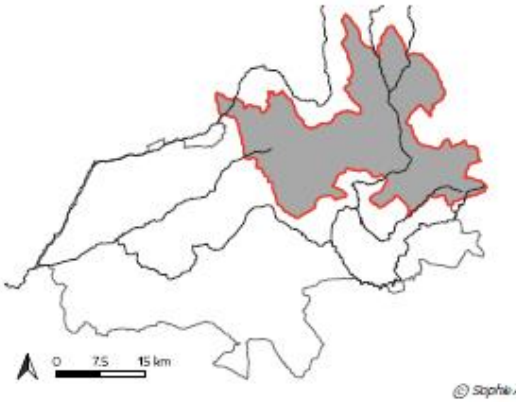
Émergence de styles urbains dénotant

La pression urbaine et les nouvelles façons de se loger, différentes de l'habitat groupé et dense de centre-bourg, pousse à urbaniser au-delà des limites urbaines initiales. Des lotissements nouveaux ont émergé, rompant avec la typicité de l'habitat des Préalpes. Ce phénomène répond aux nouvelles demandes davantage standardisées et banalisant le paysage (lotissement rectiligne, en raquette, etc.).



Annexe XI : Représentation des dynamiques de l'unité des paysages des préalpes sous forme de bloc-diagramme (Albespy, 2021).

6. Les Paysages des Préalpes



© Sophie Albespy



Sommet du Pré Chauvin depuis Blieux (c) Sophie Albespy

Superficie en km² : 684.2

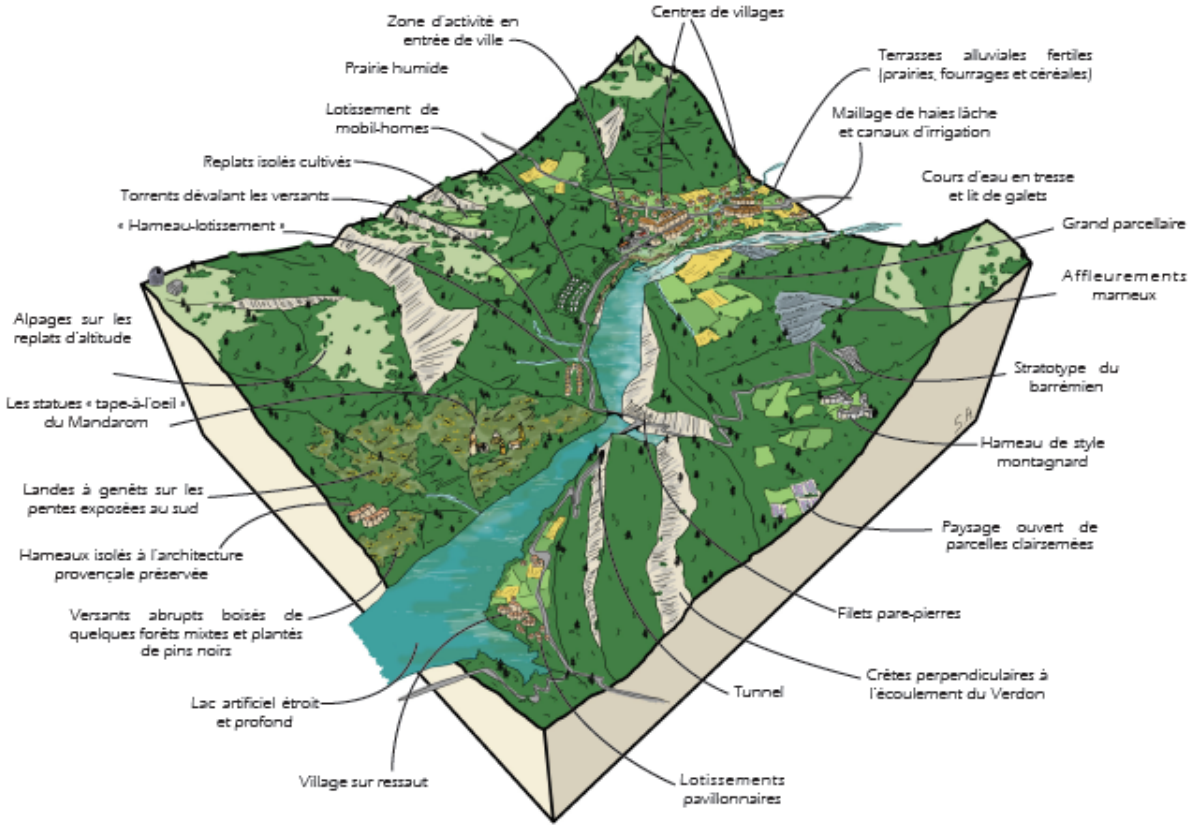
Communes concernées :
Angles, Allons, Blieux, Castellane*, Demandolx, Estoublon*, Lambruisse, La Mure-Argens, Moriez, La Garde*, Majastres, Peyroules, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Senez, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Saint-Jurs*, Castellane, La Palud-sur-Verdon*, Moustiers-Sainte-Marie*, Rougon*.

*en partie

Frontières paysagères :
Nord : les massifs du Haut-Verdon et de la vallée de l'Asse
Sud : les gorges du Verdon
Est : les préalpes d'Azur
Ouest : le plateau de Valensole

Alt.maximale : 2037 m
Alt. minimale : 512 m

Éléments paysagers



© Sophie Albespy

Structures paysagères

> De villages provençaux à des villages à l'influence alpine. Les villages de fond de vallée présentent un caractère provençal avec un centre-bourg patrimonial, des ruelles étroites et des façades colorées (Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon). En se dirigeant davantage vers le nord, les villages situés plus haut en altitude au niveau de replats de montagne ont un style davantage montagnard (Angles, Argens), reprenant les codes de l'architecture alpine (murs en calcaire, tolle ondulée sur les toits, maisons plus trapues, etc.).

> Des versants abrupts boisés témoignant de l'histoire géologique. En progressant vers le nord du Verdon, l'ambiance alpine domine peu à peu le paysage. Les versants modérément abrupts sont plantés en majorité de conifères (pins noirs et pins sylvestres) tandis que les plus abrupts et ensoleillés profitent d'une végétation de landes à genêts. Certains reliefs, trop escarpés, laissent entrevoir des affleurements marneux gris foncé le long desquels l'érosion fait petit à petit son œuvre. Certains sommets laissent dégager leur tête à nu de calcaire blanc.

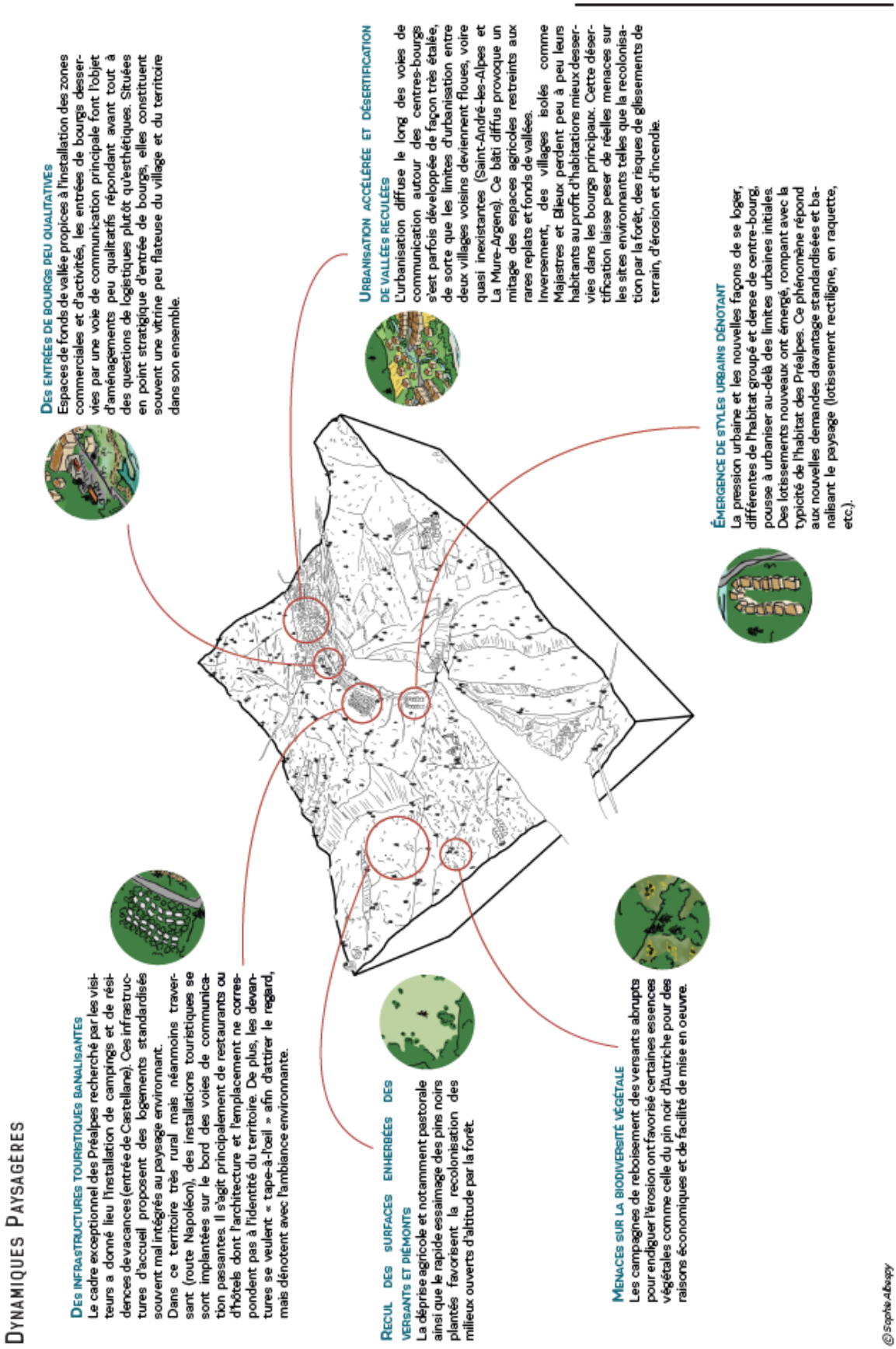
> Un système agricole dominé par l'élevage. Les dénivelés importants et boisés des Préalpes ont laissé peu de place à l'agriculture qui se concentre sur l'élevage. À partir de 1400 m, certaines cultures de lavande subsistent. Située en fond de vallée au niveau de terrasses alluviales fertiles (Saint-André-les-Alpes) ou au niveau de replats secondaires plus en altitude, l'agriculture occupe cependant une place moindre mais non moins essentielle dans le maintien de paysages ouverts.

> Un lac artificiel façonnant les paysages. Le territoire des Préalpes du Verdon a récemment été bouleversé par la construction de barrages formant deux grandes étendues d'eau : les lacs de Castillon et de Chaudanne. Noyant une vallée agricole encaissée, les abords des lacs très abrupts sont difficiles d'accès, rendant leur exploitation pour le tourisme plus complexe qu'au niveau du lac de Sainte-Croix. Quelques infrastructures touristiques en ponctuent le paysage ou, dans les endroits les moins accessibles, les lacs sont dédiés à l'activité militaire (base navale de Castillon) ou à la production d'électricité (lotissement EDF).

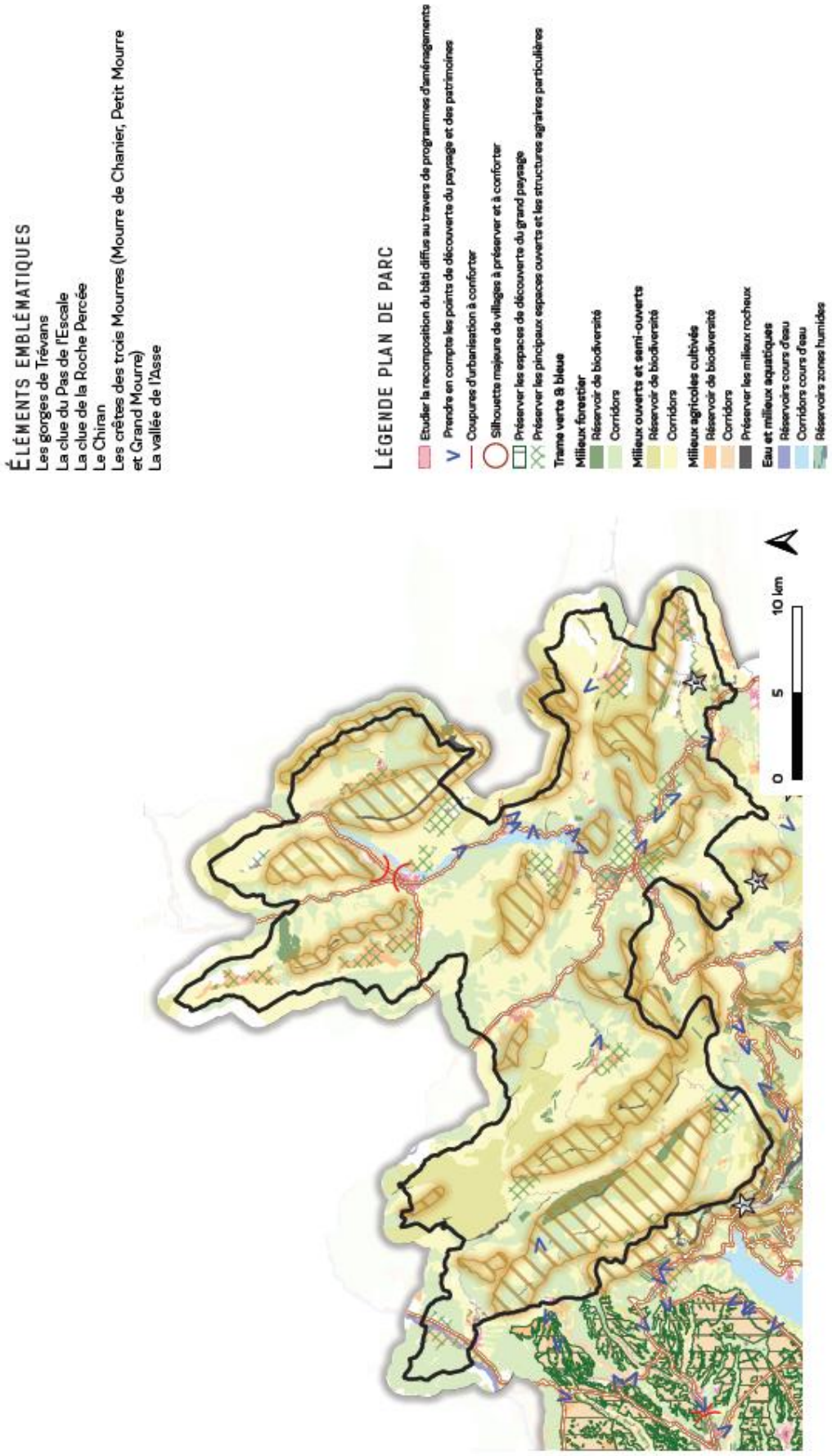
> Des routes de découvertes des paysages préalpins. Les routes qui traversent les Préalpes donnent un aperçu des paysages alpins depuis le bassin versant du Verdon. Tour à tour sinueuses et perchées, elles dévoilent le paysage comme elles participent à sa création et à son identité (murets en pierres, tunnel, filets pare-pierres, tracé à travers les flancs de montagnes).

> Un relief tourmenté et englobant. Territoire dirigé par l'écoulement du Verdon selon un axe nord-sud, les Préalpes présentent la partie la plus élevée du Verdon. Des versants abrupts enserrent le regard qui se bouche par des crêtes escarpées perpendiculaires au cours du Verdon.

Annexe XII : Extrait du cahier des paysages concernant l'unité paysagère des paysages des préalpes (Albespy, 2021) (3/6)



Annexe XII : Extrait du cahier des paysages concernant l'unité paysagère des paysages des préalpes (Albespy, 2021) (4/6).



Objectifs de qualité paysagère

Redynamiser les centres-bourgs historiques

- Préserver les espaces agricoles dans les fonds de vallées, fortement concurrencés par l'urbanisation.
- Préserver la lisibilité des silhouettes villageoises et de leurs fronts bâtis (silhouettes concernées à compléter par le Parc).
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages (Saint-André-les-Alpes, La Mure).
- Réfléchir au devenir, à la densification et à la qualité paysagère des tissus urbains existants.

Préserver les espaces agricoles et les espaces ouverts d'altitude

- Encourager les pratiques agricoles et pastorales qui entretiennent les espaces ouverts d'altitude (alpages, prairies), en prenant en compte les enjeux de biodiversité et de préservation des continuités écologiques.
- Lutter contre l'enfrichement des milieux d'altitude.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques, notamment aux abords du Verdon

- Soigner la qualité et l'intégration paysagère des infrastructures touristiques d'hébergement (campings, hébergement insolite).
- Freiner la « cabanisation » des campings (mobil-homes, campings très aménagés).
- Améliorer la qualité des infrastructures d'accueil du public, de gestion des flux et d'accès aux sites naturels (commerces saisonniers, stationnement le long des routes, accès, berges, équipements des activités nautiques).

Valoriser les routes paysages traversant les Préalpes

- Requalifier / aménager les espaces dédiés à l'arrêt le long des routes de découvertes des paysages liées à l'eau.
- Proposer des aménagements qualitatifs le long des routes et des sites associés (belvédères, bords de route) en intégrant les enjeux paysager, patrimonial et de préservation de la biodiversité et des milieux.
- Préserver le patrimoine et l'identité de la route Napoléon.



Annexe XII : Extrait du cahier des paysages concernant l'unité paysagère des paysages des préalpes (Albespy, 2021) (5/6).

Annexe XII : Extrait du cahier des paysages concernant l'unité paysagère des paysages des préalpes (Albespy, 2021) (6/6).

Portfolio


© Sophie Albespy


© Sophie Albespy


© Sophie Albespy


© Sophie Albespy


© Sophie Albespy

De gauche à droite et de bas en haut :
L'aval du barrage de Chaudanne
Les toits du village d'Estoublon
L'amont du barrage de Chaudanne
Les façades des maisons de la Foux
La Crête de la Blachette depuis Le Mousteiret

Objectifs de qualité paysagère

GÉNÉRAUX

Qualité des paysages agricoles

- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, haies, alignement d'arbres) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.

Qualité des paysages des villages

- Renforcer l'attractivité des centres-villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant performance énergétique et qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale), et répondant aux besoins en termes d'offre et de qualité de logements et de développement des activités.
- Promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses de l'identité des paysages du Verdon. Veiller à la cohérence avec les tissus villageois environnants et à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Promouvoir des espaces publics de qualité.
- Améliorer / veiller à la qualité architecturale et paysagère des entrées de village et des zones d'activités économiques.

Production énergétique et paysages

- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques dans les tissus villageois.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés et bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.

Installations touristiques et paysages

- Traiter les sites et infrastructures touristiques banalisés ou dégradés.

Paysages des routes

- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers.
- Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du paysage.

Annexe XIII : Page des objectifs de qualité paysagère généraux extraits du cahier des paysages (Albespy, 2021)

l'institut Agro agriculture • alimentation • environnement	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Site et Territoire Enseignant référent : Nathalie CARCAUD

Auteur(s) : Sophie Albespy Date de naissance* : 26/08/1996	Organisme d'accueil : Parc naturel régional du Verdon Adresse : Domaine de Valx, 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
Nb pages : 38 Annexe(s) : 13	
Année de soutenance : 2021	Maître de stage : Carole BRETON

Titre français : Un cahier des paysages pour accompagner l'évolution et préserver le mode de vie provençal : le cas de la révision de charte du Parc naturel régional du Verdon.

Titre anglais : A landscape book to accompany the evolution and preserve the Provencal way of life: the case of the revision of the charter of the Verdon Regional Natural Park.

Résumé (1600 caractères maximum) :

La mise en place des Parcs naturels régionaux a été un processus long qui a évolué en même temps que la prise en compte des paysages dans les textes de lois. Affinant peu à peu leur place sur l'échiquier administratif, le dispositif PNR est encore voué à évoluer. Leur contribution, à l'échelle locale et de manière concertative, en font un outil d'aménagement du territoire efficace et spécifique à son environnement. Dans une volonté de s'adapter continuellement aux nouveaux enjeux de territoire, les processus de révision de charte sont un moyen de réadapter les politiques de PNR. Dans le PNR du Verdon, la révision de charte actuellement en cours doit prendre en compte de nouvelles obligations législatives en matière de paysage. Depuis la loi reconquête de la biodiversité de 2016, le parc doit élaborer des objectifs de qualité paysagère (OQP) afin de pouvoir conduire une gestion de territoire par l'approche structurelle des paysages. Territoire à l'identité forte, le Verdon est pour autant menacé par de nombreuses pressions : banalisation des paysages par l'urbanisation, surfréquentation des sites par le tourisme de masse, déclin de l'activité agricole, etc… C'est alors le rôle du cahier des paysages, mettant en avant structures paysagères et OQP propres au territoire, d'élaborer un projet de territoire permettant de préserver le mode de vie provençal du Verdon.

Abstract (1600 caractères maximum) :

The process of developing regional nature parks has been a long one, and has been evolving in parallel with the inclusion of landscapes in legislation. As they gradually take their place on the administrative scene, the RNP system is still subject to change. Their contribution, on a local scale and in a concerted approach, makes them an effective tool for spatial planning, specific to its environment. In a desire to continually adapt to new territorial challenges, the charter revision process is a way to readapt NRP policies. In the Verdon NRP, the charter revision currently underway must take into account new legislative obligations in terms of landscape. Since the 2016 law on the reconquest of biodiversity, the park must develop landscape quality objectives (LQO) in order to be able to manage the territory through a structural approach to landscapes. A territory with a high identity, the Verdon is nevertheless threatened by numerous pressures: banalization of landscapes by urbanization, over-frequentation of sites by mass tourism, decline of agricultural activity, etc. It is therefore the role of the landscape booklet, highlighting landscape structures and LQOs specific to the territory, to develop a territorial project to preserve the Provencal way of life of the Verdon.

Mots-clés : Parc naturel régional, Verdon, paysage, objectifs de qualité paysagère, mode de vie, banalisation, loi reconquête de la biodiversité

Key Words: Regional nature park, Verdon, landscape, landscape quality objectives, way of life, banalization, law to regain biodiversity

* *Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires*